

Région Guyane

Evaluation ex-ante des instruments financiers 2014-2020

Rapport final

- *version validée*

2013



Sommaire

Préambule.....	3
1 Synthèse du diagnostic.....	4
2 Eléments du contexte économique structurant les besoins de financement régionaux	8
2.1 Une croissance économique portée par une démographie dynamique mais inégale entre secteurs... 8	
2.2 Un financement bancaire en croissance, mais inégalement réparti entre secteurs et assujetti à une stratégie de réduction des créances douteuses	10
2.3 Un taux de chômage fort et une main d'œuvre globalement peu qualifiée	11
2.4 Un tissu économique composée majoritairement de TPE.....	12
3 Cadre réglementaire de l'ingénierie financière	13
3.1 Cadre réglementaire européen et national de l'intervention de la Région Guyane via des instruments financiers sur la période 2007-2013	13
3.2 Eléments clés du cadre réglementaire et stratégique pour la période 2014-2020.....	25
4 Evaluation du dispositif régional d'ingénierie financière mis en place sur la période 2007-2013	32
4.1 Structuration du dispositif régional d'ingénierie financière	32
4.2 Diagnostic par typologie d'intermédiaires financiers	35
4.3 Diagnostic transversal	53
5 Identification des besoins de financement des entreprises du territoire sur la période 2014-2020	54
5.1 Besoins transversaux	54
5.2 Besoins par filière d'activité	55
5.3 Besoins d'évolution des instruments du dispositif régional à horizon 2014-2020.....	66
6 Benchmark	73
6.1 Gestion optimisée des fonds régionaux : l'initiative JEREMIE Auvergne.....	73
6.2 Dispositifs de financement de l'économie sociale et solidaire.....	78
6.3 Dispositif de centralisation et d'accompagnement des demandes de financement.....	86
7 Proposition d'une stratégie d'investissement 2014-2020	88
7.1 Synthèse des ateliers de travail.....	89
7.2 Proposition de pistes d'optimisation du dispositif 2007-2013	91
7.3 Déclinaison des pistes d'optimisation en scénarios opérationnels	95
7.4 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du dispositif préconisés et modalités de révision de l'évaluation ex-ante	101
8 Annexes	108
8.1 Entretiens menés	108
8.2 Cadre réglementaire.....	110

Préambule

La Région Guyane soutient actuellement le financement des entreprises de son territoire via des instruments financiers de façon indirecte à travers le financement de fonds de garantie, de plateformes d'initiatives locales, de la structure de capital investissement Alyse Guyane (gérant les fonds FIG 1 et FIG 2 dotées par la Région), et de façon directe, notamment par l'octroi d'avances remboursables pour les structures collectives de l'agriculture et de la pêche.

Ce dispositif est appelé à connaître d'importantes évolutions, notamment dans le contexte de la mise en place de la Banque Publique d'Investissement (BPI), de la fusion du Conseil Général et du Conseil Régional de Guyane et de la préparation de la Programmation Opérationnelle 2014-2020 des fonds européens.

Dans ce contexte, la Région a mandaté le cabinet EY afin de réaliser une évaluation des instruments d'ingénierie financière régionaux. A ce titre, la Région souhaite être en mesure :

- d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'ensemble des instruments d'ingénierie financière régionaux ;
- d'identifier les besoins de financement des entreprises et de l'économie régionale ;
- d'identifier les outils de financement permettant de répondre à ces besoins ;
- d'élaborer une stratégie d'intervention régionale, déclinée en scénarios opérationnels intégrant les modalités d'articulation du dispositif avec la BPI.

Afin de répondre à ces enjeux, le rapport est structuré selon les temps suivants :

- présentation des éléments clés du contexte économique régional structurant les besoins de financement du territoire ;
- évaluation du dispositif régional d'ingénierie financière mis en place sur la période 2007-2013 ;
- identification des besoins de financement des entreprises du territoire sur la période 2014-2020 ;
- réalisation d'un benchmark de trois solutions d'ingénierie financière ;
- identification de pistes d'optimisation du dispositif déclinées en scénarios opérationnels.

Il convient de noter que les analyses ont été réalisées à partir des 31 entretiens réalisés dans le cadre de l'étude auprès des parties prenantes du dispositif régional (structures institutionnelles, intermédiaires financiers, représentants des entreprises du territoire), et des informations complémentaires transmises par le Conseil Régional et les acteurs rencontrés. La liste des entretiens réalisés est détaillée en annexe.

Suite à ces premières analyses, deux ateliers de travail ont été réalisés au Conseil Régional avec les principales parties prenantes du dispositif afin de leur présenter les premières conclusions de l'évaluation, et d'affiner les pistes d'évolution proposées :

- un atelier de travail concernant les besoins de financement du territoire et les instruments financiers ;
- un atelier de travail concernant les besoins d'accompagnement des porteurs de projet.

1 Synthèse du diagnostic

Certaines caractéristiques du contexte économique régional distinguent la Guyane des autres régions françaises et impactent les besoins de financement du territoire :

- **Des besoins d'investissement importants, notamment en infrastructure** : la croissance économique régionale est importante : + 4% en 2012, portée par la démographie et certains secteurs clés comme la construction ou le secteur spatial ;
- **Le financement bancaire en Guyane est en progression** (+5,4 % d'encours bancaires en 2012), mais bénéficie majoritairement au secteur de l'habitat. Par ailleurs, les acteurs bancaires ont mis en œuvre **une stratégie de réduction de leurs créances douteuses** (+35% d'encours sains entre 2007 et 2011) **impliquant une grande sélectivité des dossiers financés** ;
- **Des besoins de formation et d'accompagnement des créateurs d'entreprise** : si la croissance économique reste soutenue et que le taux de création d'entreprises est plus important qu'en France métropolitaine, le taux de chômage reste élevé, (51,5% chez les 15-24 ans), avec une proportion d'actifs non diplômés trois fois supérieure à celle observée en France hexagonale en 2005 ;
- **Un tissu économique majoritairement composé de TPE** (86% des entreprises ayant moins de 2 salariés, contre 77% au plan national) et **faisant face à des difficultés spécifiques** (sous-capitalisation originelle, niveau de formation des cadres dirigeants insuffisant, délais de paiement importants, etc.).

Ces éléments sont à prendre en compte dans l'analyse du dispositif d'ingénierie financière régional car ils appellent la mise en place d'un dispositif de financement de l'économie spécifique, adapté aux enjeux auxquels fait face la Guyane, notamment : un accompagnement renforcé des porteurs à la structuration des projets, la concentration des instruments financiers sur le développement de l'économie informelle vers l'économie formelle et sur le développement des TPE en PME.

Le dispositif d'instruments financiers mis en œuvre sur la période 2007-2013 offre un large panel de financements aux entreprises dont le positionnement apparaît pertinent :

- Il est considéré que l'ensemble des dispositifs sont positionnés sur des segments d'activité qui répondent à un besoin réel des entreprises, et sur lesquels les activités privées sont peu développées car jugées trop risquées ou insuffisamment rentables : l'accompagnement des TPE et le petit capital risque (tickets < 500 K €).
- Ces dispositifs sont soutenus principalement par des acteurs publics ou institutionnels (Région, SGAR, CDC, AFD, CNES).
- Certains besoins du territoire ne sont cependant pas couverts à ce jour (cf. ci-après).

Le dispositif mis en œuvre souffre cependant d'un manque d'optimisation :

- La SCR Alyse Guyane apparaît trop faiblement capitalisée et ne dispose pas d'une organisation (équipe, outils de reporting) lui permettant d'assurer une activité importante et une gestion des risques optimale ;

- Les plateformes de prêts d'honneur sont trop nombreuses au regard du nombre de dossiers financés, et proposent des offres peu différenciées. Se distinguent le Réseau Entreprendre par son suivi des porteurs, et l'ADIE par sa capacité à toucher des publics précarisés et son volume d'activité important;
- L'effet de levier des garanties bancaires du fonds DOM apparaît limité par le fait qu'elles ne sont pas à première demande, et que le fonds ne segmente pas son activité au regard des priorités stratégiques de la Région ;
- L'accompagnement à la structuration des dossiers en amont des demandes de financement est jugé insuffisant par l'ensemble des acteurs interrogés, ce qui limite l'effet de levier global du dispositif.

Ainsi, la mobilisation des fonds européens et Région sur la période 2014-2020 devra a minima couvrir la poursuite du dispositif actuel :

- Le réabondement des fonds de prêts d'honneur, à hauteur d'environ 2 M€ au total. Par ailleurs, une réorganisation de leur activité devrait permettre de diminuer les frais de fonctionnement ;
- Un renforcement des activités en fonds propres : une recapitalisation de 5 à 10 Millions d'Euros est estimée nécessaire par la SCR Alyse Guyane ;
- Un suivi des fonds de garanties, à activité constante et avec un repositionnement sur les secteurs jugés stratégiques par la Région, en fonction des capacités d'autofinancement des fonds dans les années à venir, et en cohérence avec les initiatives en cours de mise en œuvre par la BPI.

Par ailleurs, certaines carences du secteur privé non couvertes par le dispositif 2007-2013 ont été identifiées :

- Des besoins par filière d'activité ont été identifiés, notamment le financement du démarrage (équipements et BFR) pour les secteurs pêche, agriculture, bois et mines notamment ;
- Pour l'ensemble des filières, le financement du BFR « risqué » (projets de développement, etc.) ;
- Le préfinancement des subventions de fonctionnement (FSE notamment).

Cependant, au regard des volumes d'activité par secteur, et du type de besoins exprimés, **il n'apparaît pas nécessaire de constituer au niveau régional des fonds spécialisés par filière faisant appel à des instruments financiers spécifiques**. En effet, la création d'un outil généraliste disposant d'outils classiques (prêts à taux préférentiels, avances en comptes courant d'associés, prêts participatifs, etc.) apparaît suffisant pour répondre à ces besoins.

Les besoins de financement identifiés par les acteurs des filières sont les suivants :

- **Filière pêche** : le CRPMEM a évalué un besoin de financement du BFR à 500 K€ sur la période 2014-2020 ;

- **Filière bois** : le besoin au niveau régional n'est pas quantifié. Cependant, à titre d'exemple, les besoins pour le démarrage d'une activité (18 mois) est évalué par le MFBG et Interbois à 600-900 K€ d'investissement en matériel et 150 - 200 K€ de BFR ;
- **Filière agricole** : un besoin d'accompagnement et de financement en phase d'amorçage est identifié mais non quantifié au niveau régional ;
- **Filière aurifère** : les acteurs de la filière évaluent le besoin de financement pour l'amorçage de l'activité entre 300 et 400k€ par exploitation ;
- **Filière BTP** : les acteurs identifient un besoin de financement du BFR, mais non quantifié au niveau régional ;
- **Filières agroalimentaire et tourisme** : les besoins identifiés concernent la structuration de la filière plutôt que les entreprises. Ainsi, la filière agroalimentaire souhaite la mise en place d'un laboratoire régional afin d'être assisté dans le développement de nouveaux produits ; la filière tourisme pourrait bénéficier d'investissements pour développer les activités de croisière et de plaisance.
- **Filières ESS et TPE** : les filières étant en cours de structuration au niveau régional, les besoins de financement ne sont pas quantifiés à ce jour.

Il convient de noter que les données disponibles au niveau régional ne permettent pas d'estimer le besoin de financement par filière au-delà des montants identifiés par les acteurs (à titre d'exemple, aucune statistique du financement bancaire par filière n'est disponible).

Afin de répondre à ces enjeux, trois pistes d'évolution majeures du dispositif sont proposées :

- Simplifier et renforcer l'action régionale à travers :
 - la mise en place d'une structure transversale en capacité de gérer l'ensemble des dotations publiques dédiées à l'ingénierie financière (de type JEREMIE ou SDR). Cela permettrait de favoriser la définition d'une stratégie régionale transversale ; d'éviter le risque de dégagement d'office pour la Région ; de bénéficier d'une souplesse de réallocation des fonds d'un outil à l'autre en cours de programmation ; de bénéficier d'un reporting consolidé sur l'activité de l'ensemble intermédiaires financiers.
 - la création d'une plateforme d'accompagnement des entreprises gérée par la Région Guyane ayant pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans l'identification des instruments financiers pertinents, de constituer une base de données des besoins de financement régionale, et d'aider les porteurs à l'élaboration d'un dossier de financement dont le format aura été validé par l'ensemble des parties prenantes, y compris les acteurs bancaires.
- Créer un continuum de financement optimisé à travers :
 - le renforcement des activités de l'ADIE et du Réseau Entreprendre ;
 - le repositionnement du fonds de garanties DOM afin qu'il soit en cohérence avec les priorités régionales ;
 - la création d'une structure ad hoc régionale multi-outils (de type SCR ou SDR) :
 - dotée des fonds d'Alyse Guyane et des PFIL afin de rationaliser le dispositif,

- renforçant le dispositif régional par une offre complémentaire répondant aux besoins de financement des filières (financement du démarrage et du BFR risqué) à travers des outils de prêts, de quasi-fonds propres et de fonds propres.
- disposant de plusieurs antennes locales en raison des spécificités géographiques de la Guyane.

Une alternative possible est de (i) conserver et recapitaliser Alyse Guyane, de (ii) maintenir les PFIL tout en mutualisant les moyens des plateformes de prêts d'honneur, et de (iii) prévoir l'octroi direct par la Région de certains financements (prêts à taux préférentiels).

- Renforcer la structuration des filières afin d'assurer à plus long terme le financement et le développement de l'économie du territoire, via :
 - le développement de la R&D, impliquant de développer les outils BPI innovation, et de financer des structures qui pourront être mutualisées entre acteurs (pôle de compétitivité, laboratoire agroalimentaire, etc.).
 - la structuration des réseaux intraprofessionnels en interaction avec les structures de financement ;
 - à moyen terme, grâce notamment à l'activité de la future structure multi-outils, renforcer les capacités financières des entreprises, leur permettant ainsi de constituer des « fonds filières » privés ;
 - l'amélioration de la connaissance des spécificités techniques des filières et des instruments financiers de l'ensemble des parties prenantes ;
 - le développement d'infrastructures publiques (réseau très haut débit, transport, etc.) qui permettront d'accroître l'attractivité du territoire pour les investisseurs, et de favoriser l'émergence de projets qui pourront être accompagnés par les instruments d'ingénierie financière déployés.
 - la mise en cohérence du positionnement des instruments d'ingénierie financière avec les schémas régionaux de développement (SRDE, SRDI, SRT, etc.).

Ces pistes sont déclinées en trois scénarios opérationnels (cf. chapitre 6).

2 Eléments du contexte économique structurant les besoins de financement régionaux

Certaines caractéristiques du contexte économique régional distinguent la Guyane des autres régions françaises et impactent les besoins de financement du territoire. Quatre éléments clés ont été identifiés :

- Des besoins d'investissement importants, notamment en infrastructure : la croissance économique régionale est importante : + 4% en 2012, portée par la démographie et certains secteurs clés comme la construction ou le secteur spatial ;
- Le financement bancaire en Guyane est en progression (+5,4 % d'encours bancaires en 2012), mais bénéficie majoritairement au secteur de l'habitat. Par ailleurs, les acteurs bancaires ont mis en œuvre une stratégie de réduction de leurs créances douteuses (+35% d'encours sains entre 2007 et 2011) impliquant une grande sélectivité des dossiers financés ;
- Des besoins de formation et d'accompagnement des créateurs d'entreprise : si la croissance économique reste soutenue et que le taux de création d'entreprises est plus important qu'en France métropolitaine, le taux de chômage reste élevé, (51,5% chez les 15-24 ans), avec une proportion d'actifs non diplômés trois fois supérieure à celle observée en France hexagonale en 2005 ;
- Un tissu économique majoritairement composé de TPE (86% des entreprises ayant moins de 2 salariés, contre 77% au plan national) et faisant face à des difficultés spécifiques (sous-capitalisation originelle, niveau de formation des cadres dirigeants insuffisant, délais de paiement importants, etc.)

Ces éléments sont à prendre en compte dans l'analyse du dispositif d'ingénierie financière régional car ils appellent la mise en place d'un dispositif de financement de l'économie spécifique, adapté aux enjeux auxquels fait face la Guyane.

2.1 Une croissance économique portée par une démographie dynamique mais inégale entre secteurs

En préambule, il convient de noter que la Guyane se distingue des autres départements d'outre-mer qui sont des îles, en se situant au nord-est du continent sud-américain, entre le Surinam et le Brésil. Par ailleurs, la Guyane s'étend sur 83 534 km² (16% du territoire de la France métropolitaine), surface à 94% recouverte par la forêt amazonienne, et dont la densité de population est de seulement 2 habitants au km².

La Guyane se distingue également par la croissance de son PIB, estimé à 3,6 milliards d'euros en 2012, en augmentation de +4% en volume par rapport à 2011, contre une croissance de 1,7% pour la France Métropolitaine et de respectivement 1,3% et 1% pour la Guadeloupe et la Martinique. Cette croissance est portée par une démographie dynamique, et inégalement répartie entre secteurs :

- l'INSEE estime que la population (236 250 habitants au 1^{er} Janvier 2011) devrait plus que doubler d'ici 2040. Il convient de noter que la croissance démographique est particulièrement importante dans l'Ouest du territoire, la population du bassin du Maroni ayant augmenté de 94% entre 1999 et 2009. Cependant, les communautés de communes du centre littoral et des savanes, notamment Cayenne et Kourou, représentent 65 % de la population sur 20 % du territoire guyanais ;
- certains secteurs sont dynamiques : le secteur spatial (le chiffre d'affaire d'Arianespace a progressé de 13% en 2011, les lancements spatiaux représentant 85% du poste exportation qui est le second contributeur à la croissance du PIB), le secteur de la construction, qui est directement lié à la croissance démographique et porté notamment par la construction de logements sociaux et privés ou le secteur primaire et les industries agroalimentaires qui se maintiennent en 2012 ; tandis que certaines filières comme celles du bois, de la pêche ou de la riziculture stagnent (source IEDOM).

Plus spécifiquement, la structure de l'économie guyanaise diffère de celle observée sur la France entière par :

- un secteur des services non marchands qui représente 36 % de la valeur ajoutée totale, contre 22% en France hexagonale ;
- corollairement, la part des services marchands y est plus faible, représentant 25 % hors transports, commerce et hôtellerie restauration contre 39 % au plan national ;
- les secteurs de la construction et de l'agriculture représentent respectivement 9 % et 4 % contre 6 % et 2 % en France hexagonale.



Dans ce contexte, malgré la crise économique, l'investissement a progressé de 20,9% en volume de 2010 à 2011, notamment grâce au financement de grands travaux d'infrastructure, de projets immobiliers et de dépenses d'équipement. (source : IEDOM).

2.2 Un financement bancaire en croissance, mais inégalement réparti entre secteurs et assujetti à une stratégie de réduction des créances douteuses

L'activité de crédit est principalement assurée par les établissements disposant d'une implantation locale. On en dénombre 15 répartis de la façon suivante :

- quatre banques affiliées à l'Association Française des Banques : la BNP Guyane, la Banque Postale, la BFCF et la BDAF ;
- quatre banques mutualistes et coopératives : la BRED BP, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Antilles-Guyane -FCMAG-, la Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale -CASDEN et la Caisse Régionale du Crédit Agricole mutuel Martinique-Guyane ;
- trois sociétés financières : le Crédit Moderne Antilles Guyane -CMAG-, la Société Financière des Antilles Guyane -SOFIAG-, le Société Martiniquaise de Développement ;
- trois institutions financières spécialisées : l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts et Consignations et Oseo Innovation Financement et Garanties.

Il convient de noter que le Crédit Maritime n'est pas présent en Guyane, alors qu'il dispose d'une expertise technique dans le secteur de la pêche et assure des services qui ne sont pas proposés par les autres banques tels que le courtage maritime, l'assurance navale, les taux bonifiés sur l'investissement naval, la gestion globale du poste clients, etc.

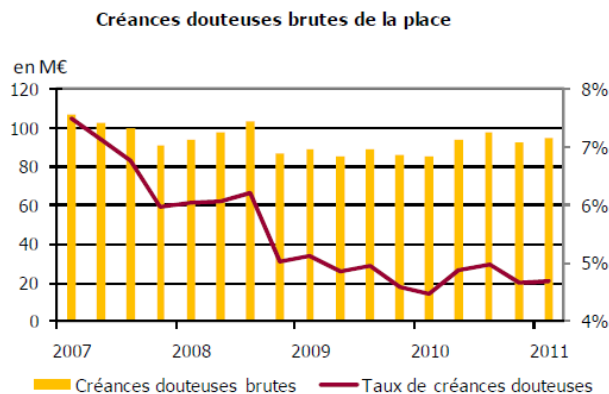
Les concours bancaires aux entreprises progressent de 5,4 % en 2012 (après + 6,7 % en 2011). Au sein de ceux-ci, l'encours des crédits d'exploitation et des crédits à l'habitat est en nette augmentation, alors que celui des crédits d'investissement se contracte en 2012.

Ainsi, il convient de noter que si l'encours de crédit progresse, il ne bénéficie pas à l'ensemble des secteurs d'activité de manière équivalente. En effet, cette progression s'explique majoritairement par une augmentation des prêts à l'activité immobilière (+ 10,4 %, soit + 94,9 M€), le secteur « l'enseignement, santé et action sociale » voit son encours augmenter de + 5,1 %, soit + 4,5 M€ et l'administration publique son encours augmenter de 0,9 % soit + 3,1 M€. En revanche, le secteur des services aux entreprises voit son encours diminuer de - 10,2 %, soit - 8,4 M€ ainsi que le secteur du commerce dont l'encours se contracte de 4 % (- 4,4 M€). Par ailleurs, il convient de noter que :

- deux secteurs d'activité mobilisent 75 % des encours déclarés :
 - l'immobilier, qui représente 56,1 % des encours et dont la part s'accroît sur un an de 2,5 points, ce qui s'explique par l'importance de la promotion immobilière et des politiques de logement social. ;
 - l'administration publique qui représente 9,5 % des encours et dont la part recule sur un an de 0,9 point.

- ne sont prises en compte pour l'élaboration de ces statistiques que les entreprises faisant plus de 750 k€ de chiffre d'affaire ; aucune donnée ne permet donc d'affirmer que les TPE du territoire bénéficient de la croissance des encours bancaires constatée.

Par ailleurs, cette croissance de l'encours de crédit doit s'analyser en parallèle d'une autre évolution majeure : l'encours sain de crédit a progressé de 35% entre mars 2007 et mars 2011 (+581 M€). Cette situation d'assainissement des encours bancaires semble se traduire par une augmentation de la sélectivité des banques dans leur choix de financement, notamment pour certains secteurs jugés plus à risque comme l'agriculture, la pêche ou la filière minière.



Ainsi, le taux de créances douteuses brutes, de 4,7% en 2011, est très inférieur à celui observé dans les autres régions ultrapériphériques et très largement inférieur au taux constaté en 2007. Par ailleurs, le financement des entreprises représente 52% de l'encours sain contre 31% pour les ménages, tandis qu'en métropole les ménages représentent plus de la moitié des encours bancaires, cette différence s'expliquant par l'importance des crédits à l'habitat en Guyane.

2.3 Un taux de chômage fort et une main d'œuvre globalement peu qualifiée

Le marché du travail en Guyane est caractérisé par un fort taux d'inactivité, un taux de chômage élevé particulièrement chez les jeunes et un poids important de l'économie informelle :

- selon l'IEDOM, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de 11,4 % en 2012 (contre + 9,7 % en moyenne par an sur les trois dernières années). Le taux de chômage au sens du BIT ressort à 22,3 % en juin 2012 et celui des jeunes (de 15 à 24 ans) augmente encore plus rapidement pour s'établir à 51,5 %.

Par ailleurs, la Guyane se caractérise par une population plus pauvre et moins qualifiée que la moyenne nationale :

- le PIB régional par habitant était de 15 K€ en 2011 contre une moyenne de 30 K€ à l'échelle nationale ;
- la proportion d'actifs non diplômé était trois fois supérieure à celle observée en France hexagonale en 2005 ;

Dans ce contexte, la Guyane connaît un fort taux de création d'entreprises : entre 2009 et 2011 le taux de création d'entreprise était 19,1% en Guyane contre 15,6% sur l'ensemble du territoire. Cependant, les entreprises ont un taux de survie légèrement inférieur à la moyenne nationale : 66% des entreprises créées en 2002 existaient toujours trois ans après, 68% en moyenne nationale¹.

Par ailleurs, le potentiel de création d'entreprises apparaît élevé, étant donné l'importance de l'économie parallèle en Guyane. En effet, l'ADIE a mené une étude conjointement avec la CDC sur « le travail indépendant informel en Guyane » indiquant qu'en 2006, près de 4 000 personnes déclaraient en Guyane occuper un emploi informel. Cela représenterait 9% de l'emploi total et 14% de l'emploi privé. L'étude met également en évidence que pour 34% des personnes pratiquant une activité informelle, l'horizon idéal consisterait à créer leur entreprise formelle.

Enfin, en 1999 la population immigrée représentait 27% de la population régionale selon le recensement de l'INSEE, plus récemment la population clandestine était évaluée entre 30 000 et 50 000 par l'INSEE. Ainsi de nombreux porteurs de projet ne parlent pas français et ne connaissent pas l'environnement administratif et juridique français.

L'ensemble de ces facteurs induisent un besoin d'accompagnement fort des porteurs de projet, tant dans la définition de leur projet entrepreneurial que dans la recherche de financement.

2.4 Un tissu économique composée majoritairement de TPE

Le tissu économique guyanais est fortement constitué de petites entreprises. La répartition par taille laisse apparaître une atomisation prononcée du tissu économique avec 86% des entreprises ayant moins de 2 salariés, contre 77% au plan national. La proportion des entreprises employant plus de 10 salariés est de 3,9% en Guyane contre 6,9% au niveau national.

Par ailleurs, les entreprises guyanaises font face à certaines difficultés spécifiques :

- fragilité financière (sous-capitalisation originelle et faiblesse structurelle en fonds propres) ;
- éloignement des centres d'approvisionnement et de consommation
- étroitesse du marché intérieur
- niveau de formation des cadres dirigeants insuffisant ;
- faible culture en matière de gestion, finance et comptabilité.
- recouvrement difficile des factures et retards importants de paiement ;

¹ Source : INSEE, La Création d'Entreprises en Guyane

3 Cadre réglementaire de l'ingénierie financière

Le cadre réglementaire européen et national structurant l'activité des Régions en matière d'instruments financiers est présenté ci-après selon le plan suivant :

- les dispositions et régimes issus du cadre réglementaire européen et national, s'étant sur la période de programmation 2007-2013 ;
- les éléments-clés devant être pris en compte dans le cadre de la stratégie d'intervention des régions pour la période 2014-2020, y compris les orientations tirées de la Stratégie Europe 2020, étant entendu que le cadre européen régissant l'activité des instruments financiers est actuellement en cours d'élaboration par la Commission européenne :
 - des évolutions réglementaires sont à prévoir d'ici la fin de l'année 2013 en vue de la période de programmation 2014-2020 ;
 - une étude juridique approfondie devra être menée au moment de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Région Guyane sur la période 2014-2020, afin de s'assurer de la conformité du futur dispositif au nouveau cadre réglementaire.

L'essentiel des textes encadrant l'intervention des Régions via des instruments financiers sont listés en annexe. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas cependant d'une étude juridique exhaustive du cadre réglementaire relatif à l'ensemble des instruments financiers existant, notamment dans un contexte où le cadre réglementaire pour la période 2014-2020 est encore en cours d'élaboration par la Commission Européenne. Ainsi, une étude juridique spécifique, en fonction du scénario choisi par la Région, devra être menée au moment de la mise en œuvre des instruments financiers dans le cadre de la programmation 2014-2020, afin d'en assurer la conformité avec les textes réglementaires en vigueur.

3.1 Cadre réglementaire européen et national de l'intervention de la Région Guyane via des instruments financiers sur la période 2007-2013

Le cadre de l'intervention de la Région Guyane via des instruments financiers sur la période 2007-2013 s'est structuré autour des :

- Règles européennes relatives aux aides d'Etat ;
- Régimes européens du cofinancement d'instruments d'ingénierie financière par les fonds structurels ;
- Cadre réglementaire national.

Règles relatives aux aides d'Etat

L'activité des régions en matière d'ingénierie financière est soumise aux règles relatives aux aides d'Etat, posées aux articles 107 à 109 TFUE. Selon ces dispositions, les avantages qu'une personne publique apporte aux entreprises, que ceux-ci soient financés en tout ou partie par des ressources de l'Union

européenne, sont incompatibles avec le marché commun dans la mesure où ils entraînent des restrictions de concurrence.

Par conséquent, les aides apportées par les régions aux entreprises, y compris via le financement d'instruments d'ingénierie financière, doivent répondre à un certain nombre de conditions pour être conformes aux règles applicables, soit :

- respecter la réglementation européenne des aides « de minimis », c'est-à-dire d'un montant inférieur à un plafond en-dessous duquel les aides ne sont pas considérées comme contraires aux principes de concurrence ;
- faire l'objet d'un régime cadre exempté de notification sur la base d'un règlement ou d'une décision communautaire ;
- faire l'objet d'un régime d'aide d'Etat notifié et approuvé par l'Union européenne, établissant leur compatibilité avec le marché commun selon les critères de l'article 107 TFUE.

Aides de minimis :

Le règlement CE n° 1998/2006 relatifs aux **aides « de minimis »** prévoit qu'une aide sous forme de prêts, d'apport en capital ou de capital investissement et de régime de garanties est considérée comme une aide de minimis, compatible avec le marché commun, à condition que l'intensité de cette aide allouée à une même entreprise n'excède pas 200 000 euros sur trois exercices fiscaux. A noter que la Commission européenne a adopté le 20 mars 2013 un projet de texte devant remplacer à terme le règlement des minimis. A ce jour, les éventuels amendements portant sur l'intensité maximale de l'aide « de minimis » ne sont pas connus.

Régimes cadres exemptés de notification :

Par ailleurs, la Commission européenne considère, sous conditions, comme compatibles avec le marché intérieur un certain nombre d'aides d'Etat, précisément définies et catégorisées par le règlement CE n° 800/2008 : ces aides d'Etat font ainsi l'objet d'un **régime cadre exempté de notification**. Les catégories d'aides suivantes sont concernées :

- les aides à finalité régionale (1),
- les aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (2),
- les aides à l'entrepreneuriat féminin (3),
- les aides pour la protection de l'environnement (4),
- les aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires (5),
- les aides sous forme de capital-investissement (6),
- les aides à la recherche, au développement et à l'innovation (7),
- les aides à la formation (8),
- les aides aux travailleurs défavorisés et handicapés (9).

Un certain nombre de conditions assujettissent l'exemption de notification pour ces aides. L'une d'entre elles est déterminante s'agissant des activités régionales en matière d'instruments d'ingénierie financière : le critère de la transparence. En effet, les aides considérées comme transparentes sont celles pour lesquelles on

peut déterminer précisément en avance le montant de l'aide : elles peuvent consister en des subventions et des bonifications d'intérêts, des prêts², des régimes de garanties³, des avances de fonds récupérables.

S'agissant des instruments d'ingénierie financière, les aides consistant en des apports de capitaux et de capital investissement ne sont pas considérées transparentes et ne peuvent être exemptées de notification, sauf si elles rentrent dans le cadre spécifique du régime exempté sur les aides sous forme de capital investissement aux PME (6), faisant l'objet du régime-cadre exempté de notification n° X59/2008, applicable jusqu'au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, les interventions publiques sous formes de garanties et de prêts en soutien des entreprises peuvent également entrer sous certaines conditions dans le cadre de régimes exemptés de notification :

- le régime cadre exempté de notification n° X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale, applicable jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- le régime cadre exempté de notification n° X65-2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi dans les PME ;
- le régime cadre exempté de notification n° X60/2008 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation.

Régimes d'aide d'Etat notifiés :

Dès lors que les interventions régionales en instruments d'ingénierie financière en faveur des entreprises sortent des conditions strictes des aides de minimis et du régime exempté de notification, elles doivent faire l'objet d'un régime notifié à la Commission européenne afin d'être jugé compatibles avec le marché intérieur et de pouvoir mobiliser des fonds structurels ou FEADER. Constituent par exemple un régime ainsi notifié :

- le régime notifié de capital-risque dans les Départements d'Outre-mer N° 758/2006 ;
- le régime cadre notifié N° 629/2007 d'interventions publiques en capital investissement régional, modifié par l'aide d'Etat N° 415/2010, précité, applicable jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- le régime portant sur la méthode de calcul de l'équivalent de subvention brut pour les aides sous forme de garantie publique de prêts bancaires pour le financement des entreprises (aide d'Etat N677/B/2007) ;
- le régime d'aide cadre notifié à finalité régionale pour la création de petites entreprises nouvelles (aide d'Etat N384/2007), applicable jusqu'au 31 décembre 2013.

La procédure de notification à la Commission européenne d'une Aide d'Etat (règlement CE n° 794/2004) est la suivante : Tout projet d'octroi d'une aide nouvelle, ne rentrant pas dans le cadre des aides de minimis ou dans celui des régimes cadres exemptés de notification, doit faire l'objet d'une notification par l'Etat membre à la Commission européenne, au moyen d'un formulaire annexé au règlement CE n° 794/2004. A défaut, elle

² D'après l'article 5 du règlement CE n° 800/2008, les aides consistant en des prêts sont considérées comme transparentes dès lors que l'équivalent-subvention brut (le montant précis et final de l'aide) est calculé sur la base des taux d'intérêt du marché en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

³ A condition que la méthode de calcul de l'équivalent-subvention ait été approuvée après notification à la Commission ou lorsque le bénéficiaire est une petite ou moyenne entreprise et que l'équivalent-subvention brut est calculé sur la base des primes refuges définies par la Commission.

sera considérée illégale. La Commission européenne a deux mois pour se prononcer. Une fois ce délai dépassé et si elle a conservé le silence 15 jours après avoir été avisé par l'Etat de la mise en œuvre de l'aide, l'aide est réputée avoir été autorisée.

Trois types de décisions peuvent être pris par la Commission au vu de la notification d'aide :

- la mesure annoncée ne constitue pas une aide au sens des traités européens ;
- l'aide peut être autorisée ;
- la mesure notifiée suscite des doutes quant à sa compatibilité avec le marché commun ; dans ce dernier cas, un échange est organisé afin que la Commission et l'Etat membre présentent leurs observations.

Les renseignements devant être fournis par l'Etat membre à la Commission sont notamment :

- éligibilité des entreprises bénéficiaires finales,
- forme des aides
- nécessité de l'aide
- modalités de cumul des aides.

Régime cadre du cofinancement d'instruments d'ingénierie financière par les fonds structurels FEDER/FSE

Les fonds structurels peuvent être mobilisés dans le cadre de programmes de soutien à des instruments d'ingénierie financière au profit des entreprises, principalement des PME. Ainsi, l'éligibilité des dépenses d'ingénierie financière au FEDER et au FSE est strictement encadrée par plusieurs règlements, établissant notamment des règles budgétaires et financières, des règles relatives à la programmation, au taux d'intervention, aux modalités de sélection des gestionnaires du fonds, au suivi, à l'évaluation et au contrôle des mesures cofinancées. Ces règlements sont les suivants :

- le règlement général n° CE 1083-2006 (FEDER, FSE, Fonds de cohésion), modifié par le règlement CE n° 846-2009 ;
- les règlements FEDER CE n° 1080-2006 ;
- le règlement CE n° 1828/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement CE n° 1083-2006.

Il convient de noter que les fonds FEDER ne peuvent pas financer des entreprises en difficulté.

Interventions classiques des fonds structurels via des instruments financiers : capital investissement, fonds de garanties et prêts d'honneur

Les interventions des fonds structurels peuvent s'effectuer via différents types d'instruments financiers : des fonds de capital investissement, des fonds de garanties, des fonds de prêts ou au travers de l'utilisation des initiatives de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Capital-investissement :

S'agissant des fonds de capital investissement, le **régime notifié N° 758/2006** s'applique dans les DOM jusqu'au 31 décembre 2013, notamment aux fonds gérés par la société d'investissement régionale Alysé Guyane. Celui-ci prévoit que :

- « 83% des ressources d'Alysé Participations sont d'origine publique. Elles sont réparties entre l'Agence Française de Développement (AFD) qui détient 50% du capital du holding, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Entreprises qui en a 33%. L'unique actionnaire privé du holding est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) avec 17% du capital » ;
- « les SIR interviennent dans des PME en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion » ;
- « l'intervention prend la forme de fonds propres (actions) ou de quasi-fonds propres » ;
- « Tous les secteurs sont éligibles à l'exception des secteurs primaires de l'agriculture et de la pêche, des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère et de la sidérurgie. Afin de répartir les risques, les SIR n'investissent pas plus de 25% de leurs moyens sur un seul secteur d'activité. »

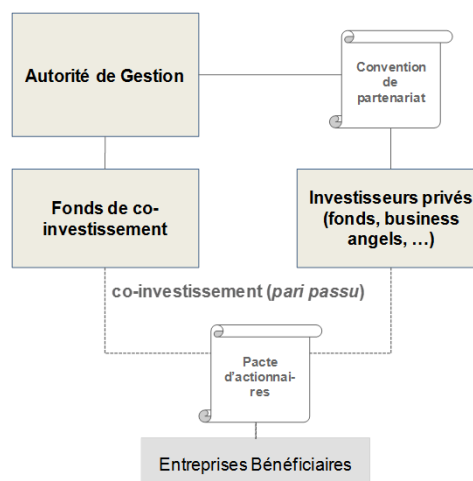
Par ailleurs, un autre régime pouvant s'appliquer concernant de capital-investissement est le régime cadre d'interventions publiques en capital-investissement régional N629-2007⁴.

Ce régime spécifique, potentiellement mobilisable en Région Guyane dans le cadre de la future programmation, prévoit que l'intervention publique, via des fonds régionaux ou interrégionaux et la mobilisation de fonds européens, peut être réalisée selon les trois modalités suivantes :

- (i) un fonds de co-investissement régional totalement public qui co-investit aux côtés d'un ou plusieurs investisseurs majoritairement privés.

Ce fonds doit présenter les caractéristiques suivantes :

- **Pas de taille limite** de fonds de co-investissement;
- le fonds est **100 % public** ;
- Le gestionnaire du fonds de co-invnt est le gestionnaire JEREMIE ou une société de gestion*
- **Les investisseurs privés mènent l'instruction et prennent les décisions d'investissement.** La décision doit être motivée par la recherche d'un profit ;
- **La part publique dans l'investissement final peut être supérieure à 50% ;**
- Les participations sont limitées à 2,5 M€ par entreprise sur 12 mois ;
- Les cibles sont :
 - ▶ les TPE en phase d'amorçage, démarrage, expansion ;
 - ▶ les PME en phase d'amorçage et de démarrage.



* Il convient de noter que le régime n° N 415/2010 donne la possibilité, mais non l'obligation, « à l'initiateur du dispositif « JEREMIE » de ne réaliser qu'un seul et même appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un unique

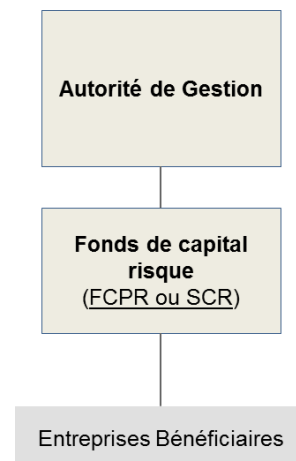
⁴ Il a été modifié par le régime d'Aide d'Etat n° N 415/2010, et ainsi prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 concernant les décisions d'intervention dans les PME (cf. art. 52)

gestionnaire, qui sera à la fois responsable de la gestion du fonds de co-investissement et du véhicule décisionnel » (art. 61).

- (ii) un fonds de capital-risque régional, constitué ou abondé par les collectivités territoriales.

Ce fonds doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Taille limitée à 30, 50 ou 80 M € selon le nombre d'entreprises sur le territoire (cf. art 65 du régime n° N 415/2010) ;
- Le gestionnaire du fonds est distinct des investisseurs publics ;
- **Pas de seuil minimal ou maximal de participation privée** dans le fonds (elle sera le résultat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt) ;
- L'investissement final peut être réalisé avec des investisseurs privés ;
- Les participations sont limitées à 2,5 M€ par entreprise sur 12 mois ;
- Les cibles sont :
 - ▶ les TPE en phase d'amorçage, démarrage, expansion ;
 - ▶ les PME en phase d'amorçage et de démarrage.



- (iii) via la prise en charge d'une partie des coûts de prospection des gestionnaires de fonds ou de la société de capital investissement par l'autorité de gestion.

Garanties :

L'intervention en **fonds de garanties** peut être réalisée au travers de l'abondement d'un fonds de garantie existant, sous forme d'interventions en capital dans la société de garantie ou de subvention au fonds ou par la création de ces entités. Lorsque l'intervention dans la structure de garantie est envisagée sous forme de capital, l'Etat ne peut pas intervenir directement ; il peut toutefois allouer la subvention du FEDER au Conseil Régional, pour que celui-ci prenne des participations en capital dans la structure concernée.

Prêts :

L'intervention sous forme de **prêts, prêts d'honneur et avances remboursables** peut se traduire par trois types d'interventions, qui sont notamment rappelées par la circulaire du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière.

- abondement d'une structure de prêts ou d'avances, sous forme de subventions ou avances remboursables ;
- création d'un fonds de prêts ou d'avances, sous forme de subventions ou avances remboursables ;
- versement d'une subvention ou d'une avance remboursable à l'organisme de gestion du fonds de prêts ou d'avances.

Les prêts d'honneur à la création d'entreprise peuvent être octroyés grâce au concours de fonds publics/privés pour les personnes privées qui créent leur entreprise. Ce sont généralement des prêts à la personne au taux 0.

Les prêts à l'investissement peuvent être aussi octroyés par les collectivités ou certains établissements publics (OSEO/BPI) aux entreprises pour le développement des projets d'intervention.

Enfin, les avances remboursables sont des prêts à taux nul sans garantie, accordés à une structure ou à une entreprise, à la différence des prêts d'honneur accordés aux individus⁵. Elles peuvent être accordées par l'Etat, les établissements publics et les collectivités dans le cadre de leurs compétences.

Outils élaborés par la BEI :

L'utilisation des initiatives de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) se traduit généralement par deux types d'interventions :

- la mise en place d'un fonds de participation (JEREMIE, JESSICA, JASMINE) au niveau des Etats membres et de leurs collectivités, géré soit par le FEI soit par une autre institution financière nationale :
 - JEREMIE (*Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises*) est une initiative de la Commission européenne développée en collaboration avec le FEI. visant à faciliter l'accès au financement des PME et des micro-entreprises aux instruments financiers. L'objectif est ainsi d'utiliser les fonds du FEDER pour participer aux besoins des régions en outils d'ingénierie financière ;
 - JESSICA (*Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas*) est une initiative conjointe de la Commission européenne (CE), de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Banque européenne du développement du Conseil de l'Europe, s'adressant aux Etats membres et régions qui cherchent à investir dans des projets durables de développement et de rénovations urbains.
 - JASMINE (*Joint Action to Support Micro-Finance Institutions in Europe*) vise à la fois à apporter une assistance technique et un soutien financier aux fournisseurs de microcrédits non bancaires, ainsi qu'à les aider à améliorer la qualité de leurs opérations.
- d'autres opérations sans mise en place d'un fonds de participation (abondement d'une structure de capital investissement ou de garanties par les contributions du PO, abondement des structures intervenant en prêts et avances remboursables).

Eligibilité des dépenses d'ingénierie financière aux fonds structurels :

⁵ A noter par ailleurs que la réglementation européenne (RGEF n° 800/2008) distingue par ailleurs les « avances récupérables à la RDI », qui constituent des prêts en faveur d'un projet de RDI, versés en une ou plusieurs tranches dont les conditions de remboursement dépendent de l'issue du projet de RDI.

L'enjeu pendant la durée et à la clôture des programmes opérationnels est de déterminer les dépenses éligibles aux fonds structurels en matière d'instruments d'ingénierie financière. Celles-ci consistent dans :

- les dépenses intervenant au lancement de l'opération et qui permettent de justifier le dépôt des fonds à l'organisme d'ingénierie financière,
- les dépenses intervenantes pendant la durée et à la clôture de l'opération qui permettent de prouver le versement des fonds aux entreprises,
- les frais de gestion des fonds à condition qu'ils ne dépassent pas, sur une moyenne annuelle et pendant la durée de l'aide, des seuils de :
 - 2% du capital versé par le programme opérationnel dans le cas de fonds à participation ou de fonds de garanties ;
 - 4% du capital versé par le programme opérationnel ou le fonds à participation aux instruments de micro-crédit ;
 - 3% du capital versé par le programme opérationnel ou le fonds à participation à d'autres instruments d'ingénierie financière (capital-investissement, prêts).

Cadre réglementaire national applicable

Le cadre d'intervention des Régions via des instruments financiers est également étroitement défini au niveau interne. Trois types d'intervention peuvent être distingués :

- intervention directe de la Région auprès des entreprises ;
- intervention indirecte de la Région via la participation dans une société financière privée
- intervention indirecte de la Région via l'investissement dans un véhicule financier géré par une société de gestion privée

Les principaux éléments réglementaires encadrant ces trois types d'intervention sont détaillés ci-après.

Par ailleurs, la création et la mise en œuvre des dispositifs d'intervention économique et financier faisant appel à fonds publics, est, en principe, soumise à la réglementation interne et communautaire relative :

- aux aides d'état (cf. *supra*) :
- à la commande publique :
 - la sélection d'un organisme pour la gestion d'instruments financiers doit respecter la réglementation applicable aux marchés publics.
 - ce principe est rappelé dans le Draft Standard Terms and conditions for financial instruments pursuant to Article 33(3) (a) of the CPR version du 16/09/2013

Intervention directe de la Région

La Réglementation nationale définit le cadre dans lequel les dispositifs devront s'inscrire. Ces dernières devront être cohérentes avec le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-2, L.2253-1, L.3231-6 et L.4211-1.

La Région peut intervenir en octroyant des prêts, avances remboursables et garanties. L'article L1511-2 du CGCT prévoit ainsi actuellement que :

- « le conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, *de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Il peut déléguer la gestion de ces avances à des établissements publics.* »

En revanche, l'intervention en fonds propres des Régions est limitée par l'article L4211-1 du CGCT à :

- « 8° *La participation au capital des sociétés de développement régional et des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, ainsi que des sociétés d'économie mixte.*
- 9° *La souscription de parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ou la participation, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds d'investissement auprès d'une société de capital-investissement à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises. Le montant total des dotations ou des souscriptions versées par une ou plusieurs régions ne peut excéder 50 % du montant total du fonds.* »

L'intervention en fonds propres des Régions est envisagée dans le cadre de l'Acte III de la décentralisation. Ainsi, l'acte III prévoit d'ajouter à l'article L4211-1 du CGCT les éléments suivants :

- « 8° bis *La participation en capital dans des sociétés commerciales autres que celles visées au 8° dans la mesure où l'intervention régionale correspond aux orientations stratégiques définies par le schéma régional prévu à l'article L. 1511-1 dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat.* »

Intervention de la Région via la mise en place de Sociétés financières régionales

Il convient de noter que plusieurs statuts de sociétés financières régionales existent en droit français. En cas d'arbitrage de la Région Guyane en faveur de la mise en place de sociétés financières régionales au titre du soutien aux instruments d'ingénierie financière sur la période 2014-2020, une étude juridique approfondie devra être menée afin de déterminer :

- Les modalités de participation de la Région au capital de la société ;
- La compatibilité d'une telle intervention avec les règlements européens, en cours d'élaboration à ce jour pour la période de programmation 2014-2020 ;
- Les modalités de gouvernance.

Les modèles de sociétés financières régionales existants en droit français sont les suivants :

- **La Société de Capital Risque** : Instaurées par la loi du 11 juillet 19856, les SCR sont constituées sous forme de sociétés par actions dont les actionnaires sont les investisseurs en capital. Leur objet social exclusif est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières non cotées pour au moins 50 % de leur actif net.

- **La Société de Développement Régional** : elle est définie par l'article R516-21 du Code Monétaire et Financier. Il s'agit d'une société de droit privé, au capital de laquelle la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 a donné la possibilité aux Régions d'entrer. La SDR a l'avantage d'avoir 3 compétences : la participation au capital des PME, l'activité de crédit, et l'octroi de garanties d'emprunt. La possibilité d'intervenir dans le cadre des régimes européens existants, et notamment du régime N629/2007 concernant le capital-investissement, via la mise en place d'une SDR reste à valider par la Commission Européenne.
- **La Société financière d'innovation** : créées par la loi du 11 juillet 1972 afin de « faciliter les opérations de mise en œuvre industrielle de la recherche technologique ainsi que de promotion et d'exploitation d'inventions portant sur un produit, un procédé ou une technique. »
- **Les Instituts régionaux de participation** : créés par voies de conventions successives signées avec l'Etat, ces organismes interviennent généralement dans des entreprises ayant un effectif supérieur à cent salariés. Ils ne peuvent détenir plus de 35% du capital d'une même société et une même participation ne peut représenter plus de 85% du capital de l'IRP.
- **Les Sociétés d'investissement régional** : les sociétés d'investissement régional ont été créées par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ; elles interviennent par la prise de participation dans le capital de sociétés réalisant des opérations de renouvellement urbain, l'octroi de garanties sur prêts, la dotation de fonds de garantie en fonds propres, quasi-fonds propres, l'attribution de prêts participatifs, l'octroi de prêts et la mise en place de crédit-bail immobilier.

Intervention de la Région via la constitution de véhicules financiers

Les Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR)

Le FCPR est un fonds commun de placement, c'est-à-dire une copropriété de valeurs mobilières. Comme l'ensemble des fonds communs, il n'a pas de personnalité morale (contrairement à une société financière), il est donc représenté par une société de gestion agréée par l'AMF (à noter par exemple qu'une SCR n'est pas obligatoirement soumise à l'autorité de l'AMF). Il est soumis à des obligations légales et fiscales spécifiques en matière d'investissements non cotés et de divisions des risques.

LE FCPR est le véhicule le plus communément utilisé actuellement, car il permet de gérer avec une grande souplesse les apports successifs par les investisseurs et les remboursements au fur et à mesure des désinvestissements. Le Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) est une catégorie de FCPR dédiée à l'innovation (assortie d'un régime fiscal spécifique). Les collectivités peuvent souscrire des parts de FCPR/FCPI ou constituer par versement de dotations des fonds d'investissement, gérés par des sociétés de capital investissement.

La directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (Directive AIFM) a pour objectif de réglementer les gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), tels que les fonds de capital-investissement, immobiliers et spéculatifs, et les fonds non-OPCVM traditionnels. Entrée en vigueur en juillet 2013, cette directive entraîne pour les gestionnaires de FIA un changement dans la gamme des produits financiers et des modèles opérationnels.

La fusion des OPCVM contractuels et des FCPR contractuels suite à la directive AIFM

Ces deux véhicules, destinés à des investisseurs professionnels, bénéficient de caractéristiques très proches. Ils font l'objet d'une procédure déclarative aux services de l'AMF et définissent librement dans leur règlement ou leurs statuts leurs principales caractéristiques, telles que leurs règles d'investissement et d'engagement. Ces véhicules sont néanmoins régulés par l'AMF.

Le FCPR contractuel est contraint d'investir en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés non cotés et doit limiter le recours aux créances des sociétés à 15% de son actif tandis que l'OPCVM contractuel n'est pas soumis à ces contraintes et a pour seule règle d'investir dans des biens satisfaisant aux dispositions de l'article L.214-36 du Code Monétaire et Financier. Suite à la directive AIFM 2011/61/UE du 8 juin 2011, il a été décidé de regrouper ces deux véhicules au sein d'un seul et même type de fonds, qui sera dénommé « Fonds professionnel spécialisé ». Ce véhicule reprendra toutes les caractéristiques de l'OPCVM contractuel et bénéficiera ainsi notamment d'une procédure déclarative auprès des services de l'AMF et définira librement dans son règlement ou ses statuts ses règles de fonctionnement, d'investissement et d'engagement.

A ce titre, les sociétés de gestion qui souhaiteraient bénéficier des opportunités offertes par les fonds professionnels spécialisés et notamment la sélection d'actifs tel que des créances ou des actifs immobiliers, devront s'assurer que leur programme d'activité est à jour pour la gestion de ces actifs, et si ce n'est pas le cas, le mettre à jour préalablement à leur utilisation, selon les modalités prévues dans l'instruction 2008-03.

Le fonds professionnel spécialisé devra établir un prospectus ainsi qu'un règlement ou des statuts en conformité avec l'instruction qui lui est applicable. Rappelons que cette disposition affectera les FCPR contractuels existants qui, jusqu'à présent, ne devaient publier qu'un règlement.

Les OPCVM contractuels et les FCPR contractuels existants au 22 juillet 2013 et dont les souscriptions sont toujours possibles auront une année à compter de la date d'entrée en vigueur des textes de transposition de la Directive pour changer de dénomination et réviser leur documentation légale. Pour les FCPR contractuels, il conviendra également d'établir, dans ce délai, un prospectus en complément du règlement du fonds. Une dérogation d'établissement du prospectus sera donnée aux FCPR contractuels qui seront fermés

Les OPCVM contractuels (et FCPR contractuels) prendront la dénomination de « fonds professionnels spécialisés ». A noter que, comme c'est déjà le cas pour les OPCVM contractuels, le fonds professionnel spécialisé pourra revêtir une forme sociétale. Les sociétés de gestion devront réviser la documentation légale du fonds avec cette nouvelle dénomination et transmettre ce document sur la base informatique GECO.

Les Fonds d'investissements de proximité (FIP)

Régime juridique des FIP	
Statut et gouvernance	
Statut	Les fonds d'investissement de proximité sont des fonds communs de placement à risques. (art L214-31 et suivants du code monétaire et financier).
Régime juridique	- Les FIP, fonds communs de placement à risque, sont constitués pour 60 % au moins : - de valeurs mobilières, - parts de société à responsabilité limitée - et avances en compte courant, dont au moins 20 % dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans, émises par des sociétés dont les caractéristique sont précisées à l'article L. 214-31, et qui remplissent les conditions suivantes : 1) Exercer leurs activités principalement dans des établissements situés dans la zone géographique choisie par le fonds et limitée à au plus 4 régions limitrophes, ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi leur siège social. Le fonds peut également choisir une zone géographique constituée d'un ou de plusieurs départements d'outre mer ; 2) Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission, du 06 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité ; 3) Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité du présent 1 et des 1°, 2°, 4°, 5° et 6° 4) Respecter les conditions définies aux b, sous réserve des dispositions du 3° du présent I, b bis,, b ter et f du 1 du I de l'article 885-0 V bis du code général des impôts et aux b, c et d du VI du même article ; 5) Compter au moins deux salariés ; 6) Ne pas avoir procédé au cours des douze derniers mois au remboursement, total ou partiel, d'apports. - Sont également éligibles au quota d'investissement de 60 % dans la limite de 20 % de l'actif du fonds, les titres mentionnés au III de l'article L. 214-28, sous réserve que la société émettrice réponde aux conditions mentionnées au I, à l'exception de celle tenant à la non-cotation, et n'ait pas pour objet la détention de participations financières. - L'actif du fonds est constitué, pour 40 % au moins, de titres reçus en contrepartie de

	souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés respectant les conditions définies à l'article L.214-31 I. • L'actif du fonds ne peut être constitué à plus de 50 % de titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant de sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans une même région ou ayant établi leur siège social dans cette région. Lorsque le fonds a choisi une zone géographique constituée d'un ou de plusieurs départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin, cette limite s'applique à chacune des collectivités de la zone géographique.
Gouvernance	• En application de l'article L4211-1 du CGCT, une région peut contribuer au développement économique, social et culturel par le financement ou l'aide à la mise en œuvre des fonds d'investissement de proximité par convention avec la société de gestion du fonds qui détermine les objectifs économiques du fonds, lesquels figurent dans le règlement du fonds. • Cependant, le législateur exclu pour les collectivités territoriales et leurs groupements toute possibilité de détention de parts ou actions d'une société de gestion d'un fonds d'investissements de proximité. • Les parts d'un fonds d'investissement de proximité ne peuvent pas être détenues : a) A plus de 20 % par un même investisseur ; b) A plus de 10 % par un même investisseur personne morale de droit public ; c) A plus de 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.
Champ d'intervention	
Champ d'intervention	• Le caractère "de proximité" se traduit par l'obligation pour le fonds de limiter ses investissements à des entreprises ayant leur siège social ou opérant principalement dans la zone géographique qu'il se choisit.

3.2 Eléments clés du cadre réglementaire et stratégique pour la période 2014-2020

L'intervention de la Région Guyane via des instruments financiers sera réalisée sur la période 2014-2020 dans un cadre réglementaire et stratégique renouvelé, actuellement encore en cours d'élaboration au niveau de la Commission européenne.

La présente section présente les éléments clés à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'intervention régionale 2014-2020 :

- les évolutions clés attendues du cadre réglementaire européen régissant la mobilisation des fonds structurels dans le cadre d'instruments d'ingénierie financière ;

- la stratégie Europe 2020, que la Région Guyane doit intégrer dans le cadre de sa réflexion sur son futur dispositif d'ingénierie financière.

Elle n'a néanmoins pas vocation à être exhaustive et, au regard des évolutions en cours, une étude juridique approfondie devra être menée au moment précis de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement de la Région Guyane, afin d'en assurer la conformité réglementaire.

Les principales évolutions attendues du cadre réglementaire européen sur la période 2014-2020

Les programmes opérationnels et programmes de développement rural 2007-2013 s'achevant, la Commission européenne prépare actuellement la programmation pour la période 2014-2020. Plusieurs évolutions sont attendues :

- un **cadre stratégique commun** (CSC) pour la programmation 2014-2020 devrait remplacer les orientations stratégiques actuellement distinctes pour la politique de cohésion, la politique de développement rural ainsi que la pêche et politique maritime ;
- des **projets de règlements** encadrant le fonctionnement des fonds structurels et notamment l'intervention publique en mécanismes d'ingénierie financière pour la période 2014-2020 :
 - un règlement général établissant des dispositions communes applicables au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADR) et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; il abrogerait le règlement n° CE 1083-2006 précité.
 - trois règlements spécifiques portant sur le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion.

Les évolutions décrites ci-dessous ne sont pas arrêtées, et sont à ce jour seulement pressenties à partir des documents disponibles sous la forme de « *Draft* ».

Renforcement et assouplissement des modalités de mobilisation des fonds européens sur les instruments d'ingénierie financière

Sur la période de programmation 2007-2013, au niveau européen, 7,5 Md€ - dont 5,4 Md€ de fonds structurels - ont été mobilisés au travers des dispositifs suivants (source : DATAR) :

- Dispositifs BEI (fonds de participation) : 4,1 Md€, pour 32 fonds de participation dans 16 Etats-membres.
- Instruments d'ingénierie financière sans fonds de participation : 3,4 Md€

Ainsi, aujourd'hui, seuls environ 2% des fonds structurels sont attribués via des outils d'ingénierie financière. Afin de favoriser l'effet de levier auprès du secteur privé, la Commission Européenne souhaite promouvoir l'utilisation des outils d'ingénierie financière avec un objectif de mobilisation de 10% des fonds communautaires (source : DATAR). Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission Européenne souhaite

notamment encourager l'utilisation des dispositifs mis en place par la BEI et le FEI comme JEREMIE, JESSICA ou JASMINE.

Enfin, il convient de noter que le déploiement des outils d'ingénierie financière pourrait être étendu aux autres outils de politique publique en faveur de la compétitivité et de l'aménagement des territoires, comme les Contrat de projets Etat-Région.

Les changements introduits proposent :

- un élargissement de la portée des instruments financiers en autorisant les états membres et les autorités de gestion à utiliser les instruments financiers en rapport à tous les objectifs thématiques couverts par les programmes opérationnels et pour tous les fonds.
- Une série de nouvelles options d'exécution au travers d'instruments financiers mis en œuvre :
 - au niveau européen et gérés par la Commission
 - au niveau national/régional et géré conformément aux dispositions communes du projet de règlement et de sa gestion déléguée. Les autorités de gestion auront ainsi la possibilité d'attribuer les ressources du programme à des instruments déjà existants ou récemment créés ou à des instruments standardisés.

De plus les modalités de financement seront plus flexibles :

- pour les contributions à l'instrument financier au niveau européen sous la direction de la Commission, un axe prioritaire distinct sera prévu, le taux de cofinancement pour cet axe pouvant s'élever à 100% ;
- pour les contributions aux instruments financiers nationaux ou régionaux sous gestion partagée, les autorités de gestion ont l'obligation de réaliser des contributions échelonnées, tout en ayant la possibilité d'inclure dans la déclaration de paiement des contributions nationales anticipées qui seront mobilisées au niveau de l'instrument financier pour la période de deux ans correspondante.
- la commission envisage également de mettre en place des moyens incitatifs financier en augmentant de 10 points la part de cofinancement de l'UE dans le cas où un axe prioritaire a entièrement été mis en œuvre à travers d'instruments financiers.

Le nouveau cadre prévoit également la mise en place d'un rapport spécifique sur les activités relatives aux instruments financiers sous la forme d'une annexe au rapport annuel de mise en œuvre.

Instruments « prêts à l'emploi » proposés par la Commission Européenne pour la période 2014-2020

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Commission Européenne propose quatre types d'outils « prêts à l'emploi » définis selon des conditions standards⁶, et pouvant être mis en œuvre par les autorités de gestion de fonds européens (ou fonds de participation le cas échéant). Il convient de noter que la définition de ces outils est encore au stade de projet, et devra être précisée.

⁶ DRAFT Standard terms and conditions for financial instruments pursuant to Article 33(3)(a) of the CPR (Implementing Act Article X)

Un intérêt notable pour les Autorités de Gestion de ces instruments financiers « prêts à l'emploi » réside dans le fait qu'ils sont conformes aux règles en matière d'aides d'Etat, ainsi leur emploi permet d'éviter la notification et l'autorisation consécutive de la Commission européenne⁷.

Les outils ainsi proposés sont :

- **un fonds de prêts à taux préférentiels** ciblant les PME connaissant des difficultés à accéder au financement privé :
 - Le fonds de prêts à taux préférentiel a vocation à être mis en place en partenariat avec un intermédiaire financier public ou privé : l'intermédiaire financier partage ainsi le risque d'épuisement du fonds. Le taux préférentiel est défini à partir du taux du marché, en fonction de la quote-part du risque porté par l'intermédiaire financier (plus le risque privé est faible et plus le taux doit être faible). Le fonds doit être géré par l'intermédiaire financier.
 - Cet outil présente les avantages suivants : il permet d'étoffer le dispositif classique avec un instrument financier répondant au besoin des PME grâce à un taux préférentiel, tout en évitant les éventuels effets d'aubaine d'outils à taux 0. Par ailleurs, il permet de renforcer l'intervention des fonds publics grâce à l'investissement réalisé par l'intermédiaire financier.
 - Cet outil présente les inconvénients suivants : seul un intermédiaire habilité à octroyer des prêts (via un agrément de l'ACP) sera en mesure de gérer un tel outil. Par ailleurs, sa mise en œuvre n'est possible que si un acteur tiers accepte une prise de risque sur ce segment de marché.
- **un fonds de garanties** ciblant les PME :
 - Il s'agit d'un outil classique de garantie bancaire sur des prêts aux PME, cependant l'Autorité de Gestion limite le risque qu'elle porte en définissant en amont le plafond de pertes couvertes par la garantie (au maximum 80%). Si le dispositif comporte un fonds de participation, l'instrument peut être déployé par différents intermédiaires financiers.
 - Cet outil présente les avantages suivants : pour un intermédiaire financier privé, cet outil peut représenter un avantage par rapport aux fonds de garanties classiques au cas où les conditions de recouvrement définies par l'autorité de gestion seraient moins strictes que les conditions classiques du marché. Par ailleurs, l'utilisation de ce type de garantie peut représenter un argument commercial, puisque l'intermédiaire doit dès lors proposer un taux d'intérêt diminué à l'entreprise bénéficiaire. Ces éléments sont de nature à accroître l'effet de levier potentiel de l'outil.
 - Cet outil présente les inconvénients suivants : l'autorité de gestion mettant en place le fonds supporte les coûts de gestion de l'outil.
- **un fonds de co-investissement** afin d'investir en fonds propres dans des PME :
 - Le fonds de co-investissement peut être entièrement doté par des fonds publics. Il doit cependant être géré par un intermédiaire financier privé. Le fonds a vocation à investir

⁷ section 1 p. 1 du Draft Standard terms and conditions for financial instruments pursuant to Article 33(3)(a) of the CPR

auprès des PME en partenariat avec des investisseurs privés, avec la particularité que la participation des investisseurs privés se fait au niveau de chaque financement et non au niveau de la dotation du fonds de co-investissement, en fonction des caractéristiques de chaque projet. La participation privée doit être de 10% minimum lorsque la cible est en phase d'amorçage ; de 40% minimum lorsque que la cible propose un projet de développement de ses activités, qu'elle existe depuis moins de 5 ans et ne génère pas un CA dépassant 10% du montant de financement accordé ; de 60% lorsque l'entreprise en développement existe depuis plus de 5 ans.

- Cet outil présente les avantages suivants : il permet de combler d'éventuelles carences du marché en dotant le véhicule entièrement à partir de fonds publics, facilitant ainsi sa mise en place ; par ailleurs, il vise à avoir un effet de levier important sur les fonds privés du territoire en rendant obligatoire la participation d'investisseurs privés à chaque investissement. Cette intervention étant un pré-requis défini dès la création du fonds, il présente l'avantage d'encourager la signature de conventions de partenariats entre le gestionnaire du fonds et les investisseurs privés du territoire en amont afin de définir les caractéristiques des bénéficiaires cibles et les modalités opérationnelles de l'investissement. Ainsi, la mobilisation de partenaires privés devrait être plus rapide et plus fluide que dans le cadre d'un mécanisme classique de capital investissement où la recherche de partenaires privés est de la responsabilité de l'entreprise financée et non de l'intermédiaire financier.
 - Cet outil présente les inconvénients suivants : la mise en place d'une telle initiative nécessite la recherche en amont de partenaires privés susceptibles d'être intéressés par des co-investissements sur ce segment de marché présentant un risque important. Dans le cas contraire, il existe un risque de difficulté à investir les fonds en cas de frilosité des acteurs privés du territoire.
- un fonds de prêts pour le développement relatifs au développement d'énergies renouvelables et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.
 - Il s'agit d'un fonds de prêts basé sur le même modèle opérationnel que le fonds de prêts à taux préférentiel (partage des risques entre l'intermédiaire financier en charge de la gestion du fonds et de l'autorité de gestion). Cependant, le risque porté par l'autorité de gestion est limité à 85% du montant total accordé au bénéficiaire. Le montant de chaque ticket n'est pas précisé par la Commission Européenne, cependant une fourchette indicative est proposée pour la dotation du fonds, entre 5 M et 30 M€.
 - Cet outil présente les mêmes avantages et inconvénients que le fonds de prêts à taux préférentiels.

A noter que d'autres instruments « prêts à l'emploi » pour l'agriculture et la foresterie sont pressentis, en respect des règles sur les aides d'Etat spécifiques à ces secteurs.

Stratégie Europe 2020 : une croissance intelligente, durable et inclusive pour répondre à des objectifs ambitieux

La stratégie « Europe 2020 » a été conçue pour répondre à l'urgence de la crise et à ses conséquences sociales tout en proposant une stratégie de croissance à long terme. Le dispositif vise notamment à combler les lacunes de la Stratégie de Lisbonne tout en s'attaquant aux faiblesses structurelles de l'économie européenne liées à sa compétitivité, à son marché du travail, et au vieillissement de sa population. Les objectifs généraux sont:

- **une croissance intelligente** pour augmenter le niveau d'investissement en R&D, faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication et favoriser l'accès à l'innovation.
- **une croissance durable** pour rechercher l'efficacité dans l'utilisation des ressources et mettre en place une véritable politique industrielle écologiquement responsable.
- **une croissance inclusive** en recherchant une croissance inclusive dans les pays membres de L'UE afin de favoriser l'émergence d'une économie tournée vers un cohésion économique, sociale et territoriale.

Europe 2020 s'est fixée des objectifs ambitieux à atteindre, déclinés autour des thématiques suivantes :

- l'emploi avec un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.
- la recherche et développement. Ainsi, les investissements en R&D devront représenter 3 % du PIB de l'UE
- le changement climatique et énergie avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990 ; 20% de l'énergie consommée provenant de sources renouvelables ; augmentation de 20% de l'efficacité énergétique
- l'éducation avec abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10%. Pour que 40% de la population âgée de 30 à 34 ans puisse un diplôme de l'enseignement supérieur.
- pauvreté et exclusion sociale avec pour objectif de réduire au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Union Européenne souhaite optimiser la mobilisation des fonds communautaires en soutien des politiques de développement économique nationales et régionales. A cette fin, un changement de stratégie s'opère concernant les modalités d'utilisation des fonds, avec une volonté d'accroître le déploiement des instruments d'ingénierie financière.

Des secteurs d'activités porteurs à privilégier et une plus forte utilisation de l'ingénierie financière

La mobilisation des fonds communautaires et le soutien des instruments d'ingénierie financière concernent certains secteurs de manière privilégiée :

- la création, croissance des micro-entreprises, PME et ETI ;
- le soutien à l'innovation, au transfert de technologie et à l'investissement dans la propriété intellectuelle ;
- la construction d'infrastructures dans les secteurs des transports, de l'énergie et des TIC ;

- la protection du climat et de l'environnement.

Le soutien de l'innovation en France s'appuie sur un double constat : la France perd des parts de marché à l'exportation dans les produits de haute technologie et les entreprises françaises investissent peu dans la R&D.

Par ailleurs, afin de soutenir les politiques urbaines intégrées destinées à promouvoir un développement durable en milieu urbain la Commission européenne propose de :

- renforcer l'approche intégrée : durant la période 2014-2020, le développement devrait être mis en œuvre au moyen de stratégies prévoyant des actions intégrées (art.7 par.1 du règlement proposé pour le FEDER). L'article 12 du règlement proposé pour le FSE prévoit également une contribution complémentaire du FSE en faveur de ces stratégies.
- remplacer les axes prioritaires séparés pour le développement urbain par l'investissement territorial intégré.
- donner la possibilité aux villes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies intégrées en combinant les ressources de différents axes prioritaires et de différents programmes opérationnels.
- soutenir les opérations par plusieurs fonds, des programmes opérationnels pluri-fonds et par le financement croisé.

4 Evaluation du dispositif régional d'ingénierie financière mis en place sur la période 2007-2013

Le dispositif d'instruments financiers mis en œuvre sur la période 2007-2013 offre un large panel de financements aux entreprises, et apparaît positionné de manière pertinente.

- Il est considéré que l'ensemble des dispositifs sont positionnés sur des segments d'activité qui répondent à un besoin réel des entreprises, et sur lesquels les activités privées sont peu développées car jugées trop risquées ou insuffisamment rentables : l'accompagnement des TPE et le petit capital risque (tickets < 500 K €).

Le dispositif souffre cependant d'un manque d'optimisation :

- la SCR Alyse Guyane apparaît trop faiblement capitalisée et ne dispose pas d'une organisation (équipe, outils de reporting) lui permettant d'assurer une activité importante et une gestion des risques optimale ;
- les plateformes de prêts d'honneur semblent trop nombreuses au regard du volume d'activité global et proposent des offres peu différenciées. Se distinguent néanmoins le Réseau Entreprendre par le suivi des porteurs par des chefs d'entreprise, et l'ADIE par sa capacité à toucher des publics précarisés et son volume d'activité important ;
- l'effet de levier des garanties bancaires du fonds DOM apparaît limité par le fait qu'elles ne sont

4.1 Structuration du dispositif régional d'ingénierie financière

La Région intervient dans le cadre du dispositif d'ingénierie financière selon deux modalités :

- **une intervention directe** par l'octroi d'avances remboursables pour les structures collectives de l'agriculture et de la pêche ;
- **une intervention indirecte** par :
 - la dotation de fonds dont elle confie la gestion à des intermédiaires financiers ;
 - le financement d'une partie des fonds propres ou frais de fonctionnement des intermédiaires financiers : la Région détient ainsi 22% du capital d'Alyse Guyane et participe aux dépenses de fonctionnement du Réseau Entreprendre, des plateformes d'Initiative Guyane et d'Alyse Guyane.

Le dispositif régional est ainsi constitué de **huit dispositifs d'ingénierie financière gérés par 5 intermédiaires financiers et co-financés par divers acteurs** :

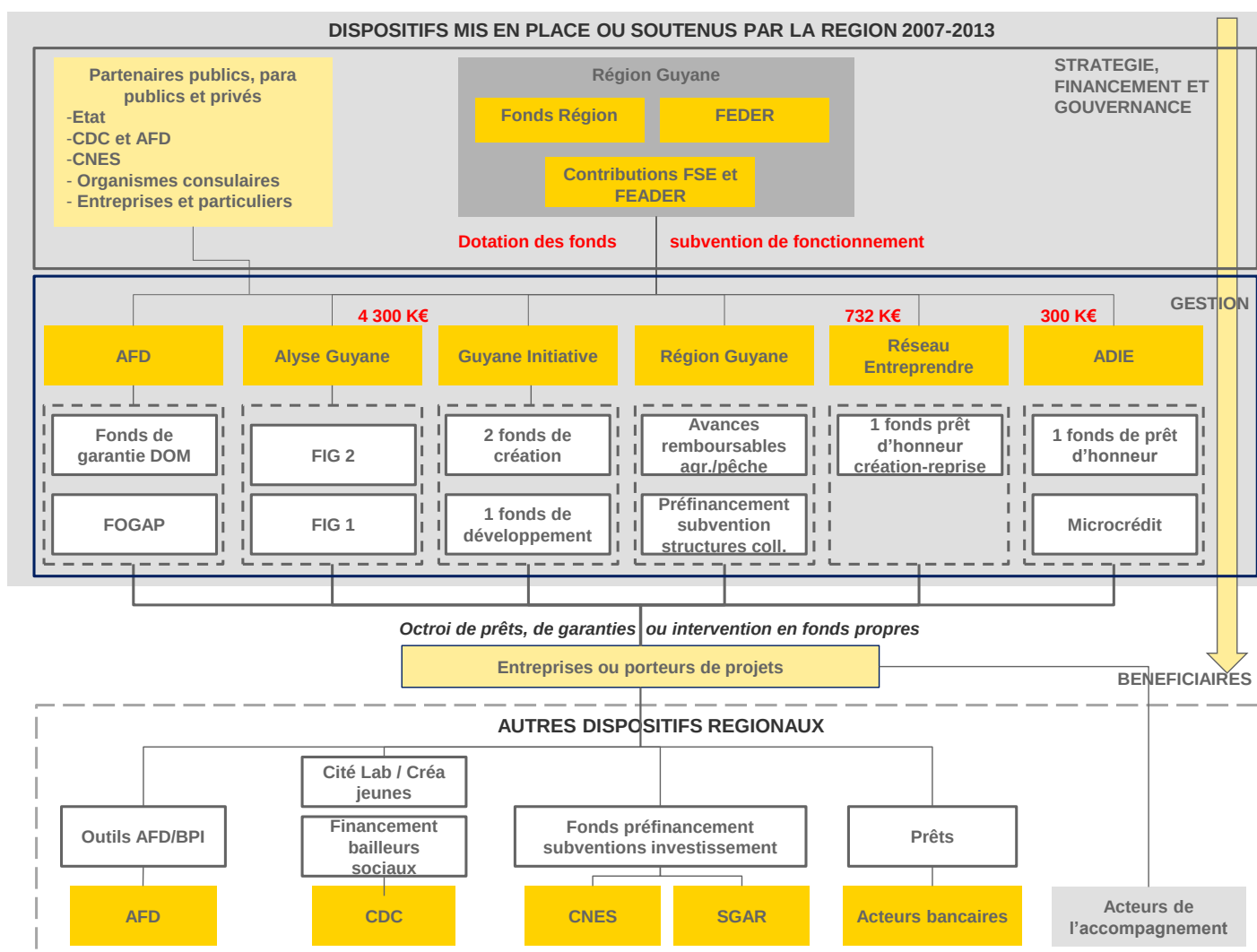
- dispositifs de garantie bancaire :
 - 1 fonds de garantie Moyen Long-Terme, le « fonds DOM » co-géré par l'AFD et OSEO ;
 - 1 fonds de garantie spécifique pour les acteurs du secteur agricole co-géré par l'AFD et Oséo ;
- dispositifs de quasi-fonds propres :
 - 3 fonds de prêt d'honneur : fonds « création » et « développement » gérés par les plateformes Centre-Est Guyane Initiative et Ouest Guyane Initiative faisant partie du réseau Initiative Guyane et 1 fonds géré par le Réseau Entreprendre ;
 - 2 fonds d'avances remboursables pour les structures collectives de l'agriculture et de la pêche gérés par la Région Guyane ;
- dispositif fonds propres :
 - le Fonds d'Investissement Guyanais (deux générations de ce fonds s'étant succédées : FIG 1 et FIG 2) géré par Alyse Guyane.

La Région intervient ainsi, avec ses partenaires publics, para-publics et privés, en amont du dispositif, dans la définition de la stratégie d'intervention des instruments d'ingénierie financière, en tant que partie prenante de la gouvernance des instruments et en tant que dotateur des fonds gérés.

Les intermédiaires financiers (l'AFD, Alyse Guyane et les plateformes d'initiative Guyane et Réseau Entreprendre) interviennent dans la gestion opérationnelle des fonds financés par la Région, assurant ainsi le lien avec les bénéficiaires ultimes. Il convient de noter que les intermédiaires financiers proposent également une offre de financement propre constituée d'outils non financés par la Région (à titre d'exemple, l'AFD représentant Oséo en Guyane, elle propose ainsi la palette d'outils financiers Oséo ; les plateformes d'initiative proposent le dispositif étatique NACRE, etc.).

Les bénéficiaires ultimes des financements ou garanties accordés dans le cadre du dispositif sont les porteurs de projet, ou TPE et PME du territoire guyanais.

Le schéma ci-dessous représente le dispositif mis en place en région Guyane :



Il convient de noter que certains instruments financiers ne faisant pas partie du dispositif d'ingénierie financière soutenu par le PO 2007-2013, n'entrent pas dans le périmètre de l'évaluation :

- les avances remboursables pour les structures collectives de l'agriculture et de la pêche octroyées par le Conseil Régional ;
- le fonds de garantie spécifique pour les acteurs du secteur agricole co-géré par l'AFD et la BPI,
- l'ensemble des instruments financiers propres proposés par l'AFD et la CDC.

4.2 Diagnostic par typologie d'intermédiaires financiers

Sont analysés ci-après les dispositifs d'offre :

- de garantie bancaire et autres dispositifs gérés par des acteurs institutionnels : Agence Française de Développement (AFD) et Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- de financements en quasi-fonds propres gérés par le Réseau Entreprendre, les plateformes d'initiatives locales et l'ADIE ;
- de financement en fonds propres géré par Alyse Guyane.

Pour chacun des dispositifs sont présentés :

- le schéma de structuration globale de l'intermédiaire financier ;
- son positionnement et les instruments financiers proposés ;
- le bilan de son activité sur la période 2007-2013 ;
- le diagnostic du dispositif.

4.2.1 Offre de garantie bancaire et autres dispositifs des acteurs institutionnels

4.2.1.1 Agence Française de Développement

Schéma de structuration :

L'AFD, qui représente la BPI (ex-Oséo) en Guyane, gère différents instruments financiers :

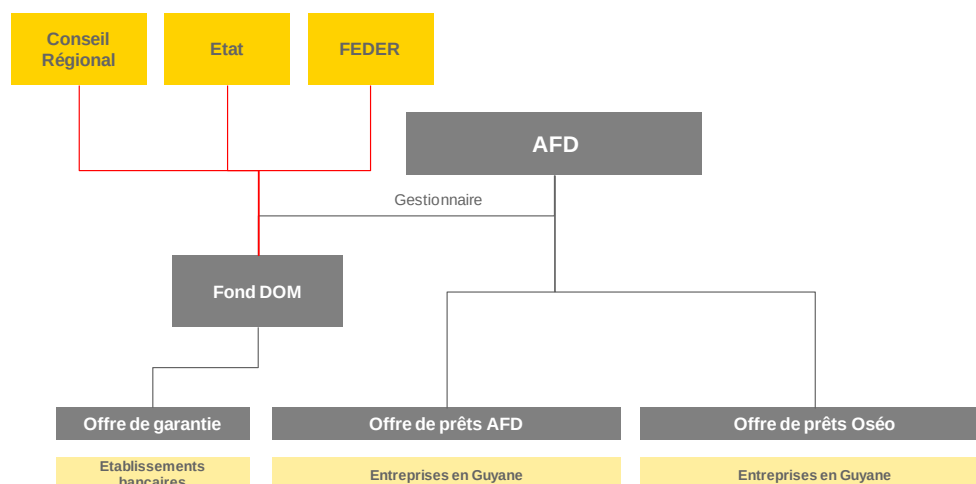
- le fonds de garanties Moyen et Long Terme (ou fonds DOM) et le fonds de garanties agriculture pêche (FOGAP) abondés par la Région ;
- des fonds de prêt propres à l'AFD, ou des prêts BPI (ex-Oséo).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales activités d'appui au secteur privé gérés par l'AFD en Guyane .

Il convient cependant de noter que seule l'activité du fonds DOM entre dans le champ du dispositif régional analysé dans le cadre de cette étude.

Outil	Bénéficiaire	Montant	Durée
Activité d'octroi de garanties			
Fonds DOM	Projets de création ou de développement TPE et PME	Montant maximum de 1,5 M€ garantis	2-16 ans
FOGAP	Projet d'installation ou de diversification des PME des secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois	Montant maximum de 300 k€ par bénéficiaire et de 600 k€ par regroupement de bénéficiaires	2-5 ans
Garantie « renforcement de trésorerie »	TPE et PME saines et viables, rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie conjoncturelles	Montant maximum de 1,5M€	2-7 ans
Activité d'octroi de prêts			
Prêt direct AFD	PME et grandes entreprises	Montant minimum de 1 M€	
Prêt pour l'export	PME engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise à l'international.	De 20k€ à 150k€ dans la limite des fonds propres de la société et en fonction de la finalité du financement.	
Activité d'octroi de prêts (outils Oséo)			

AVANCE +	Tout type d'entreprise	A partir de 31 000€, calculé en fonction du volume et des délais de règlement des créances à financer.	
Contrat de développement investissement	PME de plus de 3 ans, dont la croissance prévisionnelle du CA est d'au moins 5 % l'an, engageant un programme d'investissements devant concourir au développement de l'entreprise.	Entre 40 000 € et 300 000 €, dans la limite du montant des fonds propres, quasi fonds propres de l'emprunteur.	
Contrat de développement participatif	Entreprises constituées en société, de plus de 3 ans et moins de 5 000 salariés ayant besoin de renforcer leur structure financière pour réaliser un projet de développement.	Entre 300 k€ et 3 M€, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres.	7 ans



Positionnement du fonds DOM :

L'intervention du fonds de garanties DOM consiste en l'apport de garanties de crédits moyen à long terme et/ou de crédits bail (immobiliers et mobiliers) d'une durée de deux à seize ans. Les garanties apportées aux établissements financiers prennent la forme suivante :

- la quotité de garantie est au maximum de 70 % de l'encours du crédit avec montant maximal d'encours garanti de 1,5 million d'euros ;
- des garanties d'usage avec limitation de la garantie personnelle à 50 % du crédit peuvent également être octroyées.

Les bénéficiaires de ces garanties sont les établissements financiers ayant accordé un prêt à une entreprise éligible, portant un projet :

- de création
- de transmission / reprise
- de développement
- de renforcement de la structure financière (RSF).

Par ailleurs l'entreprise cible doit être saine et viable et appartenir à la catégorie européenne des PME (recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE), c'est-à-dire, occuper moins de 250 personnes et avoir un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros.

L'entreprise bénéficiaire des financements peut appartenir à tous les secteurs d'activité. Sont cependant exclues les entreprises :

- du secteur de l'agriculture et de la pêche qui dépendent du FOGAP,
- intervenant dans l'intermédiation financière,
- de promotion et de locations immobilières.

Bilan d'activité du fonds DOM

Le rapport annuel 2012 de l'IEDOM présente un bilan de l'activité du fonds DOM :

« En 2012, 79 dossiers ont été présentés par les banques auprès du Fonds DOM. Parmi ces dossiers, 67 garanties ont été accordées, les autres dossiers étant inéligibles, annulés ou déclarés sans suite par la banque (pour des raisons diverses comme la perte commerciale d'un client ou encore l'incapacité de remplir les conditions nécessaires à l'octroi du crédit). Après une année 2011 marquée par une sensible augmentation du montant des garanties accordées (8,9 M€) soit + 17 %, le Fonds DOM présente en 2012 une activité de 7,3 M€, soit une baisse de 18 %. Le volume des garanties accordées en 2012 est sensiblement le même qu'en 2010 (7,9 M€) après une légère hausse en 2011 (8,9 M€).

Les prêts bancaires présentés à la garantie du Fonds DOM affichent une grande diversité des secteurs d'activité concernés, et une fourchette relativement large en termes de montants (compris entre 12 K€ et 800 K€). En 2012, l'activité du Fonds DOM représente 55 entreprises accompagnées dont 39 micro-entreprises (0 à 9 salariés), 90 créations d'emplois directs favorisées et 358 emplois maintenus dans les entreprises appuyées. Le secteur de l'industrie, minoritaire en nombre d'opérations (4) en 2011 devient le premier secteur d'intervention en 2012 (15 opérations d'entreprises). »

Diagnostic fonds DOM:

La pertinence des dispositifs de garanties bancaires repose sur leur objectif d'augmenter le volume de financement bancaire accordé aux entreprises à travers deux leviers :

- dans un contexte où les banques font face à une crise financière et au renforcement des contraintes réglementaires, les garanties leur permettent de sortir de leurs bilans les volumes de prêts garantis, et contribuent ainsi à maintenir l'activité de financement des entreprises ;
- en portant une partie du risque bancaire, les garanties doivent permettre aux banques de financer des projets risqués qui, en l'absence du dispositif, n'auraient pas trouvé de financement ;

Il convient de noter que les dispositifs de garantie n'ont pas vocation de permettre aux banques de financer des projets jugés économiquement non viables ou non rentables. Ainsi le caractère « risqué » des projets doit s'interpréter comme fonction de leur caractère innovant, du manque de caution personnelle du porteur de projet, etc.

Certains facteurs identifiés lors des entretiens remettant en cause l'efficacité des garanties bancaires accordées par le fonds DOM :

- les garanties accordées par le fonds DOM ne sont pas à première demande, et sont par ailleurs jugées difficiles à mobiliser par les acteurs bancaires en raison des covenants très stricts imposés par l'AFD (qui correspondent cependant aux pratiques du marché selon l'AFD). Dans ce contexte, il semble que les banques utilisent les garanties du fonds DOM plutôt comme des sur-garanties, en complément des cautions personnelles du porteur. Dès lors, l'effet de levier sur le financement des projets risqués apparaît fortement diminué ;
- les banques étant à l'origine de la demande d'octroi de garanties, la typologie des prêts garantis reflète celle de l'activité bancaire, et non les priorités stratégiques de la Région. Dès lors, l'impact du dispositif de garantie apparaît limité aux secteurs jugés les moins risqués par les banques ;
- les prêts à court terme (<24 mois) ne sont pas éligibles aux garanties du fonds DOM, tandis que les entreprises interrogées ont été de difficultés à obtenir des financements à court terme, notamment

4.2.1.2 Caisse des Dépôts et Consignations

Positionnement et bilan d'activité de la CDC :

Outre ses activités de prêteur pour les collectivités, la CDC octroie des prêts aux acteurs du logement social.

- à ce titre, la CDC est le plus gros prêteur en Guyane avec un encours de crédit de 1 milliard d'euros (le crédit à l'habitat représentant 62% de l'encours de crédit sain aux entreprises).

La CDC intervient également en fonds propres par le biais du FSI Région qui finance en fonds propres les PME dans leurs projets de croissance et de transmission, pour des tickets compris entre 500K€ et 1 million d'euros.

- à ce titre, l'activité de la CDC en Guyane apparaît très faible, avec environ 2 dossiers financés sur la période 2007-2013.

La CDC intervient également de façon indirecte dans le dispositif régional, en tant qu'actionnaire ou souscripteur des différents intermédiaires financiers.

Diagnostic:

La CDC s'est positionnée dans le dispositif de financement régional en complément des acteurs existants, intervenant principalement pour le financement de l'habitat.

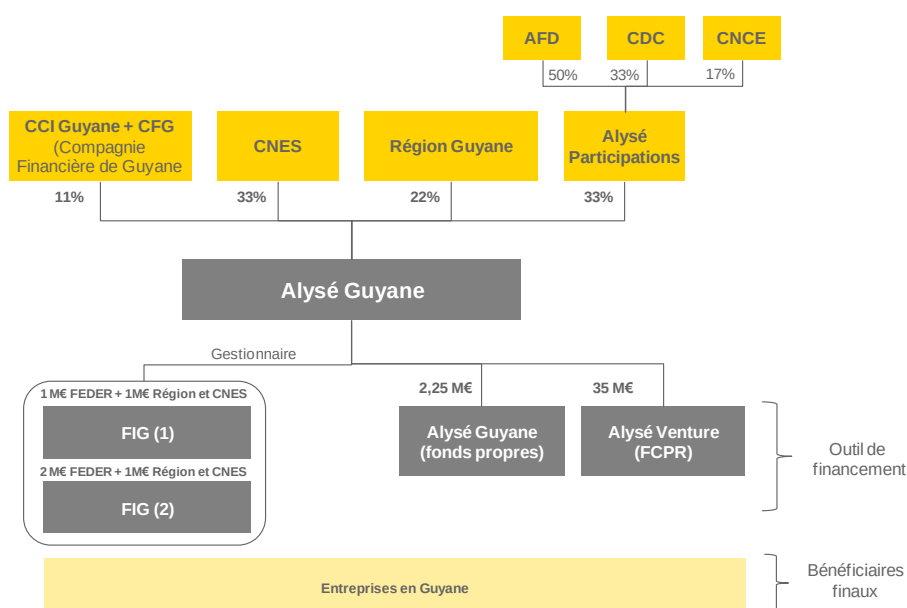
La faible activité en fonds propres du FSI Région semble due au manque de dossiers correspondant aux critères d'éligibilité, notamment en termes de montant d'intervention. Le repositionnement de ces activités devra être analysé dans le cadre de la mise en œuvre de la BPI en Guyane.

4.2.2 Offre de financement en fonds propres

4.2.2.1 Alyse Guyane

Schéma de structuration :

Alyse Guyane est une SAS au capital de 2,25 M€ qui gère, en plus de ses fonds propres, le Fonds d'Investissement Guyanais pour le compte de la Région Guyane (les fonds FIG ont reçu également des dotations du CNES).



Positionnement des FIG 1 et 2 :

L'activité d'Alyse Guyane relève du régime d'Aide d'Etat N 758/2006, notifié à la Commission Européenne en 2007 et prolongé jusqu'en fin 2013, en tant que « Régime de capital-risque dans les DOM : sociétés de capital-risque et fonds d'investissement ».

La mesure notifiée indique que :

- « 83% des ressources d'Alysé Participations sont d'origine publique. Elles sont réparties entre l'Agence Française de Développement (AFD) qui détient 50% du capital du holding, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Entreprises qui en a 33%. L'unique actionnaire privé du holding est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) avec 17% du capital » ;
- « les SIR interviennent dans des PME en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion » ;
- « l'intervention prend la forme de fonds propres (actions) ou de quasi-fonds propres » ;

- « Tous les secteurs sont éligibles à l'exception des secteurs primaires de l'agriculture et de la pêche, des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère et de la sidérurgie. Afin de répartir les risques, les SIR n'investissent pas plus de 25% de leurs moyens sur un seul secteur d'activité. »

Alyse Guyane intervient dans ce cadre avec des tickets compris entre 50 et 300 K€.

Il convient de noter qu'Alyse Guyane mobilise également des fonds FEDER sous forme de subventions (25K€ en 2012) afin d'accompagner ses affiliés en mobilisant des consultants externes.

Le processus de sélection des dossiers est le suivant :

- instruction par l'équipe opérationnelle de la SCR ;
- présentation du porteur de projet au Comité d'Engagement, qui est constitué de représentants des actionnaires de la SCR ainsi que d'invités (représentants de la Chambre de Commerce, experts comptables, etc.). Le Comité d'Engagement se prononce sur le projet, ce qui peut amener le porteur de projet à retravailler son business plan ;
- présentation du projet au Comité de Gestion du fonds mobilisé. Pour le FIG, le Comité de Gestion est composé de représentants de la Région, du CNES et du SGAR. Le Comité de Gestion ne se prononce pas sur une analyse économique du projet, mais vérifie qu'il est en accord avec la stratégie d'intervention du fonds.

Bilan d'activité :

Résultat de la structure :

Au 31/12/12, Alyse Guyane présente un résultat négatif de - 0,4 K€, malgré la perception d'une subvention de fonctionnement de 59,5 K€ (représentant 39% des produits d'exploitation). Les commissions de gestion perçues au titre du FIG représentent 59% des produits d'exploitation de la SCR. Le résultat d'exploitation affiche un solde négatif de -52,7 K€.

Le bilan net bilan net s'élève à 4 413 K€, dont 4 304 K€ d'actifs circulant principalement constitués par des valeurs mobilières de placement : 3 517 K€ dont 737 K€ appartiennent au FIG, 1 840 K€ au FIG II, et 940 K€ à Alyse Guyane.

Investissements réalisés :

Selon son rapport de gestion 2012 : « au 31/12/12, Alyse Guyane gère un portefeuille de 32 lignes, dont 11 pour compte propre et 21 pour le compte des fonds régionaux (FIG 1 12 lignes, FIG 2 9 lignes) en faveur de 28 entreprises, soit respectivement 9, 11 et 8 affiliés (certains ayant obtenu deux tours de table). »

- il convient de noter que parmi les 9 lignes du FIG 2, cinq investissements ont été réalisés en 2012 pour 20 projets analysés la même année.

Depuis l'origine, le fonds FIG 1 a investi un total de 1,423 M€ et le fonds FIG 2 un total de 1,645 M€, tandis que le portefeuille d'Alyse Guyane (fonds propres) est constitué de 908 K€ d'investissements.

- le taux de défaillance des fonds apparaît important : le rapport de gestion 2012 indique que « le taux de participations actives au 31/12/12 est de 58,15% pour Alyse, 73,65 % pour le FIG et 100 % pour le FIG II. »

Enfin, il convient de noter que le rapport d'activité 2012 fait état de « 192 K€ de subventions en attente de déblocage, pour financer le déficit d'exploitation et participer aux financements intervenants extérieurs ».

Dans ce contexte, il est anticipé par la structure que le FIG 2 devrait avoir été entièrement investi à fin 2014.

Diagnostic:

Le dispositif apparaît répondre à un véritable besoin de financement des entreprises du territoire, apportant une offre de financement en fonds propres et quasi-fonds propres complémentaires à celle des plateformes de prêts d'honneur et du FSI Région.

Cependant, la structure fait état d'une activité faible (4 projets financés en 2011, 5 en 2012) en raison principalement :

- d'une sous-capitalisation : à ce jour, l'activité de capital investissement d'Alyse Guyane est entièrement assurée via les dotations du FIG 2, les fonds propres de la SCR étant utilisés uniquement pour financer le fonctionnement de la structure (aucune prise de risque n'étant réalisée sur ces fonds afin de les préserver) ;
- d'une organisation et structuration peu adaptée à son activité : la SCR est composée de deux personnels uniquement : la Directrice disposant d'une expertise financière, et un chargé d'affaires assurant le suivi de l'activité. Ainsi, la structure ne dispose pas d'un véritable back-office (à titre d'exemple, le suivi des investissements et des règlements des affiliés est réalisé sur tableur excel) ni de profils spécialisés (par exemple pour le suivi juridique et comptable de l'activité, et pour un accompagnement à la gestion des entreprises financées). Dans ce cadre, la structure n'est pas en mesure d'effectuer des actions de communication et de prospection lui assurant un volume d'activité important ;
- d'une faible sollicitation de la part des autres acteurs régionaux, notamment peu de dossiers sont réorientés par les cabinets d'experts-comptables ou par les banques ;
- de la faible qualité des dossiers de financement qui sont proposés, ce qui allonge la phase d'analyse, et nécessite la mobilisation de cabinets spécialisés afin d'aider les porteurs à structurer leurs dossiers (des formations à la gestion et au management ont ainsi été organisées).

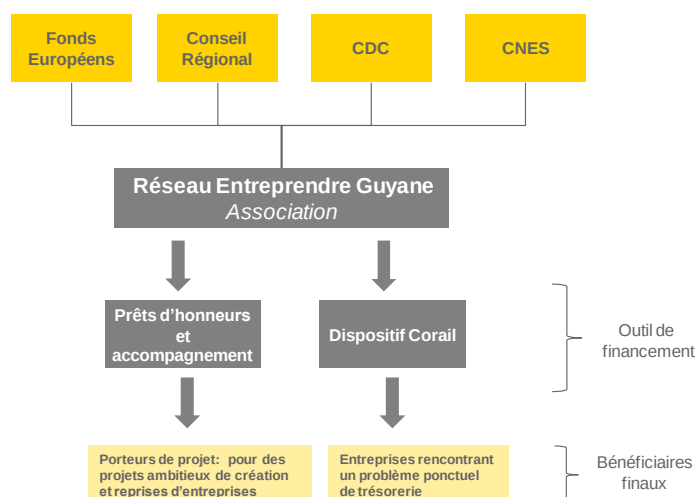
Dans ce contexte, la SCR présente une activité relativement peu efficiente, avec 206 K€ de charges d'exploitation en 2012 pour 5 dossiers financés. Par ailleurs, la faible dotation et activité du fonds ne permet pas d'assurer sa pérennité, induisant de faibles commissions de gestion et une importante exposition au risque de défaillance.

Par ailleurs, au regard de sa faible activité et de la gestion nécessaire du risque, la SCR n'est pas actuellement en mesure de définir une stratégie d'investissement ciblant les secteurs jugés stratégiques par la Région.

4.2.3 Offre de financement en quasi fonds propres

4.2.3.1 Réseau Entreprendre

Structuration du dispositif



Positionnement et outils proposés :

Le Réseau Entreprendre Guyane intervient en Guyane depuis 2009, en proposant une offre de financement en quasi-fonds propres accordés sous forme de prêts d'honneurs à taux 0. Les prêts d'honneur ciblent de petites PME mettant en œuvre des projets de création ou de reprise et de développement ayant les caractéristiques suivantes :

- projets de création d'entreprise à potentiel caractérisés par la création à terme d'un nombre significatif d'emplois (3 emplois au moins à 5 ans⁸).
- projets de reprise d'entreprise, de création d'une PME ou de développement avec un engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise.

Les prêts d'honneur proposés sont compris entre 15 et 35K€.

Par ailleurs, le Réseau Entreprendre a vocation à accompagner la démarche du chef d'entreprise. Pour ce faire, deux niveaux d'accompagnement du bénéficiaire peuvent être distingués :

- un accompagnement durant les deux premières années, via une rencontre mensuelle avec un membre de l'association ;
- l'intégration à une promotion de lauréats et la participation à des réunions de promotion mensuelles pour échanger entre bénéficiaires et s'informer sur différents sujets.

⁸ Le Réseau Entreprendre Guyane a ainsi adapté sa politique d'investissement aux caractéristiques des entreprises guyanaises : en effet en métropole, le Réseau finance les projets visant à créer au moins 5 emplois à 5 ans.

Le Réseau Entreprendre est également gestionnaire du fonds de prêts d'honneur du dispositif étatique CORAIL visant à soutenir les entreprises ultra-marines rencontrant des difficultés ponctuelles de trésorerie suite au mouvement social de 2009.

Bilan d'activité :

Activité de prêts d'honneur du Réseau Entreprendre en 2012 :

- Premiers entretiens : 280
- Projets étudiés : 15
- Projet éligibles : 9
- Lauréats : 8 (dont 1 qui s'est désengagé)
- Somme totale engagée : 198 K€

Depuis sa création en 2009, le Réseau Entreprendre a financé 20 projets.

Diagnostic :

L'activité du Réseau Entreprendre répond à un véritable besoin de financement des entreprises du territoire, il permet notamment de faire suite à une intervention de l'ADIE en confortant les fonds propres du porteur de projet, facilitant ainsi l'accès au financement bancaire.

Il convient cependant de noter que l'effet de levier potentiel de l'activité du Réseau Entreprendre sur le financement bancaire est limité par :

- un montant de prêt d'honneur accordé par le Réseau Entreprendre faible avec un maximum 35K€ ;
- un principe de financement à taux 0, qui n'est pas de nature à rassurer les banques sur la pérennité économique du projet ou l'engagement du porteur de projet (le prêt d'honneur à taux 0 étant souvent assimilé à une forme de subvention) ;
- la non-obligation d'un couplage entre le PH octroyé par le Réseau et un financement bancaire.

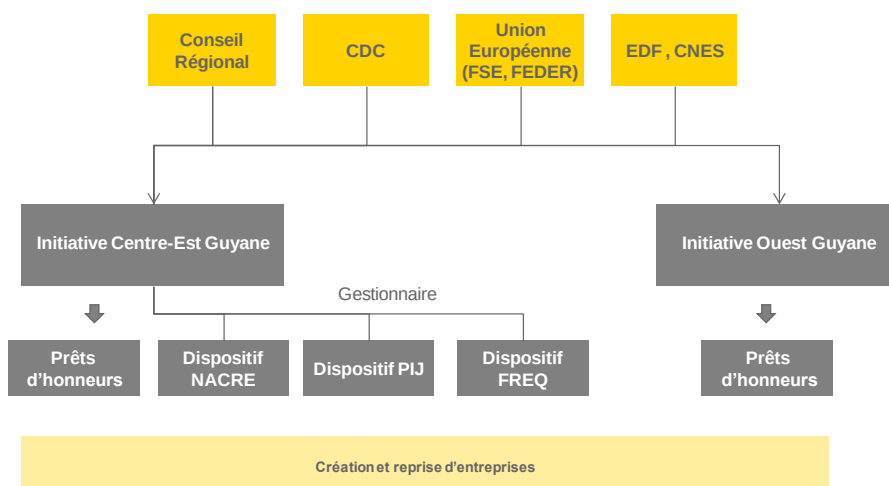
Par ailleurs, le volume de dossiers accompagnés apparaît relativement faible. Cependant l'activité actuelle du Réseau n'apparaît pas représentative de son potentiel puisqu'il a été créé en 2009 et n'a donc pas encore atteint son objectif en termes de nombre de parrains (60 aujourd'hui pour 100 prévus d'ici 2 ans), facteur déterminant son activité d'accompagnement. Le Réseau connaît également une croissance importante de son nombre d'adhérents : + 28% en 2012 par rapport à 2011.

Le point fort de l'activité du Réseau réside dans le couplage de son financement avec l'accompagnement du porteur de projet par des chefs d'entreprise, favorisant ainsi la pérennité des projets. Ce dispositif apparaît particulièrement pertinent dans le contexte guyanais où les porteurs de projet sont en moyenne peu qualifiés (cf. chapitre 1).

4.2.3.2 Plateformes Guyane Initiative

Structuration du dispositif :

Deux plateformes membres du Réseau Initiative France sont présentes en Guyane : Centre Est Guyane Initiative (CEGI) à Cayenne et Ouest Guyane Initiative (OGI) à St Laurent du Maroni.



Positionnement et outils proposés :

Le financement accordé par les plateformes est un prêt d'honneur à taux 0 et sans garanties exigées.

- la plateforme CEGI octroie des prêts d'honneur pour les entreprises en phase de création et de développement, pour un ticket maximum de 22 K€,
- la plateforme OGI octroie des prêts d'honneur pour les entreprises en phase de création, pour un ticket maximum de 15 K€.

Les plateformes interviennent sur tous les secteurs d'activité, notamment dans les services (commerce, restauration, professions libérales), l'agriculture et le transport.

Pour chaque dossier reçu, les plateformes passent entre 6 et 10h pour l'accueil et l'aide au montage du dossier avec le porteur, puis 4 à 5h pour l'instruction du dossier jusqu'au déblocage des fonds.

Après instruction par l'équipe opérationnelle, les dossiers sont présentés au Comité d'Agrément composé de 11 membres (chefs d'entreprise, représentant de syndicats de commerçants, Chambres consulaires, Banque, IEDOM, CNES).

Bilan d'activité :

Activité 2012 de la plateforme CEGI :

- Accueil : 200 personnes
- Instruction : 70 dossiers

- Financement : 35 dossiers dont 19 prêts d'honneur pour un ticket moyen de 15K€

Ainsi, en 2012, la plateforme a octroyé pour 369K€ de prêts.

Il convient de noter que les taux de défaillance sont élevés, l'objectif de la plateforme étant de le réduire à 48%.

Activité 2012 de la plateforme OGI :

- Accueil : 118 personnes
- Instruction : 9 dossiers
- Financement : 8 dossiers

Enfin, il convient de noter que les plateformes financent une partie de leurs frais d'exploitation par des subventions versées par le FSE d'une part, par le CNES et la Région Guyane d'autre part.

Diagnostic :

Les plateformes répondent à un besoin réel de financement en fonds propres des entreprises du territoire, globalement sous-capitalisées. Par ailleurs, leur implantation locale apparaît importante pour accueillir les petits porteurs de projet étant donnée la situation géographique de la Guyane.

Cependant, la pertinence de leur positionnement est limitée par la taille des tickets proposés, positionnée entre l'offre de l'ADIE et du Réseau Entreprendre, mais trop peu différenciée.

Par ailleurs, l'efficacité de l'activité des plateformes apparaît limitée par :

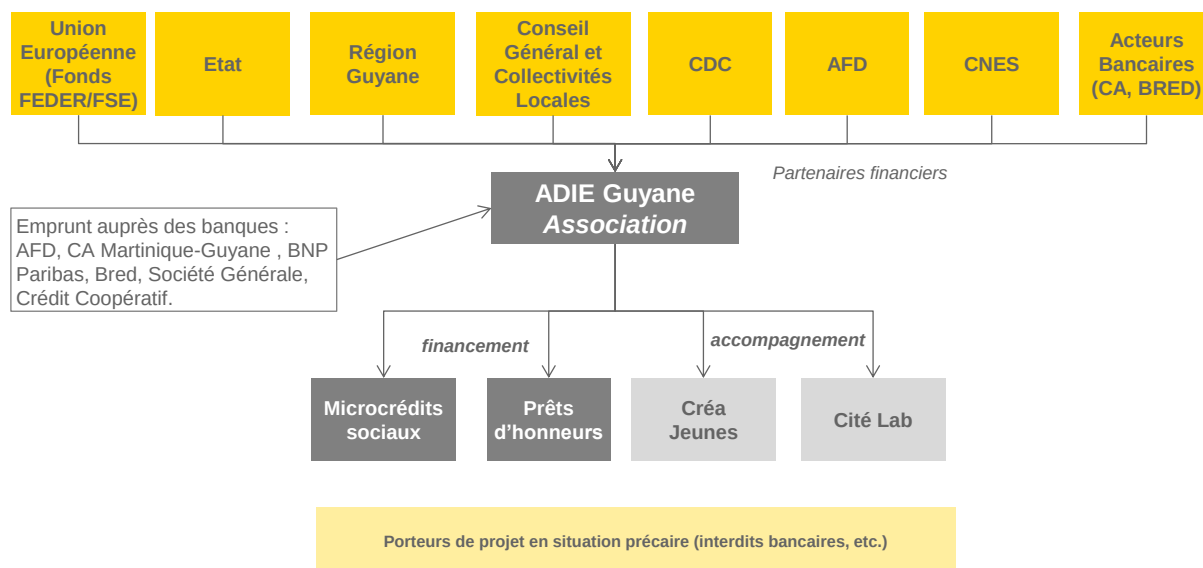
- des effectifs faibles et peu qualifiés : 2 ETP par plateforme (dont 1 BTS pour OGI)
- les plateformes allouent la majeure partie de leurs ressources sur les phases d'accompagnement au montage des projets, puis sur la phase d'instruction, et pas ou peu de temps sur la phase de suivi des dossiers. Ce constat est induit d'une part par la faible qualité des dossiers proposés aux plateformes, dans un contexte où les porteurs de projet ne semblent pas bénéficier de suffisamment d'accompagnement en amont de la part des BGE ou des chambres consulaires ; d'autre part de la trop faible sélectivité des plateformes en phase de réception des dossiers les conduisant à analyser des projets peu structurés ou dont la viabilité économique n'est pas démontrée. Par ailleurs, les plateformes ne disposent pas d'expertise technique pour le montage des business plan (à titre d'exemple, peu d'études de marché sont réalisées, les dossiers étant structurés à partir de la connaissance de l'équipe opérationnelle du marché local).
 - Or, comme il a été vu concernant l'activité du Réseau Entreprendre, le suivi et l'accompagnement des porteurs de projet dans les premières années de mise en œuvre sont des facteurs clés de réussite, notamment au regard des profils peu qualifiés des porteurs de projet.
- la non-obligation d'un couplage entre le PH octroyé par le Réseau et un financement bancaire. A ce titre, le taux de couplage particulièrement faible des plateformes est à noter : 40% pour OGI et 15,6% pour CEGI en 2008 et 2009 contre 26,6% en moyenne dans les DOM et 92% en métropole pour les acteurs du Réseau France Initiative (source : Coordination Outremer des plateformes du Réseau France Initiative, mai 2011). Il convient de noter que le constat concernant la faible sélectivité des projets par les plateformes a un impact direct sur le taux de couplage, puisque de nombreux projets financés ne sont pas bancables (en raison du profil du porteur de projet, du manque de structuration du modèle économique, etc.)

Enfin, l'efficacité du dispositif apparaît faible : aucune mutualisation entre plateformes n'est actuellement réalisée (il convient de noter que l'outil de reporting développé par le Réseau France Initiative n'est pas utilisé par les plateformes qui assurent le suivi par tableur excel, en attendant le déploiement prévu d'un nouvel outil). Dans ce cadre, l'activité de la plateforme OGI (8 dossiers en 2012) apparaît particulièrement faible au regard de la structure (2 ETP) et des besoins du territoire.

4.2.3.3 ADIE : offre de microcrédit

Structuration du dispositif :

L'Adie Guyane est une association, faisant partie du réseau national Adie octroyant des microcrédits et prêts d'honneur. Son objectif est de fournir des microcrédits aux **personnes exclues du financement bancaire**.



Positionnement et outils proposés :

Les effectifs de l'ADIE Guyane sont composés de :

- 2 chargés de mission à St Laurent du Maroni ;
- 1 chargé de mission à Cayenne ;
- 1 chargé de mission Cité Lab ;
- 1 délégué territorial ;
- 1 assistante administrative à mi-temps.

L'ADIE propose :

- Un financement en micro-crédit sur 24 mois, d'un montant moyen de 3K€ ;
- Ce financement peut être couplé à un prêt d'honneur, dont le remboursement est différé de 24 mois.

Il convient de noter que l'ADIE travaille régulièrement en partenariat avec la plateforme de financement participatif BabyLoan afin d'apporter aux porteurs de projet un financement complémentaire : l'ADIE aide les

porteurs de projet à présenter leur projet et à les mettre en ligne sur la plateforme, qui gère ensuite la levée de fonds. Ce financement complémentaire intervient pour environ 5% des projets financés par l'ADIE en Guyane.

L'ADIE intervient avec des financements maximum de 10K€.

En complément des financements octroyés, l'ADIE propose un accompagnement au montage des projets

- Créa-jeunes : dispositif de 6 semaines de formation collective pour aider des jeunes à formaliser leur projet de création d'entreprises ;
- Cité-Lab : dispositif mis en place en partenariat avec la CDC, qui vise se rendre régulièrement dans les quartiers défavorisés afin d'identifier les « leaders d'opinion » et de les former pour qu'ils puissent relayer les informations nécessaires au montage d'un projet de création d'entreprise.

Par ailleurs, l'ADIE accompagne également les porteurs de projet après l'octroi du financement dans la réalisation des démarches administratives et d'une comptabilité simplifiée. Aucune durée spécifique n'est prévue pour cet accompagnement, il a cependant lieu en règle générale durant tout la durée d'amortissement du crédit.

Bilan d'activité :

En 2012, l'ADIE a financé 180 projets en micro-crédit et a octroyé 106 prêts d'honneur.

Le taux de remboursement est de 96%.

Il convient de noter que l'ADIE note un faible taux de couplage de ses financements et des prêts d'honneur octroyés par les plateformes d'initiative. Il semble en effet que les porteurs de projet accèdent directement au financement bancaire, sans passer par les plateformes. Deux raisons sont identifiées pour expliquer ce constat :

- un montant de financement proposé par les plateformes trop proches de ceux proposés par l'ADIE ;
- un processus d'instruction, jusqu'au déblocage des fonds, jugé trop long et trop complexe par les porteurs de projets.

Le fonds de prêt d'honneur de l'ADIE est financé notamment par le FEDER (environ 200K€ perçu sur la période 2009-2013) et le CNES. Pour son fonds de micro-crédit, l'ADIE se finance directement sur le marché bancaire.

L'ADIE perçoit également des financements de la part du FEADER (50K€ par an) pour son activité de prêts auprès des petits agriculteurs.

Il convient de noter que d'une manière générale, l'ADIE utilise les fonds européens pour financer ses frais d'exploitation plutôt que ses activités de prêt, afin de faciliter le reporting.

Diagnostic :

L'ADIE répond à un besoin réel de financement en micro-crédit et en fonds propres des porteurs de projet du territoire.

Les activités d'accompagnement des porteurs de projet mises en place par l'ADIE sur le terrain apparaissent notamment importantes étant donné le profil des publics cibles. En effet, il est anticipé que les publics les plus précarisés ne feront pas la démarche de se déplacer spontanément auprès des plateformes pour présenter leur projet.

Enfin, en comparaison de l'activité des autres plateformes intervenant en quasi-fonds propres, l'activité de l'ADIE semble importante (180 dossiers financés en 2012, contre 8 en moyenne pour les autres plateformes), avec un taux de défaillance très faible (environ 4 %).

4.2.4 Offre de financement bancaire

Les acteurs bancaires font état d'une volonté forte de développer leur activité de prêts aux entreprises, non limitée à ce jour par le volume de fonds disponibles. Le frein principal identifié par les acteurs bancaires au développement des encours de crédit est le faible nombre de dossiers bancables. En effet, les banques reçoivent des dossiers présentant une faible caractérisation juridique du projet, un manque d'éléments comptables, de plan de financement, d'un business plan structuré, etc.

Par ailleurs, certaines filières telles que la filière agricole, la filière pêche et la filière or sont jugées risquées par les acteurs bancaires. Cela est dû soit à un historique de crises économiques récentes sur ces secteurs (crise de la filière crevette par exemple en 2011), soit au caractère structurellement risqué de l'activité (la filière or est ainsi soumise aux fluctuations du cours de l'or, à l'obtention de permis, etc.), soit au manque de structuration de la filière (ainsi la filière or est jugée trop peu transparente au regard des exigences réglementaires auxquelles sont soumises les banques en matière de blanchiment d'argent).

- concernant le manque de structuration des dossiers de financement, il convient de noter que les acteurs bancaires mettent en avant la faiblesse de l'accompagnement réalisé par les structures spécialisées (BGE, experts-comptables, chambres consulaires, etc.). En effet, il apparaît que régulièrement le montage de projets est réalisé sans réelle expertise sur les modèles économiques des filières et sans impliquer le porteur du projet qui n'est parfois pas en mesure d'expliquer le business plan proposé à la banque.

Les acteurs bancaires ont peu ou pas d'interaction avec les autres intermédiaires financiers, notamment les plateformes de financement en quasi fonds propres. Ainsi, un financement accordé par l'une des plateformes n'est pas considéré par les banques comme une garantie de la bancabilité du projet.

D'autres facteurs sont cependant identifiés comme limitant à ce jour l'activité de financement bancaire :

- un manque de ressource, d'expertise et de capacité de décision en local des acteurs bancaires, induisant un manque de réactivité dans l'octroi de financement, et une plus grande aversion au risque sur certaines filières ;
- l'offre bancaire est aujourd'hui peu adaptée aux TPE : aucune offre de financement spécifique n'est proposée et les chargés d'affaire ne sont pas formés pour accompagner les profils de porteurs de projet de ce segment.
- le manque d'utilisation par les entreprises de certains outils bancaires tels que les créances Dailly ou l'affacturage alors que les délais de paiement et le financement du BFR sont des enjeux majeurs pour les entreprises.

4.3 Diagnostic transversal

4.3.1 Articulation entre intermédiaires financiers:

L'offre de financement régionale est constituée de nombreuses structures déployant une large offre de financement : microcrédit, quasi fonds-propres, fonds propres, garanties ce qui permet de couvrir une large typologie de besoins de financement. Cependant :

- les nombreuses structures et offres de financement induisent également une faible lisibilité du dispositif pour les porteurs de projet et entreprises ;
- très peu d'interaction est aujourd'hui constatée entre les intermédiaires financiers et les acteurs bancaires (en termes de réorientation des dossiers, de définition de critères d'analyse communs, etc.).

A ce titre, les actions de communication et d'information réalisées par les intermédiaires financiers semblent insuffisantes. Par ailleurs, il convient de noter que **la disponibilité de l'information doit être complétée par un accompagnement** permettant aux porteurs de projet de mobiliser à bon escient l'offre de financement existante.

Enfin, l'articulation entre le positionnement et la stratégie régionale de développement est insuffisant. A titre d'exemple les garanties accordées par le fonds DOM ne sont que depuis récemment conditionnées au lieu et au type du projet et les aides accordées dans le secteur du tourisme ne sont pas encore corrélées avec la stratégie de développement.

4.3.2 Faiblesse des dossiers de demandes de financement

Les acteurs interrogés mettent en avant le besoin d'accompagnement à la structuration et au montage des dossiers de financement, malgré l'existence de nombreuses structures proposant de l'accompagnement tels que les BGE, les chambres consulaires, etc. En effet, le besoin d'accompagnement est particulièrement fort en Guyane car :

- le niveau de formation est très largement inférieur à celui constaté en France hexagonale, en 2005 le nombre d'actifs non diplômé y était trois fois supérieur.
- le total de la population immigré (clandestins et réguliers) est estimé à environ 40% de la population, de nombreux porteurs de projet ne parlent donc pas le français.

5 Identification des besoins de financement des entreprises du territoire sur la période 2014-2020

Ce chapitre vise à présenter les besoins de financement identifiés avec les acteurs du dispositif et par les représentants de filières lors des entretiens réalisés dans le cadre de l'étude. Il s'agit en effet de mettre en évidence les difficultés de financement rencontrées par les acteurs et de quantifier le besoin de financement associé lorsque cela est possible.

5.1 Besoins transversaux

5.1.1 Besoin d'un accompagnement renforcé des porteurs de projet à l'élaboration des dossiers de financement

Les porteurs de projets font état d'un besoin d'accompagnement pour monter des dossiers bancables avec une étude du marché, les documents réglementaires requis, un plan de financement et un business plan structurés, etc.

Dans un contexte où les banques sont particulièrement attentives à la prise de risque (cf. chapitre 1 sur le contexte de réduction des créances douteuses), il apparaît important que les dossiers transmis par les porteurs de projets soient complets.

Par ailleurs, afin de cibler le public le plus précarisé il est nécessaire que les acteurs:

- maintiennent une présence locale,
- développent des démarches simplifiées et un accompagnement important.

Dans ce contexte, les structures d'accompagnement ne semblent pas suffisamment structurées pour répondre aux besoins des entreprises du territoire. Le renforcement de cette phase amont d'accompagnement est donc un besoin identifié clé afin de garantir l'efficacité des instruments d'ingénierie financière.

5.1.2 Carences identifiées dans l'offre de financement actuelle

Préfinancement des subventions :

Les subventions sont payées après l'encours de la dépense et peuvent être conditionnées à la finalisation d'un projet d'investissement. Dès lors, les délais de paiement sont généralement longs (1 an à 1,5 ans).

Dans ce contexte, un besoin de préfinancement des subventions a été identifié, celui-ci n'étant pas couvert actuellement par les acteurs bancaires.

Il convient de noter que certaines initiatives ont été mises en œuvre sur la période 2007-2013 :

- fonds mis en place conjointement par l'Etat et le CNES ;
- fonds mis en place par la Région pour les structures collectives.

Ainsi, à terme le dispositif pourrait être renforcé et mobiliser l'ensemble des partenaires pour proposer un préfinancement :

- des dépenses d'investissement (continuation du fonds de préfinancement FPF Etat/CNES) ;
- des dépenses de fonctionnement (nouveau segment couvrant notamment les subventions FSE ; des critères spécifiques d'éligibilité aux types de dépenses qui pourront faire l'objet d'un préfinancement étant à définir) ;
- des structures collectives (continuation du fonds Région).

Autres points clés :

Il convient par ailleurs de noter l'importance pour le financement de l'économie régionale des dispositifs de défiscalisation. Toute évolution future du dispositif devra être prise en compte dans l'élaboration du dispositif d'ingénierie financière.

Enfin, les besoins spécifiques par filière d'activité sont détaillés ci-après.

5.2 Besoins par filière d'activité

5.2.1 Filière pêche

Éléments clés de la filière structurant les besoins de financement

Les ressources halieutiques de la Guyane sont très importantes, La façade maritime fait 350 km et la zone économique exclusive représente 130 000 km². Le pêche est le premier poste d'exportation du secteur primaire en Guyane, les exportations ont représentés 7,6M€ en 2012.

La filière est structurée autour de deux activités :

- La pêche au large principalement de la pêche crevette et de la pêche au vivaneau. Cette activité a beaucoup souffert de la chute de la production de la pêche crevette. En 2000 la production était de 2562 tonnes de crevettes alors qu'en 2012 la production n'était plus que

de 715 tonnes. Les acteurs restant dans le secteur de la pêche au large sont des armateurs de taille intermédiaire qui ont besoin de moderniser leurs équipements.

- La pêche artisanale côtière est pratiquée par des acteurs de très petite taille, souvent structurés en entreprise individuelle et peu organisés. Les acteurs de la filière ont besoin de moderniser leurs outils de production et de financer leurs besoins de financement.

Les acteurs de la filière rencontrent des difficultés pour accéder au financement bancaire car les petits acteurs de la filière ne sont pas en mesure de monter des dossiers de demande de financement recevables par les banques. La crise dans le secteur de la pêche crevette à conduit à de nombreux dépôts de bilan et les banques ont souffert de cette situation il y a donc une défiance du secteur bancaire à l'égard du secteur bancaire.

Le fonds FEP permet de contribuer à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) en accordant un soutien financier aux acteurs de la filière. L'objectif principal de la PCP est d'assurer la conservation et l'exploitation durable des ressources de la mer et donc d'éviter la surpêche. Il n'est donc plus possible d'obtenir des subventions pour la construction de navires neufs et de plus en plus difficile de financer la rénovation de la flotte.

Besoins identifiés

Le besoin de fonds de roulement pendant la campagne de pêche est difficile à financer par les acteurs de la filière, le CRPMEM a évalué ce besoin à 500K€ sur le prochain programme opérationnel.

Le préfinancement des subventions est également un besoin qui n'est pas quantifié à ce stade par les acteurs de la filière.

5.2.2 Filière bois

Eléments clés de la filière structurant les besoins de financement

La filière bois est structurée en trois activités, l'exploitation forestière, le sciage et rabotage et la seconde transformation. La filière bois ne répond pas actuellement à l'ensemble des besoins en interne il y a donc un potentiel de développement pour les acteurs de la filière d'autant plus que la certification écologique permet de répondre aux réglementations en vigueur sur le marché Européen. Il est important de noter que les coûts de production élevés par rapport au Brésil peuvent limiter les perspectives sur le marché régional.

Besoins identifiés

Le démarrage d'une activité dans l'exploitation forestière ou dans le sciage nécessite un apport important de capitaux pendant les premiers 18 mois pour financer le matériel et le besoin de fonds de roulement avant les premiers retours sur investissement.

Exploitation forestière : l'investissement en matériel pour le démarrage d'une activité est évalué entre 600 et 900k€ et le besoin de fonds de roulement pour les 18 premiers mois d'activité est évalué entre 150k€ et 200k€ par le MFBBG et Interbois,

Sciage : l'investissement en matériel pour le démarrage d'une activité est évalué à 300k€ et le besoin de fonds de roulement pour les 18 premiers mois d'activité est évalué entre 150k€ et 200k€ par le MFBBG et Interbois,

Les petits acteurs de la filière bois ont également besoin d'accompagnement pour le montage des dossiers de financement.

5.2.3 Filière Agricole

Eléments clés de la filière structurant les besoins de financement

D'après le recensement agricole de 2010 le nombre d'exploitation agricole progresse rapidement, il y a eu une augmentation de près de 70 exploitations par ans depuis l'an 2000. En Guyane coexistent une agriculture mécanisée à vocation marchande et une agriculture traditionnelle manuelle qui représente encore 80% des exploitations. Les exploitations traditionnelles sont insuffisamment structurées et équipées et l'ensemble des acteurs de la filière sont insuffisamment capitalisés.

L'accès au financement bancaire est difficile pour les petits acteurs qui ne sont pas en mesure de monter des dossiers de demande de financement conformes aux attentes des banques. Il est important de noter que l'AFD à lancer un programme pour accompagner les acteurs des filières agricoles, pêche et bois dans la structuration de leur dossier et dans leurs relations avec les banques.

Il y a également une certaine défiance des banques à l'égard du secteur agricole suite à des défaillances d'exploitations créées dans le cadre du plan vert.

Les acteurs de la filière agricole doivent également faire face à des contraintes inhérentes au territoire tel que les coûts important de déboisement et la pauvreté des sols qui ont un impact négatif sur la rentabilité des exploitations.

Besoins identifiés

Les acteurs du secteur agricole ont besoin d'accompagnement en phase d'amorçage pour atteindre une taille critique suffisamment rapidement.

Les acteurs du secteur agricole bénéficient de subventions notamment dans le cadre de la PAC, pour que les subventions aient un réel impact sur le développement des exploitations il faudrait disposer d'outils permettant de préfinancer ces subventions. A ce jour les acteurs de la filière ne sont pas en mesure de quantifier ce besoin.

5.2.4 Filière aurifère

Eléments clés de la filière structurant les besoins de financement

L'or est la seconde source d'exploitation en Guyane après le secteur spatial. En 2012 les exportations d'or ont représenté 65,3M€.

La filière est organisée autour de deux activités, l'extraction d'or primaire qui est pratiquée par des multinationales et des PME relativement importantes et l'extraction d'or alluvionnaire qui est principalement pratiquée par des TPE.

Les acteurs de la filière rencontrent des difficultés d'accès au financement bancaire qui s'expliquent par le manque de visibilité sur les activités de la filière et la mauvaise image du secteur, les risques liés à la fluctuation du cours de l'or et à l'incertitude sur les réserves disponibles dans une concession et à la difficulté pour les petits acteurs de structurer des dossiers de financement bancaire. Le financement du matériel est donc parfois fait par des équipementiers qui demandent des remboursements à 4 ou 5 mois qui sont très difficiles à tenir pour les acteurs de la filière.

Besoins identifiés

L'exploitation aurifère est une activité rentable, les acteurs de la filière ont principalement besoin d'un financement pour l'amorçage de l'activité pour l'achat de matériel, la reconnaissance et la prospection, la demande de licence, le déploiement du matériel sur site et le lancement de l'exploitation. Les acteurs de la filière évaluent ce besoin entre 300 et 400k€ par exploitation.

5.2.5 Filière BTP

Eléments clés de la filière structurant les besoins de financement

La construction représentait près de 9% de la valeur ajoutée en 2011 selon l'INSEE et 13% des effectifs salariés selon pôle emploi. L'activité est fortement soutenue par la commande publique (logement social, aménagement du territoire) et par les mesures de défiscalisation. Les représentants de la filière évaluent la part de la commande publique à 95% du chiffre d'affaire. Il y a quelques acteurs très importants, filiales de grands groupes qui bénéficient d'une trésorerie centralisée et de nombreux très petits acteurs (77% des entreprises de la filière n'ont pas de salariés).

L'inflation sur les matières premières liée notamment à la hausse des coûts de transport a un impact négatif sur les marges déjà faible du secteur du BTP ce qui limite la capacité d'autofinancement des acteurs de la filière.

Les délais de règlement des créances client est très long dans le secteur du BTP en Guyane, ce qui induit un fort besoin de trésorerie qui est difficile à financer pour les entreprises ne bénéficiant pas d'une trésorerie centralisée.

Besoins identifiés

Les acteurs de la filière ont un besoin important de financement du BFR qui n'est pas actuellement quantifié par les acteurs de la filière.

Les petits acteurs ont besoin d'accompagnement pour la structuration de leurs dossiers et pour la gestion de l'entreprise.

5.2.6 Filière agroalimentaire

Éléments clés de la filière structurant les besoins de financement

La filière agroalimentaire est peu présente en Guyane. Elle fait face à de nombreux défis tels que la faible taille du marché et des coûts élevés. Il existe quelques unités qui transforment et conditionnent les produits régionaux.

Les acteurs de la filière ne peuvent pas s'appuyer sur un secteur structuré en amont ce qui peut présenter un risque au niveau de l'approvisionnement.

Besoins identifiés

La filière agroalimentaire à besoin d'un accompagnement pour pouvoir se structurer, il serait important de pouvoir disposer d'un laboratoire afin d'être assisté dans le développement de nouveaux produits.

5.2.7 Filière tourisme

Eléments clés de la filière structurant les besoins de financement

En 2009 le nombre de touristes étaient estimé à 83 000 par l'INSEE, le tourisme est principalement issu de la France métropolitaine et le tourisme d'affaire est le principal motif de séjour en Guyane. Le tourisme affinitaire est également relativement important, alors que le tourisme d'agrément qui est un axe privilégié de développement ne concerne qu'un visiteur sur 10. Le taux d'occupation des hôtels est stable. L'offre hôtelière n'a pas beaucoup évolué depuis les années 90, l'offre de chambres à même diminué. L'offre est principalement concentrée sur Cayenne et Kourou.

Le comité de tourisme de Guyane créé en 1994 a pour mission de promouvoir la destination Guyane en métropole, dans les autres DOM et à l'étranger. Il s'agit de faire évoluer le positionnement de la Guyane qui est perçue comme une destination dangereuse en mettant en avant les atouts écologiques, culturels et scientifiques du département.

Les obstacles au développement du secteur sont : la faiblesse du réseau d'hébergement, le manque de formation des professionnels, l'enclavement aérien, maritime et routier et le coût des transports.

Les dispositifs d'aides sont souvent captés par les acteurs les plus importants et les mieux structurés, alors que les plus petits acteurs ont des difficultés à les mobiliser.

Besoins identifiés

Des investissements publics sont à réaliser pour développer les activités de croisière et de plaisance, il faut aménager des ports pour l'accueil des croisiéristes, développer les infrastructures induites par cette activité et accompagner le financement de l'écosystème d'entreprises pour rentabiliser les investissements d'infrastructure.

La mise en place d'un observatoire des tendances de la filière permettrait de dimensionner les projets de façon plus précise et de suivre les tendances.

Les petits acteurs ont besoin d'un accompagnement à la constitution des dossiers.

5.2.8 Projets innovants

Éléments clés de la filière structurant les besoins de financement

L'agence régionale de développement et d'innovation de la Guyane (ARDI) créée en 2013 regroupe Guyane technopole et l'agence régionale de développement. Guyane technopole était jusqu'à présent en charge d'accompagner les projets innovants par le biais d'un incubateur et d'une pépinière. De 2011 à juin 2013 le dispositif a permis d'accompagner une dizaine de dossiers alors qu'ils reçoivent entre 80 et 100 dossiers par ans. Les projets innovant ont du mal à trouver des financements qui prennent le relai pour le développement après le financement d'amorçage de Guyane Technopole.

Besoins identifiés

La mise en place d'un observatoire territorial de la veille stratégique pour identifier les tendances permettrait d'apporter une meilleure évaluation du potentiel de développement des projets.

5.2.9 Très Petites Entreprises

Eléments clés de la filière structurant les besoins de financement

Au 1er Janvier 2011 l'INSEE recensait 11.715 établissements en Guyane, 95% de ces entreprises ont moins de 5 salariés et la part des artisans voire des auto-entrepreneurs est importante puisque 74% des entreprises guyanaises n'emploient aucun salarié (principalement dans les activités immobilières, de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et du commerce). Les micros entreprises sont plus présentes dans les départements d'outre-mer, en Guyane elles représentent 30% des salariés alors que la moyenne nationale est à 19%.

Besoins identifiés

On ne dispose pas d'information structurée sur les TPE et sur leurs besoins de financement. Il apparaît toutefois que les très petites entreprises ont un fort besoin d'accompagnement pour la structuration de demande de financement mais également pour la gestion de l'entreprise au quotidien.

5.2.10 Economie Sociale et Solidaire

Eléments clés de la filière structurant les besoins de financement

En 2009, en Guyane, 3 600 salariés travaillent dans l'économie sociale et solidaire ce qui représente 8% des emplois de la région et 7% de la masse salariale globale versée. La Guyane est avec l'Île-de-France la région où le secteur de l'économie sociale et solidaire est le plus faiblement représenté.

Besoins identifiés

Il n'y a pas de référent ESS en Guyane qui puisse concentrer l'information sur l'offre de financement disponible et permettre une structuration de la filière.

5.3 Besoins d'évolution des instruments du dispositif régional à horizon 2014-2020

La présente section vise à identifier les besoins d'évolution des instruments financiers du dispositif régional à horizon 2014-2020. Elle s'appuie sur :

- les tendances macroéconomiques de la Région à horizon 2014-2020 esquissées à partir des données publiques disponibles de contexte socio-économique retracées par l'IEDOM, l'INSEE, le CEROM et la CCI Guyane ;
- les dotations régionales nécessaires aux outils du dispositif régional sur la période 2014-2020, s'appuyant notamment sur les besoins identifiés par les intermédiaires financiers au regard de leur activité prévisionnelle.

5.3.1 Tendances macroéconomiques en Région Guyane

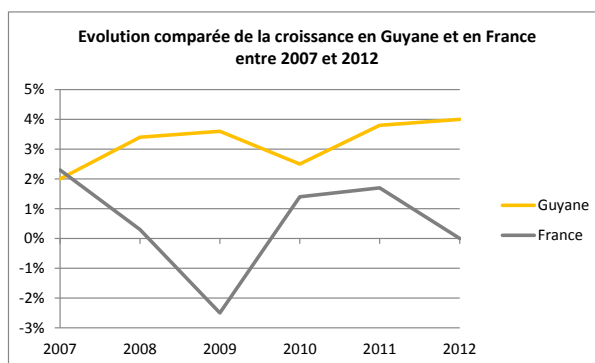
Les grands traits du contexte socio-économique guyanais ayant structuré l'offre et le besoin de financement sur la période 2007-2013 sont présentés ci-dessus, en *section 2*.

La présente section vise à préciser ces éléments contextuels et à en tirer des tendances, faisant l'hypothèse d'évolutions linéaires par rapport à l'historique analysé, permettant d'anticiper l'évolution des besoins de financement des TPE/PME de la Région Guyane à horizon 2014-2020. Ainsi pourra être mesurée l'évolution des besoins en dotations régionales des outils d'ingénierie financière du dispositif existant en vue de couvrir les besoins de financement.

Les tendances identifiées portent sur :

- La croissance économique ;
- La croissance démographique ;
- Le tissu d'entreprises du territoire.

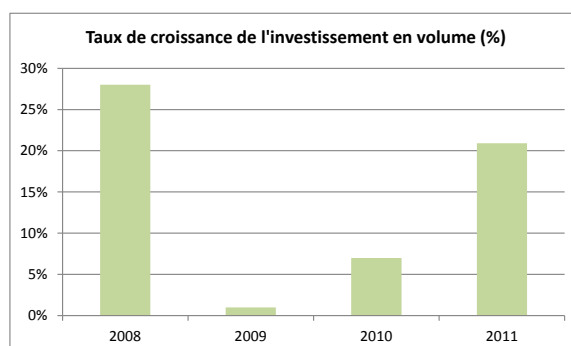
Croissance économique



Source : CEROM

Comme évoqué au 2.1 du présent rapport, la Guyane se distingue des autres régions françaises par la croissance de son PIB (+4% en 2012). A cet égard, il est à noter que :

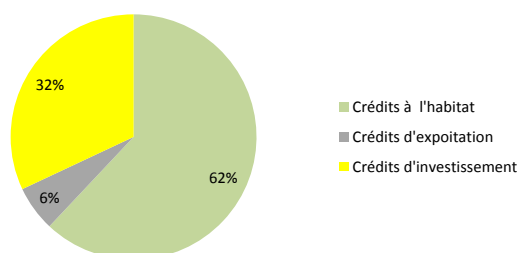
- La croissance guyanaise est caractéristique d'un rattrapage ; un enjeu essentiel à horizon 2020 est de maîtriser la pression démographique et le niveau du chômage et de développer des secteurs porteurs.
- La croissance guyanaise est tirée par les investissements des entreprises, ce qui laisse présager des besoins en financement croissants à horizon 2020 :
 - en effet, la tendance observée est à la forte hausse du taux de croissance des investissements depuis la crise.



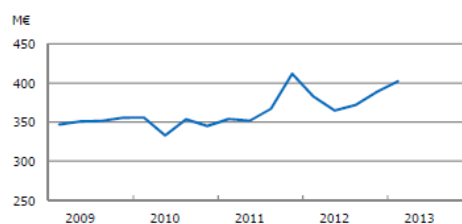
Source : INSEE

- on observe cependant que si les crédits à l'habitat représentent l'essentiel de l'encours sain, les crédits à l'investissement connaissent une tendance à la hausse depuis 2009.

Répartition de l'encours sain aux entreprises en 2011

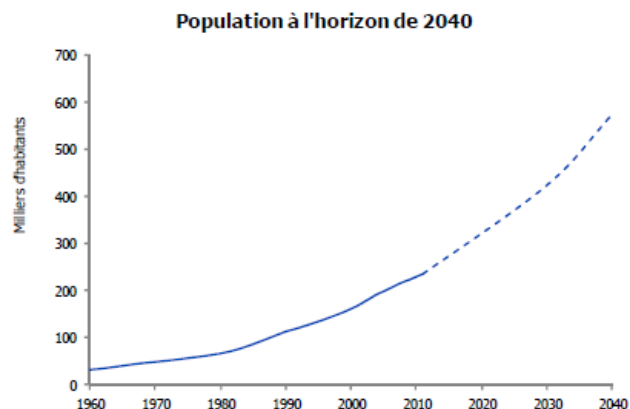


Evolution des crédits à l'investissement des entreprises en Région Guyane



Source : CEROM

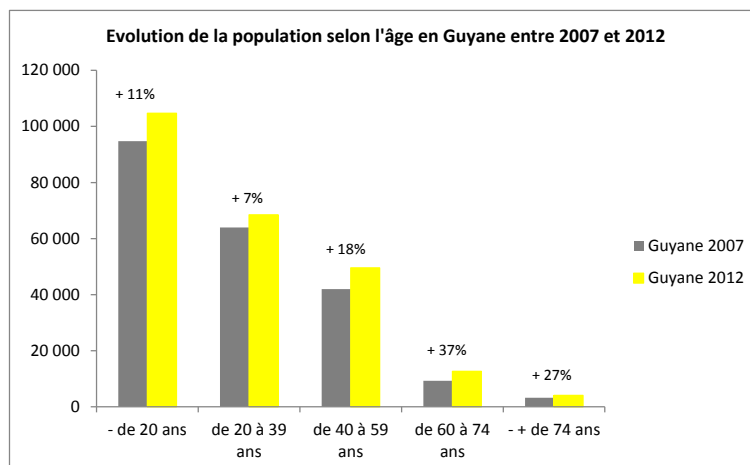
Croissance démographique



Source : INSEE (recensements ; estimations de populations au 1^{ers} janvier ; projections)

Les projections réalisées par l'INSEE établissent une forte croissance démographique à horizon 2040, déterminant en grande partie un important besoin en infrastructures, en projets immobiliers et en dépenses d'équipement en Région Guyane.

A noter par ailleurs qu'on observe un phénomène de vieillissement encore ténu : en effet, la population guyanaise se caractérise par sa jeunesse et sa croissance pour toutes les strates d'âges.

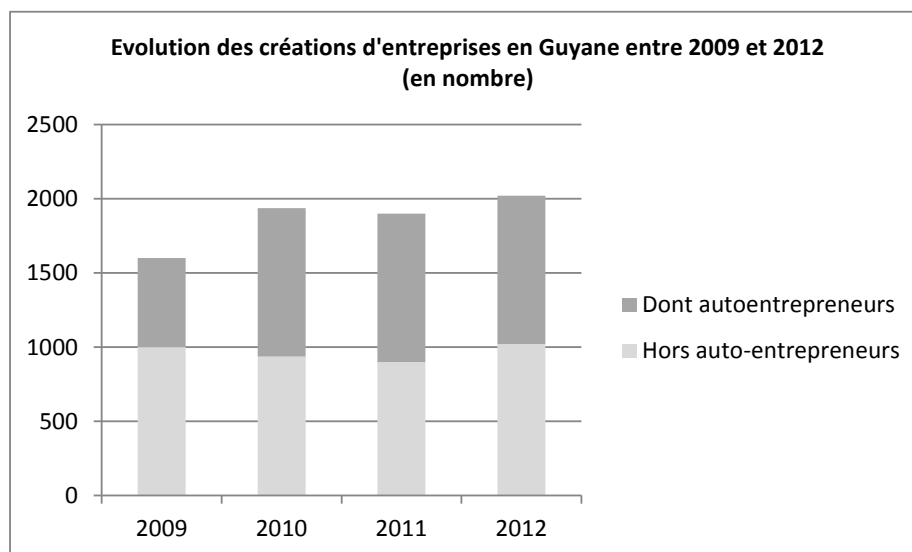


Source : INSEE

A cet égard, on peut anticiper une hausse à horizon 2020 des créations d'entreprises, projets majoritairement portés par les guyanais âgés de moins de 30 ans (23% des créateurs en 2012 d'après l'INSEE).

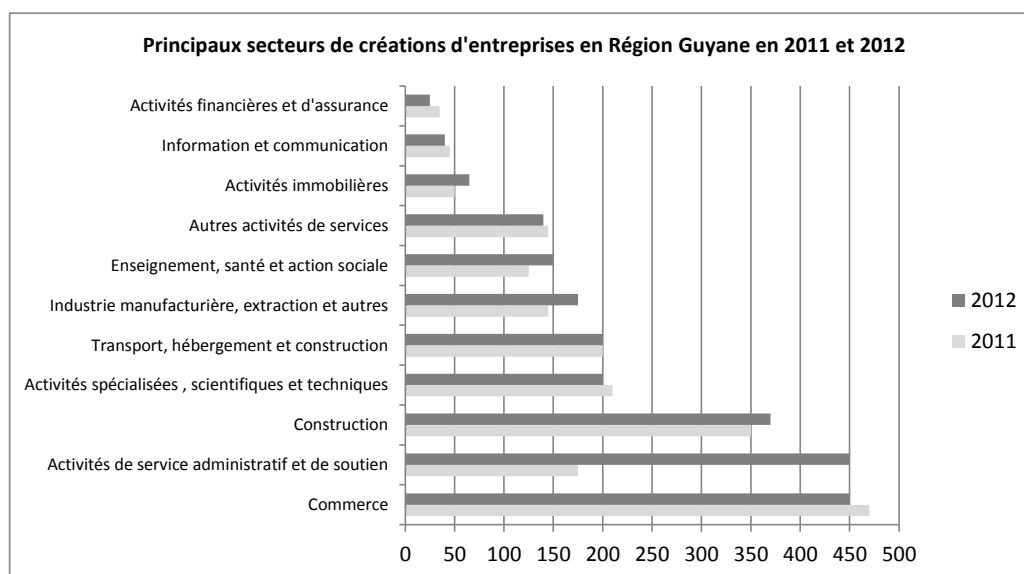
Tissu d'entreprises du territoire

Cette tendance à l'augmentation des créations d'entreprises s'est vérifiée entre 2009 et 2012 en Région Guyane et devrait poursuivre sa trajectoire à horizon 2020 :



Source : INSEE

On relève à cet égard entre 2009 et 2012 que les auto-entreprises (0 salarié) rassemblent la majorité des créations.



Source : INSEE

Par ailleurs, une tendance notable est à la hausse des créations dans le secteur des activités de service administratif et de soutien, d'industrie manufacturière et de construction.

5.3.2 Dotations régionales nécessaires aux outils du dispositif régional sur la période 2014-2020

Les tendances macroéconomiques esquissées à l'échelle de la Région Guyane ci-dessus permettent de faire ressortir les points saillants suivants à horizon 2020, déterminant le futur besoin de financement des entreprises en Guyane :

- Une économie en importante croissance, sur la voie du rattrapage, portée par des investissements des entreprises ;
- Des besoins importants en infrastructures, au regard de la croissance démographique et afin de soutenir l'économie de la Région à long terme ;
- Une structure de la population (répartition par âge) favorable aux créations d'entreprises ;
- Une reprise du financement bancaire à moyen long terme (cf. détail en section 2.2).

Cette prise en compte des tendances macroéconomiques, permettant d'identifier des éléments de projection à horizon 2020, a été complétée par le besoin de ré-abondement des fonds identifié par les représentants des outils régionaux d'ingénierie financière, afin de présenter une première estimation des dotations régionales nécessaires aux outils sur la période 2014-2020.

Le tableau ci-après synthétise les dotations régionales allouées aux outils sur 2007-2013 et les dotations estimées nécessaires par les acteurs interrogés pour couvrir les activités anticipées des fonds sur la période 2014-2020.

Gestionnaire	Type d'outils	Dotation régionale sur 2007-2013 (en M euros)	Dotation estimée nécessaire sur 2014-2020 (en M euros)
Fonds propres			
Alyse Guyane	Fonds d'investissement guyanais	4,30	10,00
Quasi-fonds propres - Prêts d'honneur			
Guyane Innovation	Fonds de prêts d'honneur CEGI	N.C.	2,00
	Gonds de prêts d'honneur OGI	N.C.	
Réseau Entreprendre	Fonds de prêts d'honneur (création et reprise)	0,732	
ADIE	Fonds de prêts d'honneur	N.C.	
	Microcrédits	N.C.	
Garanties bancaires			
AFD/BPI	Fonds DOM	N.C.	N.C
	FOGAP	N.C.	N.C.
Total			12,00

Les éléments déterminant ces estimations de dotations régionales nécessaires par fonds sont détaillés ci-après :

Fonds propres - Alysé Guyane :

Si son positionnement apparaît pertinent, la SCR Alysé Guyane apparaît en effet trop faiblement capitalisée et ne dispose pas d'une organisation (équipe, outils de reporting) lui permettant d'assurer une activité importante et une gestion des risques optimale.

Les besoins identifiés par ses représentants pour la période 2014-2020 consistent dans une recapitalisation à hauteur de 5 à 10 millions d'euros, afin de pérenniser son activité, dont 3 millions d'euros pourraient être dédiés à la création d'un FIG 3.

Les tendances de croissance économique identifiées et les besoins anticipés en financement du territoire (besoins en infrastructures, croissance attendue des investissements) peuvent justifier une dotation de 10 millions d'euros sur 2014-2020.

Gestionnaire	Type d'outils	Dotations régionales sur 2007-2013 (en M euros)	Dotations estimées nécessaires sur 2014-2020 (en M euros)
Fonds propres			
Alyse Guyane	Fonds d'investissement guyanais	4,30	10,00

Quasi-fonds propres - Plateformes de prêts d'honneur et microcrédits ADIE

L'évaluation des plateformes de prêts d'honneur Guyane Initiative et Réseau Entreprendre a fait apparaître un nombre de plateformes trop élevé, au regard du nombre de dossiers financés, et des offres trop peu différenciées.

Les besoins identifiés par les représentants des plateformes de prêts d'honneur pour la période 2014-2020 s'élèvent à :

- 180k€ concernant la plateforme CEGI (Guyane Innovation) en vue de la création des fonds de prêts d'honneur dédiés à la croissance, à l'innovation et à l'entrepreneuriat au féminin (pas de quantification des volumes nécessaires à ce stade) ;
- A l'inverse, la plateforme OIG (Guyane Innovation) n'a pas aujourd'hui la capacité d'accroître son activité de prêt sans augmenter ses effectifs ; les besoins ne sont pas quantifiés à ce jour.
- 600 k€ concernant le Réseau Entreprendre ;

Concernant l'offre de financement proposée par l'ADIE, celle-ci est importante aussi bien en prêts d'honneur qu'en microcrédits, et vouée à se développer. Néanmoins, les représentants de l'ADIE ne nous ont pas communiqué d'estimation de dotations régionales nécessaires pour la période 2014-2020.

Notre estimation des besoins de dotations régionales nécessaires sur la période 2014-2020 aux intermédiaires financiers en quasi-fonds propres (prêts d'honneur et microcrédits) s'élève à 2 millions d'euros et repose sur une hypothèse d'augmentation de l'activité, fondée sur la prise en compte des éléments suivants :

- Les besoins identifiés par filière d'activité, notamment le financement du démarrage (équipement et BFR) pour les secteurs pêche, agriculture, bois et mines ;
- Les projections de croissance économique sur la période 2014-2020, en linéaire avec l'historique 2007-2013 (+4% en 2012) ;
- Les anticipations de croissance des créations d'entreprises à horizon 2014-2020, en linéaire avec l'historique 2007-2013 et au regard de la croissance de la population et de sa répartition par âges ;
- La prise en compte des besoins identifiés par les représentants des plateformes dans un contexte d'activité constante ;
- La prise en compte des besoins de l'ADIE, bien implantée en Guyane et dont le volume d'activité est important (106 prêts d'honneur accordés en 2012) et en croissance.

Gestionnaire	Type d'outils	Dotations régionales sur 2007-2013 (en M euros)	Dotations estimées nécessaires sur 2014-2020 (en M euros)
Quasi-fonds propres - Prêts d'honneur			
Guyane Innovation	Fonds de prêts d'honneur CEGI	N.C.	2,00
	Fonds de prêts d'honneur OGI	N.C.	
Réseau Entreprendre	Fonds de prêts d'honneur (création et reprise)	0,732	
ADIE	Fonds de prêts d'honneur (création et reprise)	N.C.	

Cette estimation de la dotation nécessaire sur 2014-2020 devra être précisée à partir de :

- La capacité d'autofinancement des plateformes ;
- La capacité des plateformes à absorber une augmentation de leur activité (effectifs nécessaires, coûts de fonctionnement, etc.)

Fonds de garanties bancaires

Un repositionnement des fonds de garantie bancaire par secteur ou zone géographique est en cours. A ce stade, les besoins de dotations régionales identifiés par les acteurs n'ont pas été identifiés. A noter que la restructuration de ces fonds devra être faite en cohérence avec les nouveaux instruments BPI, en cours de mise en place.

Il faut néanmoins relever que, dans un contexte de financement bancaire encore timide et ne bénéficiant pas à tous les secteurs, les dispositifs de garantie devront être renouvelés et pérennisés sur la période 2014-2020.

6 Benchmark

Trois types de dispositif sont analysés dans le cadre du benchmark :

- Un dispositif de gestion globale des fonds publics dédiés à l'ingénierie financière au niveau régional : le fonds de participation JEREMIE Auvergne ;
- Deux dispositifs de financement de l'économie sociale et solidaire : les prêts de capitalisation des entreprises de l'Economie sociale mis en place au Québec, ainsi que le financement participatif ;
- Un dispositif de centralisation et d'accompagnement des demandes de financement au niveau régional : l'Agence PME Poitou.

Pour chacun de ces dispositifs, les éléments suivants ont été analysés et présentés ci-après :

- contexte initial de mise en place du dispositif ;
- présentation du dispositif ;
- retour d'expérience sur la mise en place du dispositif.

6.1 Gestion optimisée des fonds régionaux : l'initiative JEREMIE Auvergne

En 2006, un partenariat entre la Préfecture, le Conseil Régional d'Auvergne et le FEI a permis d'évaluer les besoins de la région Auvergne en produits d'ingénierie financière en appui aux PME. Une fois les besoins évalués, l'Auvergne a été la première région en France à lancer l'initiative JEREMIE en mai 2009.

Le dispositif est ainsi issu d'une volonté partagée de la Région et de la Préfecture de développer de nouveaux systèmes de financement des entreprises, en parallèle des subventions, permettant une meilleure maîtrise des fonds publics.

Le fonds de participation JEREMIE Auvergne s'inscrit dans le cadre du PO FEDER Auvergne 2007-2013.

6.1.1 Contexte initial de la mise en place du dispositif JEREMIE Auvergne

Les facteurs suivants ont convaincu les acteurs régionaux de mettre en place le dispositif JEREMIE :

- mise en place d'un reporting consolidé au niveau régional, et confié à un gestionnaire expert ;
- souplesse d'allocation des fonds confiés à JEREMIE durant le PO entre intermédiaires financiers ;
- élimination du risque de dégagement d'office pour l'autorité de gestion dès abondement du fonds de participation ;

- transfert des fonds à la Région à la fin du PO (ces fonds devront nécessairement être réinvestis dans des initiatives similaires).

6.1.2 Modalités de fonctionnement du dispositif de JEREMIE Auvergne

Gestion du dispositif :

JEREMIE est un fonds de participation qui a pour vocation de financer des intermédiaires financiers qui proposent des outils d'ingénierie financière : fonds propres, prêts d'honneur, micro-crédit, avances remboursables ou garanties, à condition que les conditions d'octroi de ces financements et les bénéficiaires respectent les conditions d'éligibilité définies par la réglementation européenne.

JEREMIE peut être géré par un gestionnaire qui public ou privé, choisi par Appel d'Offre. Le gestionnaire assure le fonctionnement opérationnel du fonds de participation et le reporting auprès des autorités de gestion.

En région Auvergne, la gestion de JEREMIE a été confiée, via Appel Public à la Concurrence, le 3 mars 2009 au groupement conjoint composé de Sofimac Partners et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne (CCIA), selon la répartition des tâches suivantes :

- Sofimac Partners assure la mise en place et le suivi de l'offre de capital risque ainsi que son reporting. Il convient de noter qu'une séparation stricte a été opérée entre les activités de gestion des fonds JEREMIE et les autres activités assurées par SOFIMAC Partners.
- La CCIA est en charge du suivi de l'activité des plateformes de prêts d'honneur.

Le FEI n'a pas été retenu en tant que gestionnaire en raison des coûts de gestion jugés trop importants et de l'absence d'implantation et d'expertise régionale du FEI.

Modalités de gouvernance :

La stratégie d'investissement de JEREMIE est définie après concertation entre le gestionnaire et le Comité de pilotage JEREMIE Conseil Régional - Préfecture.

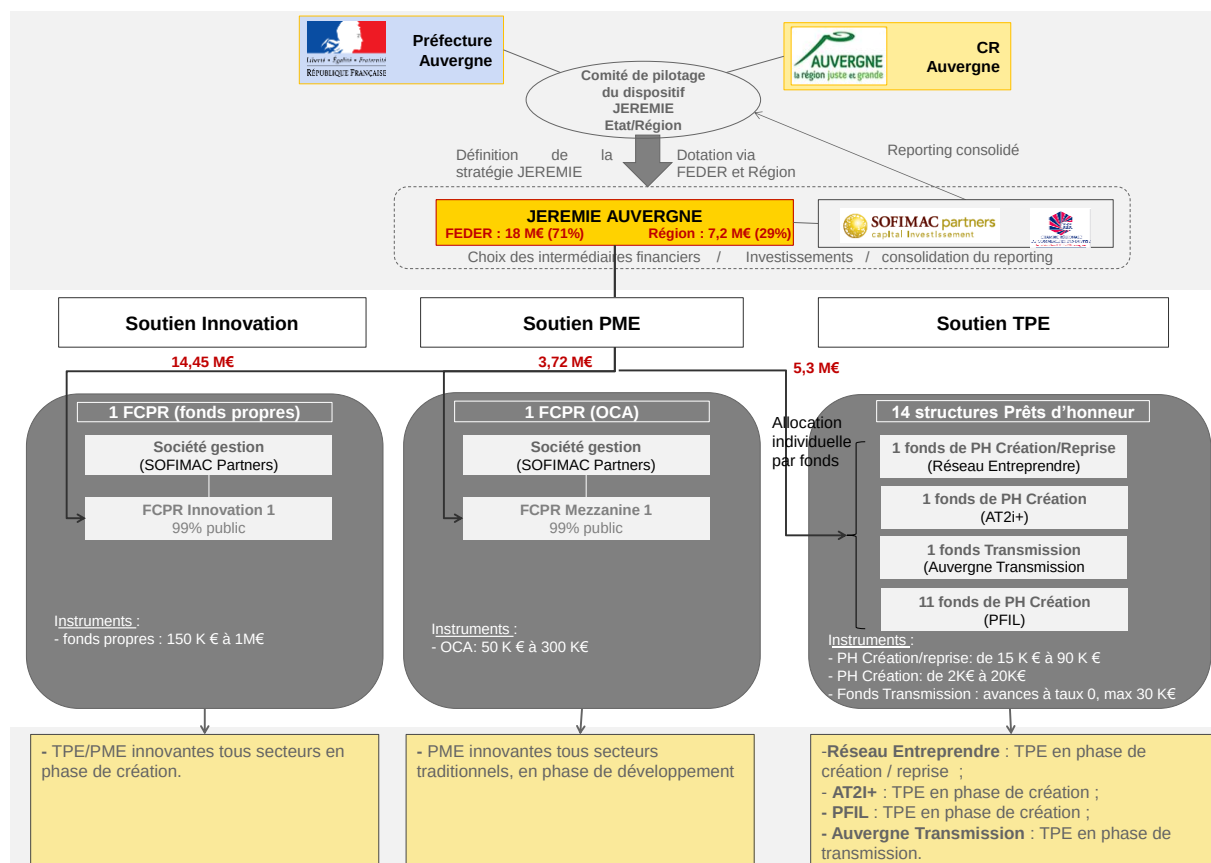
Le pilotage et la gouvernance sont organisés à trois niveaux :

- Le **Comité de Pilotage** État/Région Auvergne décide des orientations du programme et de la création des véhicules d'investissement en concertation avec le groupement conjoint SOFIMAC Partners/CCIA (un avis négatif du Comité de Pilotage doit nécessairement être suivi par le gestionnaire) ;
- Les **gestionnaires** SOFIMAC Partners et la CCIA, organisés en groupement conjoint, conseillent le Comité de Pilotage et mettent en œuvre JEREMIE Auvergne ;
- Les comités d'engagement au sein des intermédiaires financiers associent les banques et entreprises.

Chacun des intermédiaires financiers qui bénéficient des fonds JEREMIE Auvergne est choisi via un AMI et assure un reporting auprès du gestionnaire de JEREMIE Auvergne. Le gestionnaire JEREMIE Auvergne a instruit les dossiers reçus dans le cadre des AMI, et le Comité de Pilotage a sélectionné les intermédiaires financiers.

Le dispositif JEREMIE Auvergne assure un choix d'intermédiaire financier selon des critères précis et pertinents, assurant ainsi un *reporting* détaillé et une bonne utilisation des fonds européens.

Le schéma ci-dessous synthétise la structuration du dispositif JEREMIE Auvergne :



Suivi opérationnel mis en œuvre par JEREMIE Auvergne :

Suivant la structuration du dispositif, le reporting est organisé en trois niveaux :

- Les bénéficiaires finaux doivent justifier auprès des gestionnaires leur éligibilité aux fonds FEDER dans la phase de sélection et une utilisation des fonds en ligne avec l'initiative JEREMIE durant la phase de financement ;
- les intermédiaires financiers doivent justifier sur une base semestrielle auprès du gestionnaire de JEREMIE Auvergne que les fonds alloués sont dépensés en conformité avec le positionnement de JEREMIE Auvergne et la réglementation européenne. Cet examen de la conformité de la gestion de JEREMIE Auvergne nécessite un reporting détaillé via une comptabilité analytique, distinguant notamment les coûts liés aux activités éligibles FEDER conformément à la réglementation (par ex. en indiquant les taux d'heures, le nombre d'heures effectués, le nombre de kilomètres conduits, etc.)

- Les gestionnaires de JEREMIE doivent justifier auprès des gestionnaires du FEDER la bonne allocation des fonds aux intermédiaires financiers, les frais de gestion et les dépenses éligibles.

La rigueur du reporting induit a nécessité une montée en compétence des plateformes de prêts d'honneur. Cela a rendu nécessaire une optimisation de leur organisation, qui s'est traduite par une mutualisation de leur *back office* : à ce jour, 5 plateformes se sont rapprochées pour le suivi comptable et le suivi des prélèvements. Ce travail de mutualisation reste à poursuivre sur l'ensemble des plateformes.

Modalités de paiement des intermédiaires financiers et frais de gestion

Modalités de paiement des plateformes de prêts d'honneur :

Concernant les plateformes de prêts d'honneur, celles-ci ont été sélectionnées suite au lancement d'appels à manifestation d'intérêt. JEREMIE Auvergne leur accorde annuellement des prêts sous forme de billets à ordre, remboursables sur des périodes de cinq ans en linéaire. L'allocation annuelle aux plateformes est définie au plus juste en fonction de :

- du bilan de l'activité réalisée sur l'exercice précédent, au regard des objectifs qui avaient été définis dans le cadre des conventions d'investissement signées entre les plateformes et JEREMIE Auvergne ;
- de la demande de financement émise par les plateformes en fonction de leur activité prévisionnelle ;
- du respect du critère d'additionnalité (l'apport de fonds européen doit permettre à l'intermédiaire financier d'augmenter son volume d'activité ou d'améliorer son positionnement, les fonds européens n'ayant pas vocation à se substituer aux fonds propres de la structure).

En outre, les AMI précisent que « chaque structure de financement est responsable du traitement des paiements, du suivi des opérations de prêts, du suivi du portefeuille de prêts, ainsi que des rapports d'activités qu'elle adresse semestriellement au consortium ». Il convient de noter que les prêts d'honneur sont sans garantie du bénéficiaire, dès lors certaines plateformes ont souscrit à une garantie SOFARIS.

S'agissant des FCPR, les décaissements de JEREMIE Auvergne sont réalisés au fur et à mesure des investissements progressifs.

La Commission autorise le versement annuel aux intermédiaires financiers bénéficiant de fonds JEREMIE de frais de gestion qui ne peuvent excéder, sur une moyenne annuelle et pendant la durée du dispositif, 3% maximum du montant des contributions du Programme Opérationnel. Ce plafond est respecté aussi bien dans le cas des plateformes que dans celui du FCPR.

Il convient de noter que certaines PFIL disposent de personnel mis à disposition par les CCI, qui ne sont pas intégrés dans les frais de gestion remboursés par JEREMIE, conformément à la réglementation en vigueur.

6.1.3 Retour d'expérience sur mise en œuvre de JEREMIE

Bilan d'activité de JEREMIE Auvergne :

Depuis sa mise en place opérationnelle en juin 2010 jusqu'au 31 mars 2013, le bilan dispositif JEREMIE Auvergne est tel que :

- 232 entreprises auvergnates ont bénéficié d'un financement JEREMIE Auvergne : 119 créations, 106 reprises, 7 développements ;
- 1 605 emplois ont été créés ou sauvegardés ;
- un volume de financement total de 14,480 M € a été réalisé.

Intérêts et freins identifiés :

Le dispositif JEREMIE a permis une mise au niveau et une homogénéisation des pratiques des plateformes de prêts d'honneur en termes de suivi des investissements, de comptabilité et de reporting afin de répondre aux exigences liées au financement européen. Cette montée en compétence des plateformes a rendu nécessaire une optimisation de leur organisation, qui s'est traduite par une mutualisation de leur back office : à ce jour, 5 plateformes se sont rapprochées pour le suivi comptable et le suivi des prélèvements. Ce travail de mutualisation reste à poursuivre sur l'ensemble des plateformes.

Par ailleurs, ce dispositif a permis un effet de levier important sur le financement privé. En effet, d'après les données communiquées par le gestionnaire de JEREMIE Auvergne, l'effet de levier global du dispositif est de 3,8⁹ (soit 3,8 € de fonds privés levés, hors apport personnel du porteur de projet, par le bénéficiaire pour 1 € de financement JEREMIE Auvergne obtenu).

Cependant, certains freins au déploiement de la stratégie d'intervention décidée par le Comité de Pilotage de JEREMIE Auvergne ont été identifiés :

La CCIA et Sofimac ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour les structures proposant des garanties de prêts bancaires, mais elle n'a pas abouti :

- La réglementation européenne autorise la perception d'un taux, mais pour éviter un enrichissement sans cause, l'Adie aurait dû reverser une partie des intérêts générés, car la Commission considère que les frais de gestion sont déjà couverts (à hauteur de 3% maximum), et ne doivent donc pas être couverts par des taux d'intérêt sur prêts générés à partir de fonds européens mis à disposition de l'association. Or le modèle économique de ce réseau géré au niveau national, ne pouvait être modifié juste pour les fonds JEREMIE AUVERGNE. Le même problème a été identifié concernant les dispositifs de garantie d'Auvergne Active.

Concernant la justification des frais de gestion, les gestionnaires de JEREMIE notent que tous les intermédiaires financiers ont des difficultés à justifier un montant atteignant leur plafond de frais en raison des contraintes administratives imposées par la réglementation européenne (feuilles de présence, suivi des temps,

⁹ Effet de levier hors apport privé du porteur de projet

etc.). Par ailleurs, ceux-ci ne peuvent pas appliquer de marge sur le service fourni, car le remboursement des frais est effectué sur justificatifs de dépenses au réel.

6.2 Dispositifs de financement de l'économie sociale et solidaire

6.2.1 Prêts de capitalisation des entreprises de l'économie sociale

6.2.1.1 Contexte initial de mise en place du dispositif

Créé en 1998, Investissement Québec est une société d'Etat destinée à financer le développement économique du Québec, en intervenant aux côtés d'autres partenaires financiers publics et privés. Par ailleurs, en lien étroit avec le gouvernement du Québec, dont elle suit les orientations stratégiques, elle effectue également un travail de prospection d'investissements étrangers. Elle possède 12 bureaux au Québec.

La mise en place d'un dispositif de financement spécifique pour les entreprises de l'ESS a fait suite au constat d'une sous-capitalisation des entreprises du secteur, notamment en raison du coût des fonds propres trop élevé, aux alentours de 10%. Investissement Québec a donc créé le premier prêt de capitalisation de l'Economie Sociale et Solidaire, avec comme objectif d'obtenir un effet de levier sur le financement privé, à partir d'une enveloppe de financement de 15 M de dollars octroyée par le gouvernement du Québec.

Il convient de noter que cet outil n'est actuellement plus proposé par Investissement Québec, car aucun financement dédié n'a été octroyé par le gouvernement suite à l'épuisement de l'enveloppe initiale.

6.2.1.2 Présentation du dispositif

Le prêt de capitalisation s'adresse à des entreprises :

- ayant un besoin de capitalisation clairement identifiée ;
- ayant développé une activité dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire :
 - au Québec, cette distinction se fait notamment via le statut juridique de la structure, qui doit être une coopérative ou un organisme à but non lucratif. Elle doit également répondre à un certain nombre de critères, notamment en matière de gouvernance.
 - Parmi les organismes d'Economie Sociale et Solidaire, ne sont considérés que ceux qui ont une activité marchande, permettant un auto-financement de la structure.

L'instrument financier proposé est un prêt sans garanties à taux fixe de 3,5%. L'entreprise dispose d'un moratoire d'intérêt de 3 ans, pour un remboursement total sur une durée de 7 ans. Un assouplissement de cette période de remboursement peut être négociée au cas par cas : certaines entreprises peuvent rembourser plus tôt et d'autres ont besoin d'un rééchelonnement. A ce titre, l'instrument se rapproche d'une dette mezzanine, et peut ainsi être considéré comme un financement en quasi-fonds propres.

Les tickets d'intervention étaient maximum de 500 K dollars, pour un prêt moyen de 250 K dollars.

En termes de volume d'activité, Investissement Québec traitait environ 150 dossiers chaque année.

6.2.1.3 Retour d'expérience

En termes opérationnels, Investissement Québec met en avant la nécessité d'octroyer le prêt de capitalisation systématiquement avec :

- une autre intervention d'Investissement Québec, via un autre outil
- un prêt d'un autre organisme financier.

En effet, cela est clé pour permettre un meilleur suivi de l'entreprise dans le temps, et pour un partage des risques de défaillance (5 à 7 partenaires interviennent ainsi en moyenne sur le tour de table).

Il convient ainsi de noter que l'octroi des financements est assez rallongé par rapport à un dispositif classique, le tour de table pouvant nécessiter 1 an à 1,5 ans pour être bouclé.

Grâce à ce mode opératoire, le taux de défaillance constaté sur ce fonds est plus faible que dans les autres départements d'Investissement Québec, notamment les fonds PME classiques. Ce constat est également dû au fait que les partenaires financiers intervenant sur ce secteur sont en général prêts à attendre plus longtemps pour que l'entreprise puisse redresser sa situation que sur un secteur classique.

Enfin, en termes de prospection, ce sont les entreprises d'ESS qui sollicitent directement Investissement Québec, qui jouit d'une grande notoriété. Cependant, il est nécessaire d'anticiper le renouvellement du portefeuille. En effet, contrairement aux PME qui ont besoin d'un accompagnement régulier sur plusieurs années, les entreprises d'ESS sollicitent surtout un prêt pour un grand projet ponctuel, si bien que les nouveaux clients représentaient environ 70% de l'enveloppe.

6.2.2 Financement participatif

6.2.2.1 Objectif et fonctionnement du financement participatif

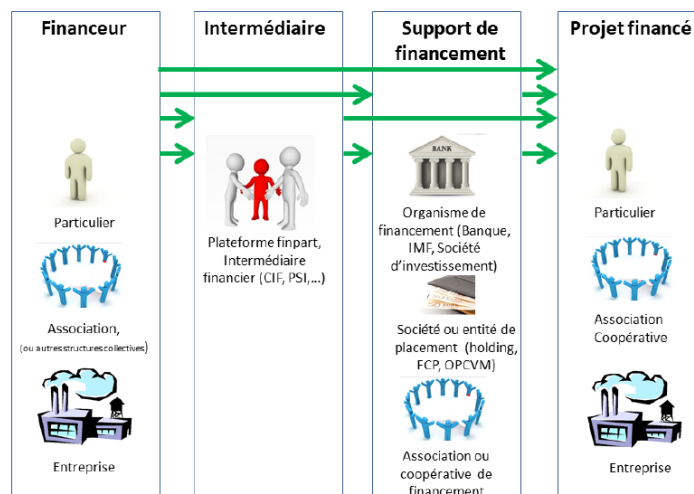
Le financement participatif, ou *crowdfunding*, est un mécanisme de financement qui consiste à récolter des fonds (souvent de petits montants, de quelques euros à plusieurs centaines) auprès d'un large public, la plupart du temps via Internet, pour financer tout type de projets. Il consiste ainsi à limiter le risque absolu de chaque contributeur, et compense la faiblesse des montants engagés par le grand nombre d'investisseurs.

La finance participative permet aux particuliers de choisir directement les projets qu'ils souhaitent soutenir, parmi un panel important qui inclut notamment les secteurs de l'économie sociale et solidaire ou

encore de la création artistique. Cette relation directe diffère donc d'un financement par l'intermédiaire d'une banque, où les fonds sont centralisés puis leur allocation effectuée par des équipes dédiées.

Les fonds sont placés sur un compte ad hoc, ouvert à son nom par la plate-forme auprès d'un teneur de compte. Ils ne sont en principe libérés au profit des bénéficiaires que lorsqu'a été réunie la totalité des dons ou contributions nécessaires à la réalisation du projet.

Le schéma ci-dessous synthétise le rôle des acteurs impliqués :



Source : Livre blanc de la finance participative

6.2.2.2 Les trois formes du financement participatif

Les apports de fonds dans le cadre d'un financement participatif peuvent prendre trois formes :

- les dons, avec contreparties pécuniaire ou non. Lorsque cette contrepartie est financière, elle repose généralement sur la réussite du projet soutenu (par exemple, pour un film, le nombre d'entrées réalisées).
- les prêts, qui peuvent être :
 - non-rémunérés : prêt solidaire sans rémunération du prêteur mais avec intérêt pour l'emprunteur via une institution de micro-finance, ou prêt « communautaire » sans intérêt ni pour le prêteur ni pour l'emprunteur.
 - rémunérés, par l'intermédiaire d'une banque : en prêt participatif et en prêt de développement ou de réinsertion.
- la souscription de titres

De ces trois formes de financement participatif découlent trois types de plates-formes :

- Les plates-formes permettant de recueillir des fonds ou des contributions ;

- Les plates-formes permettant le financement du projet via des prêts ;
- Les plates-formes permettant le financement d'un projet entrepreneurial via la souscription de titres.

6.2.2.3 Avantages et limites du financement participatif

Avantages

Le financement participatif présente un certain nombre d'avantages :

- Une mobilisation de l'épargne d'ordinaire non consacrée à ce type de projet, et d'ordinaire quasi-exclusivement tournée vers des produits qualifiés de sûrs, comme le livret A ou l'assurance-vie.
- Un financement de projets de petite taille, souvent pénalisés par les coûts fixes existants dans le modèle traditionnel de financement par intermédiation bancaire. En distribuant les coûts et en assurant une prise en charge décentralisée par les investisseurs, le financement participatif pourrait ainsi de combler le « vide de financement » (« funding gap ») que rencontrent les start-ups et les entreprises en croissance, en phase amont et de développement, et les entreprises d'économie sociale et solidaire :
 - entre les financements de proximité (famille et amis) et les financements institutionnels.
 - lorsque les montants requis sont compris entre 100 000 et 1 millions d'euros.
- Une dilution du risque entre un grand nombre d'investisseurs, ce qui permet d'ouvrir l'accès au financement à des projets innovants, pour lequel le retour sur investissement est parfois plus long, où les capitaux-risqueurs hésitent à s'engager et où le secteur bancaire paraît moins adapté pour agir face à un risque non quantifiable.

Limites

Cependant, des freins limitent à l'heure actuelle le développement opérationnel de la finance participative :

- Des incertitudes pour les particuliers sur les critères de sélection des projets par les plates-formes.
- Des contraintes réglementaires importantes pesant sur les plates-formes, notamment en matière d'agrément bancaire et/ou de prestataire de service d'investissement (PSI). A titre d'illustration, le traitement juridique et réglementaire des plateformes d'investissement en capital (conditions de la fourniture de services d'investissement intégrant les services d'investissement pouvant être fournis et le statut juridique requis selon la nature des services vs dérogations aux conditions de l'offre au public de titres financiers) diffère de celui des plateformes de prêts (les dérogations au monopole bancaire vs conditions de l'intermédiation bancaire).
- Des contraintes économiques, notamment en matière de fonds propres, qui découlent des contraintes juridiques évoquées ci-dessus. Un seuil minimum de 750 000 euros est aujourd'hui nécessaire pour se lancer dans une activité de finance participative.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de deux plateformes positionnées sur le secteur de l'économie sociale et solidaire :

Nom et caractéristiques générales	Positionnement	Domaines d'action	Critères de sélection des projets	Exemple de projet
MY LOCAL PROJECT - Création en février 2013 - Relai direct avec les porteurs de projets - Financement par don	<u>Une priorité donnée au local</u>: consultation et implication des populations visées afin d'identifier clairement les besoins et d'y répondre directement <u>Une proximité entre donateurs et bénéficiaires</u>: informations régulières de l'avancée des projets	- Education - Environnement - Santé - Social	<u>Obligatoires</u> : - Caractère local (implantation sur le lieu d'action ou dans les environs) - Expertise/implication sur la problématique du projet - Expérience significative et autonomie dans la gestion de projets similaires ; - Amélioration des conditions de vie des populations locales comme objectif général - Absence de prosélytisme religieux et d'activisme politique - Actions dans le respect de l'environnement <u>Facultatifs mais appréciés</u> : - Implication des bénéficiaires dans l'élaboration et la réalisation du projet ; - Agrément des autorités locales ; - Apport en fonds propres.	Soutien à l'activité artisanale de 40 femmes malgaches : - Projet en deux tranches - Durée du projet : 1 an - Budget total : 6 741 € - Apport du porteur de projet: 2 815 € - Montant total de la collecte (dont 9% de commission pour My Local Project) : 4 315 € - Montant de la première tranche à collecter : 2 053 € sur 4 mois (aujourd'hui 35 euros collectés, soit 2% de la tranche financée)
BABYLOAN - Création en 2008 - Relai par l'intermédiaire d'IMF partenaires - Financement par prêt solidaire (minimum 20€), sans intérêt	<u>Un partenariat fort avec des Instituts de Micro-Finance (IMF) partenaires</u>: Permettre la croissance locale de ces instituts, qui servent de relais locaux <u>Sensibilisation du grand public vis-à-vis de la finance sociale</u>	- Micro-entrepreneurs de tous secteurs - Priorité donnée à l'activité des femmes	<u>Obligatoires</u> : 2 000 emprunteurs minimum - Portefeuille d'encours minimum de 200 000 € 3 ans d'expérience 1 an de comptes audités - Enregistrement au Mix Market	Aide à une femme palestinienne pour acheter un générateur électrique pour son épicerie : - Projet en une tranche - Durée du projet : 1 an - Budget total : 600 € 160 euros prêtés à ce jour

6.2.2.4 De nouvelles perspectives pour la finance participative

Le secteur de la finance participative entre cependant dans une nouvelle phase. Le 30 septembre 2013 se sont tenues les Assises du financement participatif. Fleur Pellerin, Ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique, y a annoncé un ensemble de mesures destinées à libérer le développement de ce mode de financement.

Face aux incertitudes des particuliers quant aux critères de sélection des projets par les plates-formes, la Ministre a annoncé le lancement par la Banque Publique d'Investissement (BPI) du site www.tousnosprojets.fr, dédié au financement participatif, qui a pour but d'accompagner les internautes dans leur choix de projet à financer. Y sont sélectionnés des porteurs de projets et des plates-formes selon les critères suivants :

- le financement de projets en France ;
- le respect d'une charte de déontologie ;
- l'exercice d'une activité minimum : le financement d'au moins 600 000 euros de projets chaque année.

L'essentiel des mesures renvoie toutefois à un desserrement des contraintes réglementaire et économiques qui pèsent sur les acteurs du financement participatif. Trois grandes modifications juridiques ont été annoncées :

La création du statut de Conseiller en financement participatif (CIP)

La première mesure porte sur la création d'un statut de Conseiller en investissement participatif (CIP), déjà annoncée début septembre 2013 par le Ministre de l'Economie et des Finances, Pierre Moscovici. Une ordonnance sera prise à ce sujet au premier trimestre 2014. Si les détails précis ne seront donc actés que l'année prochaine, il semble cependant que ce statut nécessitera un agrément de l'Autorité des marchés financiers, qui ne pourra être délivrée qu'aux plates-formes de financement participatif ou aux personnes travaillant dans l'une d'elle. Dans le cas où une personne ou une plate-forme obtiendrait ce statut, elle pourrait :

- recevoir et transmettre des ordres financiers, sans nécessairement disposer d'au moins 750 000 euros de fonds propres. Un seuil minimum sera toutefois exigé mais son niveau n'est pas encore arrêté. Cette diminution des exigences en capital doit en théorie être compensée par des exigences de transparence.
- émettre des offres de titres financiers, en entrant en contact par Internet avec des particuliers repérés sur les plateformes. Un seuil de levée de fonds devrait être précisé. Au-delà de celui-ci, l'offre serait considérée publique et devrait alors se plier aux procédures de l'Autorité des Marchés Financiers.
- accompagner et conseiller les entrepreneurs en levée de fonds ;
- échanger de façon plus simple avec les investisseurs particuliers, via des procédures administratives simplifiées.

La simplification des démarches en cas d'appel public à l'épargne

La deuxième mesure consiste en une simplification des démarches en cas d'appel public à l'épargne. Pour les levées de fonds comprises entre 100 000 et 300 000 euros, un document de trois ou quatre pages présentant le projet et son modèle économique suffira, contre environ 500 pages aujourd'hui dès lors qu'est investi un montant supérieur à 100 000 euros.

La possibilité de prêts entre particuliers

Enfin, la troisième mesure autorise le prêts entre particuliers, à condition de ne pas dépasser 250 euros par prêteur et 300 000 par projet. Elle bouleverse ainsi le monopole bancaire sur les prêts rémunérés.

6.2.2.5 Le poids du financement participatif aujourd'hui

Dans le monde

Le financement participatif a connu ces dernières années une forte progression, grâce à la rapidité d'exécution et à la réduction voire l'annulation du coût d'accès à l'information qu'offre la révolution numérique. Son poids dans le monde est estimé en 2012 à 2,7 milliards de dollars et à 5,1 milliards en 2013.¹⁰ Les Etats-Unis accueillent 59% des sommes levées en 2012, contre 35% pour l'Europe. Les dons ou contributions constituent aujourd'hui la forme la plus répandue (1,4 milliards de dollars en 2012), devant les prêts (1,2 milliards de dollars) et la souscription de titres (116 millions de dollars).

En France

Le financement participatif est beaucoup moins répandu en France, l'Institut Massolution estimant son poids cumulé jusqu'en 2012 à 40 millions d'euros, dont 25 millions d'euros pour l'année 2012. Le don est de loin la forme la plus employée (71%), devant le prêt (15%) et le financement en fonds propres (14%). Son poids est estimé en 2013 à 80 millions d'euros. Les mesures évoquées plus haut entendent développer massivement cet outil dans les années à venir.

¹⁰ Ces chiffres proviennent d'une étude de l'Institut de recherche Massolution.

6.3 Dispositif de centralisation et d'accompagnement des demandes de financement

6.3.1 Contexte initial de mise en place de l'Agence PME Poitou

En 2011, la Région Poitou-Charentes a adopté son Schéma Régional de Développement Économique, Écologique, Social et Solidaire (SRDEESS) pour la période 2011-2015. Ce Schéma présente des éléments de réponse apportés par la Région pour faire face aux multiples défis à horizon 2015, notamment ceux qui sont liés aux moyens de financement mobilisables en faveur du développement des PME et de l'emploi.

Pour compenser les difficultés d'accès aux financements des TPE et PME, la Région Poitou-Charentes avait auparavant déployé ou contribué à déployer plusieurs outils financiers :

- le Fonds de Co-Investissement (FCOI) ;
- deux Sociétés de Capital Risque régionales (Poitou-Charentes Expansion et Poitou-Charentes Innovation), le Fonds d'amorçage Emergence Innovation 1 (Sofimac Partners) ;
- cinq Fonds d'Investissement de Proximité (Galia Poitou-Charentes, Croissance X, Croissance XII, France Alto 7, Finarea Atlantique 2011) ;
- des Fonds de garantie visant à faciliter l'accès aux financements privés. (Fonds régional de garantie Poitou-Charentes en partenariat avec OSEO, garantie aux petites entreprises en partenariat avec la SIAGI) ;
- des aides régionales aux entreprises.

Une des actions du SRDEESS rappelait le rôle de coordination de la Région en matière de développement économique et évoquait le projet d'organiser des tours de table réunissant les acteurs régionaux afin de faciliter l'accès des PME aux diverses sources de financements nécessaires. C'est dans ce contexte qu'a été créée en octobre 2011 l'Agence Publique Régionale pour l'Investissement des PME, renommée depuis l'été 2012 l'AGENCE PME.

6.3.2 Présentation de l'Agence PME Poitou et retour d'expérience

Il s'agit d'une structure informelle, composée de 21 membres et partenaires financiers (dont le Commissaire au Redressement Productif ; un représentant du SGAR ; BPI ; FBF ; Fonds de co-investissement ; Poitou-Charentes Expansion, SOFIMAC Partners, Nestadio, acteurs bancaires, etc.). Son objectif est de renforcer l'accompagnement des entreprises dans leur recherche de partenaires financiers (pour renforcer leurs fonds propres ou obtenir une garantie de leurs emprunts bancaires) en facilitant les mises en relations et en coordonnant les interventions des différents acteurs lorsqu'ils sont mobilisés sur des dossiers communs.

L'élaboration d'un accord de confidentialité entre les partenaires est en cours.

Modalités de mise en œuvre du suivi :

- étape 1 : l'entreprise s'inscrit sur le portail de la Région et renseigne une « fiche projet »
- étape 2 : la Région fait une 1ère instruction de la fiche et prend contact avec l'entreprise
 - le besoin est caractérisé, et l'entreprise conseillée
- étape 3 : une reformatisation du projet est effectuée par la Région pour présentation aux membres de l'Agence
- étape 4 : se tient la réunion mensuelle des membres de l'Agence pour évoquer les projets retenus
 - chaque partenaire se positionne sur les projets présentés par la Région
- étape 5 :
 - en cas de refus de financement du dossier par les partenaires, la Région cherche une autre solution (subvention, etc.)
 - en cas d'acceptation du dossier, chaque partenaire mène sa propre instruction et tient la Région informée du suivi du dossier.

Depuis 2011, 94 demandes ont été instruites pour 4.6 M€ de financement accordés.

Il convient ainsi de noter que :

- le dossier rempli par l'entreprise sur le site de l'Agence n'a pas été validé dans sa forme et dans son contenu par l'ensemble des partenaires financiers. Dès lors, il ne contient pas nécessairement toute l'information nécessaire à l'instruction, l'entreprise peut ainsi être amenée à remplir d'autres dossiers de financement au fil du processus ;
- l'objectif du dispositif étant principalement d'accélérer l'accès des entreprises aux financeurs, la Région n'est pas en mesure de suivre spécifique le dossier, en dehors des informations qui lui sont transmises par les partenaires. Ainsi, la Région ne dispose pas à ce jour d'indicateurs relatifs à l'effet de levier du dispositif.
- Aucun frein à l'utilisation du dispositif n'a été identifié par la Région relatif au manque de confidentialité du dispositif (un projet étant présenté à une assemblée de différents financeurs).
- La Région note que le dispositif, malgré sa fréquence et le grand nombre de partenaires qu'il réunit, fonctionne de façon fluide.

7 Proposition d'une stratégie d'investissement 2014-2020

Sont présentées ci-après les pistes d'évolution du dispositif régional dans la perspective de la Programmation Opérationnelle 2014-2020 des fonds européens. Ces pistes d'évolution sont proposées au regard des analyses présentées ci-avant, à savoir :

- la structuration actuelle du dispositif, son adéquation avec l'offre régionale de financement et les segments de marché identifiés comme peu ou pas couverts ;
- l'analyse du fonctionnement et de l'activité des instruments d'ingénierie financière.

Au regard de ces analyses, sont présentés ci-après :

- les principales pistes d'évolutions identifiées ;
- les scénarios d'évolutions proposés.

Suite à ces premières analyses, deux ateliers de travail ont été réalisés au Conseil Régional avec les principales parties prenantes du dispositif afin de leur présenter les premières conclusions de l'évaluation, et d'affiner les pistes d'évolution proposées :

- un atelier relatif aux instruments financiers ;
- un atelier relatif à la plateforme d'accompagnement.

La prise en compte des modalités de mise en œuvre de la BPI apparaît primordiale dans la structuration des scénarios d'évolution du dispositif régional, afin d'assurer la complémentarité de l'ensemble des instruments financiers proposés.

A ce stade, certaines pistes de mise en œuvre étudiées par la BPI sont identifiées :

- la totalité des produits OSEO qui existent sur le territoire métropolitain seront disponibles outre-mer ;
- la BPI outre-mer fera des financements directs aux entreprises ;
- le siège de la BPI outre-mer sera localisé au siège régional de la CDC en Guadeloupe ;
- au siège de l'AFD un personnel dédié sera en poste pour la BPI ;
- un conseil d'orientation BPI sera installé localement sous la Présidence du Président région à l'identique du territoire métropolitain avec la même composition ;
- une réflexion sur le fonds dom sera engagée (constat, diagnostic et proposition) au début du mois d'octobre, afin de proposer la constitution d'un nouveau fond ;
- une réflexion sur le repositionnement éventuel d'Alyse Guyane sera également menée.

7.1 Synthèse des ateliers de travail

Ce paragraphe fait l'objet de l'atelier de travail portant sur les besoins de financement du territoire et les instruments financiers. En effet, les échanges ont permis de valider le diagnostic réalisé concernant le dispositif d'instruments financiers mis en place sur la période 2007-2013. En complément, les éléments suivants ont été mis en avant :

- La spécificité des cibles du dispositif. En effet, l'enjeu majeur au niveau régional est de financer et d'accompagner :
 - Le passage des activités existantes de l'économie informelle à l'économie formelle. A ce titre, il est nécessaire de dédier des ressources et expertises spécifiques à l'accompagnement des publics précarisés, en complément de l'accompagnement classique à la structuration des dossiers de financement montés par des entreprises ou porteurs expérimentés.
 - le développement des TPE en PME.

Ces éléments doivent être pris en compte dans la définition des positionnements des dispositifs, notamment en termes de taille de ticket sur le petit capital risque (<500K€), et l'anticipation des volumes de dossier. Ainsi, les dispositifs visant au développement de l'innovation technologique et des PME en ETI ne sont pas à déployer en priorité au niveau régional, ces secteurs n'étant pas mûres à ce jour.

- Une capacité limitée à mobiliser des fonds privés au niveau régional. En effet l'intervention d'acteurs privés induit a priori des attentes en termes de retour sur investissement peu compatibles avec les cibles prioritaires régionales. Ce constat peut être décliné selon les trois types d'intervention d'acteurs privés suivantes :
 - la mobilisation de l'épargne publique, via par exemple un emprunt obligataire public (ex. de la levée en Auvergne de 20M€ pour financer le fonds FIAD, ou de la levée de fonds en Limousin sur l'innovation) ;
 - la mise en place de dispositifs de défiscalisation, de type FIP (il est noté que le fonds FIP mis en place par Viveris au niveau des Antilles a, a priori, une activité faible sur le territoire guyanais) ;
 - la mobilisation de partenaires privés (acteurs bancaires, etc.) dans la mise en place des dispositifs (en tant qu'investisseurs ou actionnaires) ; les acteurs privés régionaux n'ont pas été interrogés à ce jour quant à leur intérêt à participer au dispositif régional 2014-2020.

Concernant les outils financiers visant à optimiser et compléter l'offre existante :

- Le repositionnement des dispositifs de garantie bancaire par secteur ou zone géographique devra être réalisé en cohérence avec les réflexions en cours sur la suite du fonds DOM (mise en place d'un fonds de garantie national BPI, avec un positionnement spécifique possible pour la partie abondée par la Région). Concernant les difficultés évoquées par les acteurs bancaires pour déclencher les garanties, notamment au regard des covenants stricts, l'AFD précise que ceux-ci correspondent aux pratiques des banques.

- Pour le préfinancement des subventions, il conviendra de définir un dispositif complémentaire des actions existantes : fonds mis en place conjointement par l'Etat et le CNES ; fonds mis en place par la Région pour les structures collectives. A terme le dispositif pourrait mobiliser l'ensemble des partenaires pour proposer un préfinancement :
 - des dépenses d'investissement (continuation du fonds de préfinancement FPF Etat/CNES) ;
 - des dépenses de fonctionnement (nouveau segment couvrant notamment les subventions FSE ; des critères spécifiques d'éligibilité aux types de dépenses qui pourront faire l'objet d'un préfinancement étant à définir) ;
 - des structures collectives (continuation du fonds Région).

Concernant les outils financiers visant à optimiser et compléter l'offre existante :

- La Plateforme devra fonctionner en complémentarité des initiatives d'accompagnement existantes, notamment :
 - l'initiative Cité Lab mise en place par la CDC et l'Adie ;
 - l'accompagnement des porteurs de projet du secteur agricole/bois/forêt mis en place par l'AFD ;
 - l'activité des BGE, le DLA, etc.
- La Plateforme d'accompagnement pourrait être complétée par une cellule de recouvrement des créances mutualisée au niveau régional entre intermédiaires financiers. Cependant, la limitation des actions de recouvrement peut être anticipée via la définition des bénéficiaires cibles et des modalités d'accompagnement et de suivi des porteurs adéquates (à titre d'exemple, l'Adie observe un taux de défaillance de 3% environ).

L'atelier a par ailleurs permis de remarquer que l'absence de France Active en Guyane est notée, tandis que le soutien de l'ESS est jugé stratégique par la Région. Il conviendrait donc d'inclure ce secteur dans les cibles du dispositif : en termes d'outils financiers, mais aussi de compétences d'accompagnement (connaissance des structures: association, société coopérative, etc. d'une part, des profils de porteurs de projets d'autre part). L'efficacité du dispositif devra être déterminée en mettant en regard les coûts du dispositif avec le nombre d'emplois créés sur la période 2014-2020.

7.2 Proposition de pistes d'optimisation du dispositif 2007-2013

7.2.1 Simplifier et renforcer l'action régionale

En complément de l'optimisation du dispositif d'ingénierie financière existant et de la mise en place d'instruments financiers complémentaires visant à pallier les carences du secteur privé identifiées, un atelier de travail concernant les besoins d'accompagnement des porteurs de projet le diagnostic a mis en avant la nécessité de simplifier et fluidifier la demande de financement pour les porteurs de projet, mais aussi de renforcer l'accompagnement à la structuration des dossiers de financement, et le suivi des porteurs.

Optimiser les modalités de gestion des fonds européens alloués aux instruments d'ingénierie financière à travers la mise en place du dispositif JEREMIE

La mise en place d'un fonds de participation permettra à la Région de bénéficier des atouts suivants :

- favoriser la définition d'une stratégie régionale transversale ;
- éviter le risque de dégagement d'office ;
- permettre le recyclage des fonds investis au niveau régional ;
- bénéficier d'une souplesse de réallocation des fonds d'un outil à l'autre en cours de programmation ;
- bénéficier d'un reporting consolidé sur l'activité de l'ensemble des intermédiaires financiers.

Création d'une plateforme d'accompagnement des entreprises gérée par la Région Guyane :

Cela permettra à la Région Guyane de devenir le catalyseur dans l'accompagnement au financement des entreprises et porteurs de projet du territoire, assurant ainsi à la Région une meilleure visibilité de son action et la constitution d'une base de données sur les entreprises du territoire. La plateforme pourra ainsi être adossée à un Observatoire Economique Régional assurant le suivi de l'activité et des besoins de financement par type d'entreprise, par filière, etc.

La création d'une plateforme d'accompagnement permettra également de simplifier le processus de financement, d'améliorer sa lisibilité pour les porteurs de projet et les entreprises et d'augmenter l'effet de levier et l'efficacité du dispositif. A ce titre, la plateforme aura une double vocation :

- Etre **un point d'entrée clairement identifié et privilégié au niveau régional** pour amorcer le processus de demande de financement. Cela sera fait via la mise en place d'une **plateforme Internet qui pourra** :
 - compléter le projet d'Extranet actuellement en cours d'élaboration par Guyane Développement Innovation ;
 - proposer un dossier de financement unique, dont le format aura été validé par l'ensemble des intermédiaires financiers régionaux (y compris bancaires), simplifiant fortement le processus pour le porteur de projet ;

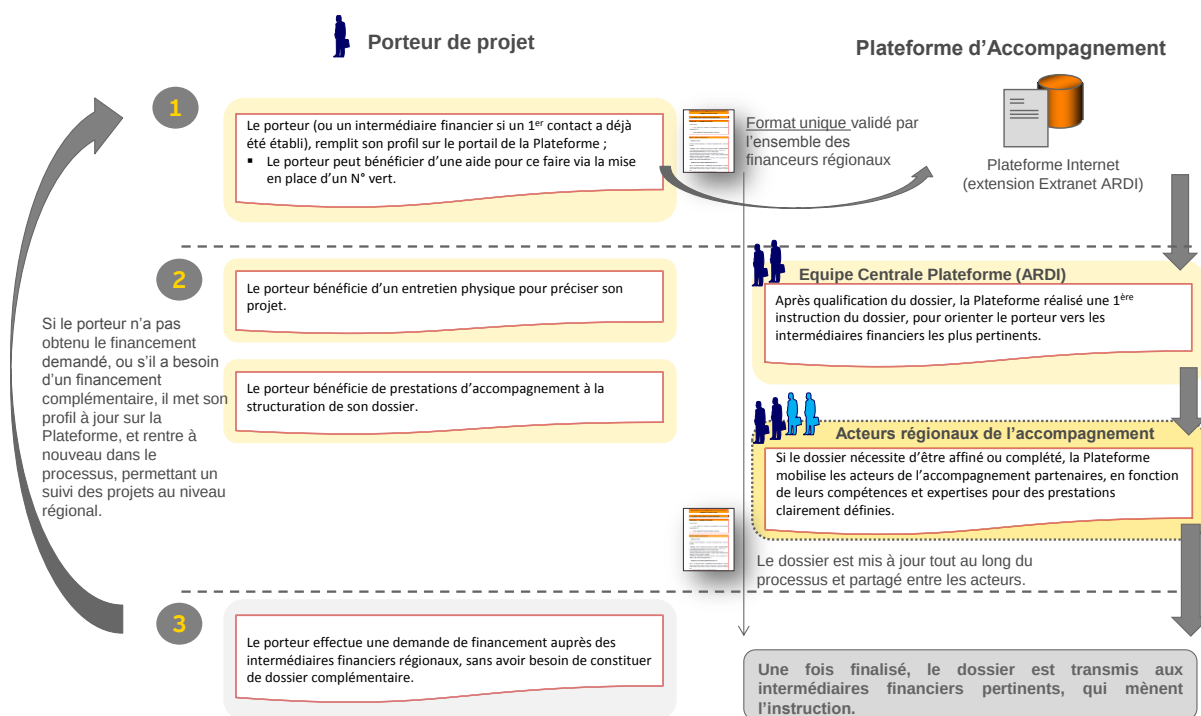
- permettre la constitution d'une base de données régionale concernant l'ensemble des entreprises du territoire. Le profil de chaque porteur de projet pourra être mis à jour durant toute la vie de l'entreprise ; il sera consultable à tout moment par l'ensemble des structures d'accompagnement, optimisant ainsi fortement la coordination régionale entre les structures.
- **Fournir un appui technique au porteur de projet**, d'une part pour identifier les instruments financiers les plus adaptés à son projet, d'autre part pour structurer son dossier de financement. Cet appui sera réalisé :
 - suite au dépôt du dossier sur la plateforme, par une équipe centrale dédiée, qui pourrait être localisée à l'ARDI. Elle mènera une 1ère instruction du dossier afin d'aider le porteur à préciser son besoin de financement ; elle proposera un accueil physique et orientera le porteur vers les intermédiaires financiers ;
 - la plateforme s'appuiera sur l'ensemble des compétences d'accompagnement régionales (Chambre des Métiers, CCI, BGE, Experts comptables, etc.) pour finaliser le dossier si celui-ci n'est pas complet.

La mise en place de la plateforme devra être précédée par :

- L'élaboration d'une définition partagée par l'ensemble des acteurs régionaux de différentes phases de l'accompagnement d'un porteur de projet ;
- La définition d'un positionnement précis et différencié de chaque acteur de l'accompagnement, par exemple par phase d'accompagnement, secteur d'activité, ou profil de porteur de projets, etc.
 - cela sera indispensable pour que la plateforme centrale puisse mobiliser à bon escient les acteurs en fonction du profil spécifique de chaque projet.
- La signature de conventions d'objectifs et de moyens avec chaque acteur qui sera partenaire de la plateforme. Ces conventions définiront spécifiquement les prestations d'accompagnement que chaque acteur devra fournir au porteur (nb de rendez-vous physiques, pièces et analyses produites, etc.).
- La signature d'une convention avec l'ensemble des intermédiaires financiers, qui validera le format de dossier unique proposé par la plateforme. Ainsi, le dossier rempli sur la Plateforme par le porteur avec l'aide des structures d'accompagnement ne pourra pas être refusé par un intermédiaire financier régional sur la base qu'il ne serait pas complet ou non conforme à son processus d'instruction.

Il convient de noter que l'ensemble des acteurs de l'accompagnement interrogés ont fait part de la nécessité de renforcer les moyens humains dont ils disposent afin d'améliorer les prestations d'accompagnement et de garantir le bon fonctionnement d'une telle Plateforme.

Le schéma ci-après synthétise le fonctionnement proposé de la plateforme :



7.2.2 Créer un continuum de financement optimisé

Renforcer les actions de l'ADIE et du Réseau Entreprendre

Il conviendra de maintenir les niveaux de dotations et de subventions d'investissement pour ces dispositifs afin de leur permettre d'intensifier leur action sur le territoire.

Le ticket maximal du Réseau Entreprendre devrait être porté à 50K€ pour assurer la liaison avec l'offre de capital investissement et permettre le financement de projets plus ambitieux.

Faire de l'ADIE un partenaire de la Plateforme Régionale d'accompagnement des entreprises, à travers l'identification des porteurs de projet les plus marginalisés.

Repositionner le fonds de garantie DOM :

Afin de s'assurer que l'octroi de garanties apporte un réel effet de levier, l'activité du fonds DOM devra être axée sur les secteurs d'activité jugés prioritaires et le niveau de quotité garantie devra être corrélé au profil de risque du projet.

Enfin, il convient de rendre incompatible la garantie avec toute autre caution personnelle du porteur de projet afin de protéger ce dernier et de simplifier le recouvrement de la garantie pour les banques.

Créer une structure régionale ad hoc (de type SCR ou SDR) afin de rationaliser l'offre et de porter la stratégie régionale :

La structure pourrait être dotée des fonds d'Alyse Guyane et des PFIL afin de rationaliser le dispositif. Par ailleurs, la structure aurait pour objectif de renforcer le dispositif régional par une offre complémentaire répondant aux besoins de financement des filières (financement du démarrage et du BFR risqué) à travers des outils :

- en fonds propres : création et développement des secteurs jugés stratégiques ;
- en quasi fonds-propres : préfinancement des subventions (tous secteurs)
- en prêts à taux bonifiés et avec différé : BFR risqué et amorçage des projets (agriculture, mines, pêche)
- disposant de plusieurs antennes locales en raison des spécificités géographiques de la Guyane.

Il est proposé que la structure adopte un positionnement généraliste afin d'équilibrer la gestion des risques et de lisser les cycles d'activité, en cohérence avec les priorités de la Région et en complémentarité des activités de la BPI Guyane.

Une étude juridique approfondie reste cependant nécessaire afin d'en déterminer la faisabilité.

Alternative :

Il convient par ailleurs de noter que la politique de Cohésion 2014-2020 prévoit de laisser la possibilité aux Autorités de Gestion de mettre en œuvre directement des dispositifs de prêts ou de garantis sans établir formellement un fonds. Ainsi, l'octroi de prêts à taux préférentiels directement par la Région Guyane financés en tout ou partie par des fonds FEDER pourrait ainsi être envisagé.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi de l'Acte III de la décentralisation prévoit de permettre la participation au capital de sociétés commerciales par les Régions. Ainsi, des activités fonds propres pourraient ainsi être directement gérées par la Région Guyane.

Une étude juridique approfondie reste cependant nécessaire afin d'en déterminer la faisabilité.

7.2.3 Renforcer la structuration des filières

Le renforcement de la structuration des filières apparaît comme un facteur clé de succès du financement et du développement de l'économie du territoire. Il pourrait être engagé à travers :

- le développement de la R&D, impliquant de développer les outils BPI innovation, et de financer des structures qui pourront être mutualisées entre acteurs (pôle de compétitivité, laboratoire agroalimentaire, etc.).
- la structuration des réseaux intraprofessionnels en interaction avec les structures de financement ;

- à moyen terme, grâce notamment à l'activité de la future structure multi-outils Guyane, renforcer les capacités financières des entreprises, leur permettant ainsi de constituer des « fonds filières » privés ;
- l'amélioration de la connaissance des spécificités techniques des filières et des instruments financiers de l'ensemble des parties prenantes ;
- le développement d'infrastructures publiques (réseau très haut débit, transport, etc.) qui permettront d'accroître l'attractivité du territoire pour les investisseurs, et de favoriser l'émergence de projets qui pourront être accompagnés par les instruments d'ingénierie financière déployés.
- la mise en cohérence du positionnement des instruments d'ingénierie financière avec les schémas régionaux de développement (SRDE, SRDI, SRT, etc.).

7.3 Déclinaison des pistes d'optimisation en scénarios opérationnels

Les pistes d'optimisation identifiées sont déclinées à travers trois scénarios opérationnels présentés ci-après.

Il convient de noter que les scénarios ne sont pas nécessairement exclusifs, et peuvent être phasés dans le temps.

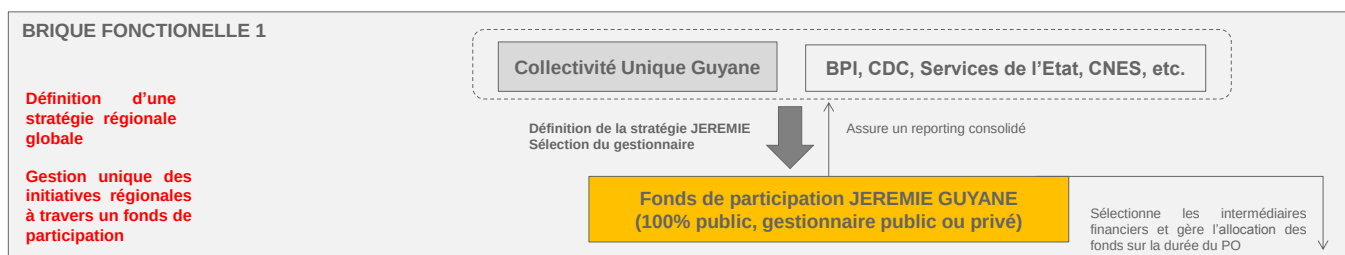
Afin de faciliter la prise de décision de la Région Guyane sur le choix du dispositif à mettre en œuvre sur la période 2014-2020, les différents pistes d'optimisation présentées ci-avant ont été synthétisées et décomposées selon trois niveaux de « briques fonctionnelles » :

- Brique fonctionnelle 1 : Définition de la stratégie régionale, mobilisation des financements publics et privés, et reporting global ;
- Brique fonctionnelle 2 : Définition des segments d'activité à couvrir et des instruments financiers pertinents pour répondre aux besoins du territoire ;
- Brique fonctionnelle 3 : Modalités d'intervention : intervention directe de la Région, ou structure intermédiaire

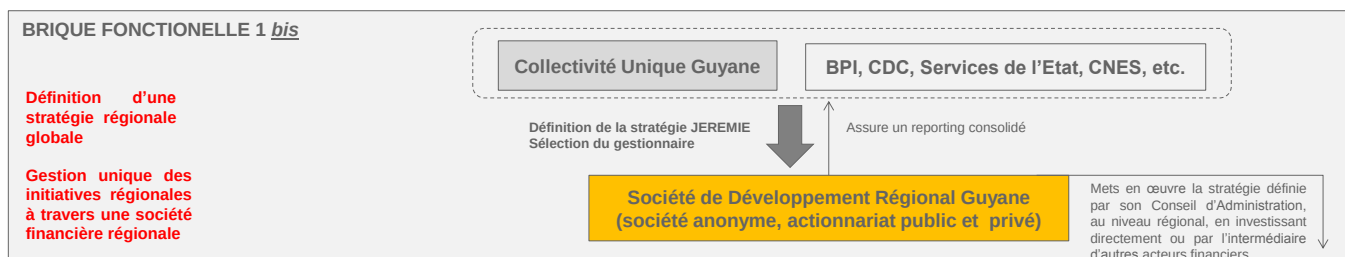
La combinaison de ces 3 briques fonctionnelles permettra de constituer une architecture globale du dispositif intégrée.

Pour chaque brique fonctionnelle, des alternatives sont proposées.

Brique fonctionnelle 1 : stratégie et allocation des fonds



OU



ET/OU



Une étude approfondie reste nécessaire afin de déterminer le modèle économique précis de la structure multi-outils (business plan, test de sensibilité en fonction des cibles), ainsi que sa structuration juridique.

Le tableau ci-dessous synthétise les avantages et inconvénients de chaque alternative :

BRIQUE FONCTIONNELLE 1 : mise en place de JEREMIE Guyane

Atouts	Faiblesses
La gestion de l'allocation des fonds publics est confiée à un gestionnaire expert, qui assure le suivi et fait un reporting transversal globalisé à la Région.	- La Région n'a pas une maîtrise directe sur l'allocation des fonds. - Des coûts de gestion supplémentaires - Lourdeur de la mise en place (appel d'offre pour la sélection du gestionnaire, sauf si la Région fait appel au FEI) - JEREMIE ne pourra englober les investissements effectués par la Région.

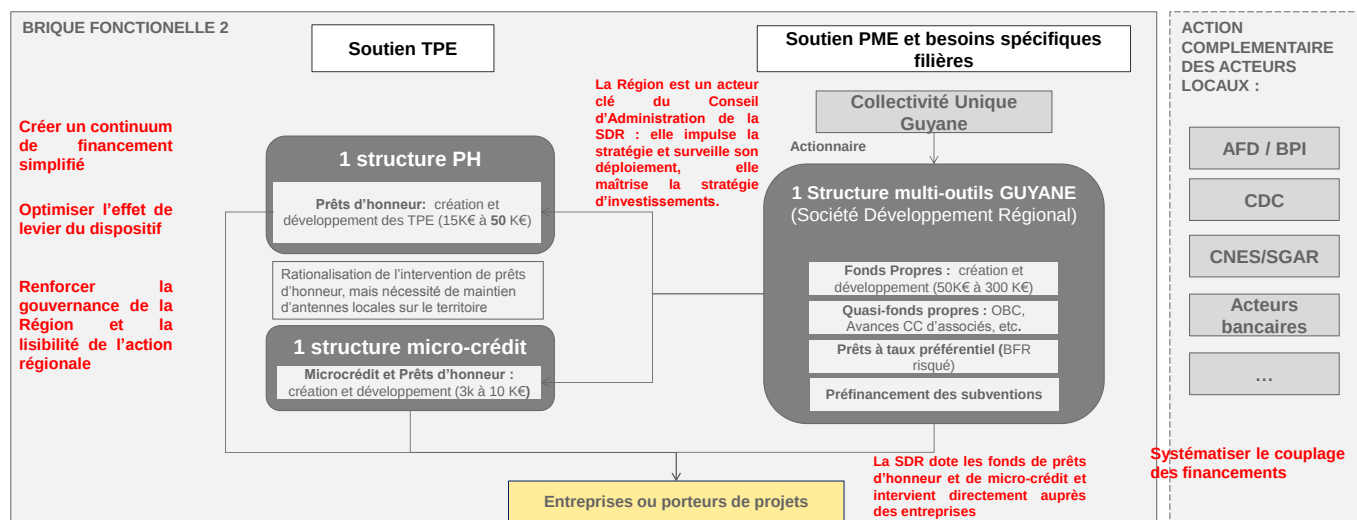
BRIQUE FONCTIONNELLE 1 bis : gestion des fonds par une SDR Guyane

Atouts	Faiblesses
- La gestion de l'allocation des fonds publics est confiée à un gestionnaire expert, qui assure le suivi et fait un reporting transversal globalisé à la Région. - La SDR peut également effectuer l'ensemble des investissements du dispositif. - Par ailleurs, la SDR étant en capacité de réaliser des opérations de prêts et de garanties, elle peut reprendre certaines activités qui, dans le cas de mise en place d'une SCR (ou d'une structure équivalente), devraient être gérées directement par la Région. Or, la mise en place d'une SDR permet d'instaurer une séparation stricte entre les instances régionales décisionnaires (au niveau du Conseil Régional et de ses représentants siégeant au CA de la SDR), et les instances opérationnelles (équipes opérationnelles de la SDR). Ce scénario permet ainsi la mise en œuvre de méthodes de gouvernance optimisées, et la protection des élus, notamment en cas de contentieux.	- La Région n'a pas une maîtrise directe sur l'allocation des fonds. - Des coûts de gestion supplémentaires sont à prévoir pour la SDR, cependant ce scénario permet une mutualisation avec les activités d'investissement contrairement à JEREMIE 2. - Complexité de création et gestion d'une SDR (cf. brique fonctionnelle 3)

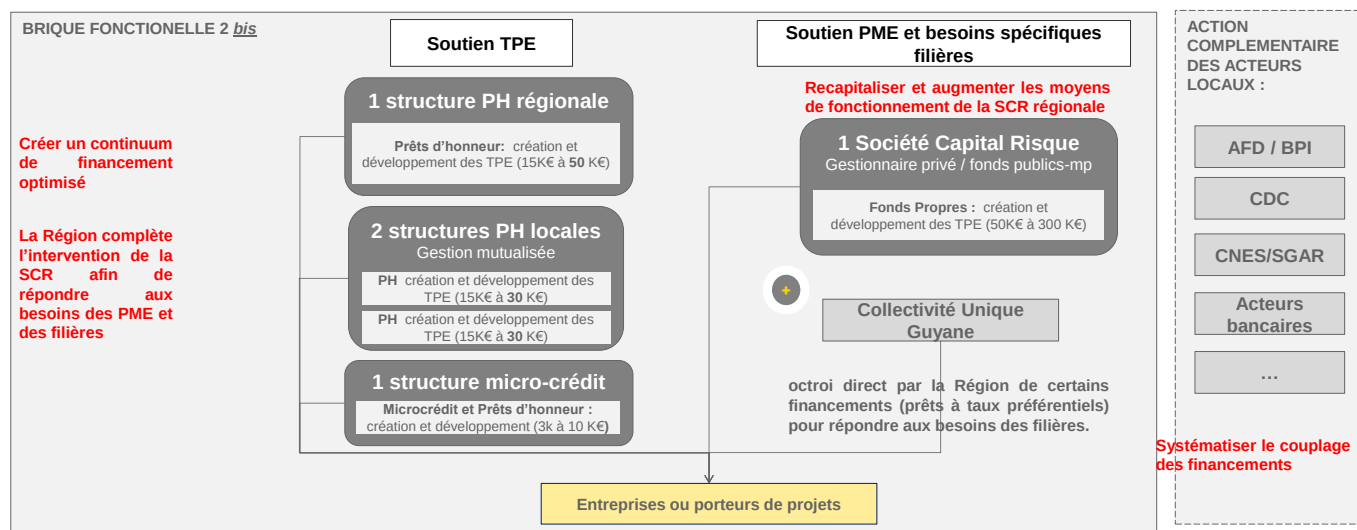
BRIQUE FONCTIONNELLE 1 ter

Atouts	Faiblesses
- La Région a une maîtrise directe sur l'allocation des fonds. - Aucune structure spécifique à créer ; il sera cependant nécessaire d'optimiser l'interaction entre les services Europe et Direction Economique de la Région dans l'instruction et le suivi des dossiers.	Complexité de sélection des intermédiaires financiers, de gestion au fil de l'eau des allocations de fonds et du reporting en respectant les exigences de la Commission Européenne.

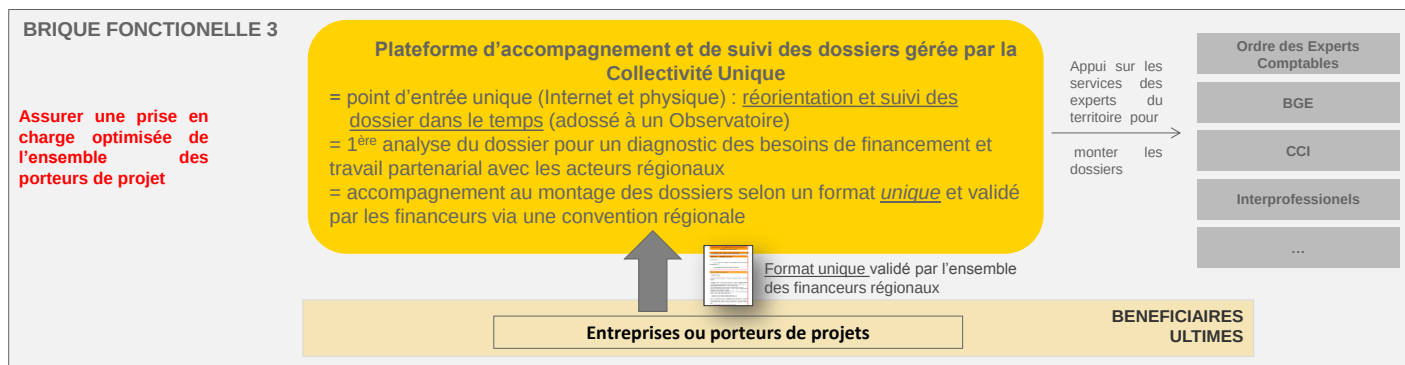
Brique fonctionnelle 2 : instruments financiers



OU



Brique fonctionnelle 3 : accompagnement des porteurs

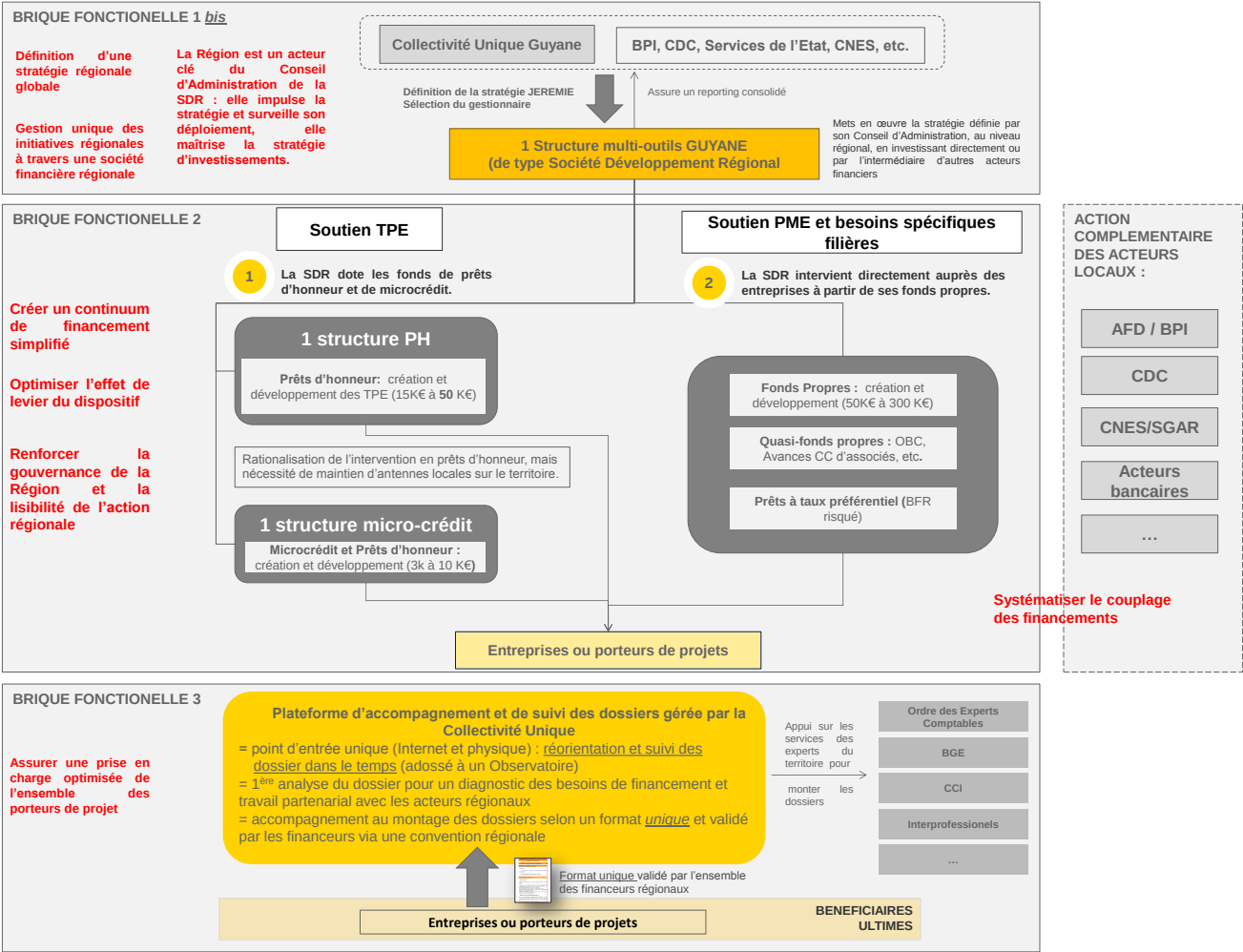


OU



Les modalités de fonctionnement de la Plateforme d'Accompagnement sont détaillées ci-après.

Scenario opérationnel préconisé



7.4 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du dispositif préconisés et modalités de révision de l'évaluation ex-ante

La présente section présente, conformément à l'article 32 du Projet de RPDC relatif aux fonds européens :

- Des indicateurs-types pouvant être mise en place par la Région Guyane, qui permettront de déterminer la contribution du dispositif d'ingénierie financière, mis en œuvre au regard de l'évaluation ex-ante, aux objectifs clés cibles ;
- Des modalités de réexamen et d'actualisation de l'évaluation ex-ante si celle-ci ne reflétait plus les conditions du marché observées lors de son élaboration initiale.

Il convient de noter que ces indicateurs n'ont pas vocation à remplacer les indicateurs induits par le reporting spécifique demandé par la Commission Européenne dans le cadre de l'utilisation de fonds FEDER, ni le reporting spécifique mis en place par chaque intermédiaire financier.

7.4.1 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du dispositif

L'adossement du dispositif à des indicateurs vise, d'une part, à permettre à la Région un suivi global du déploiement de celui-ci sur la période de programmation 2014-2020 et, d'autre part, à assurer un suivi des intermédiaires financiers, parties prenantes à ce dispositif.

Ces indicateurs de suivi permettront à mi-parcours d'évaluer l'impact du dispositif sur le territoire régional et de s'assurer de sa **pertinence** par rapport au contexte auvergnat, de son **efficacité** par rapport aux objectifs clés et de son **efficience** en termes de résultats par rapport aux ressources mobilisées. Il faut noter néanmoins que ces indicateurs ne se substituent pas aux obligations de reporting et d'évaluation imposées par le cadre réglementaire européen.

Les indicateurs de suivi que nous souhaitons préconiser à la Région Guyane sont présentés ci-dessous selon les deux objectifs qu'ils servent :

- Le suivi stratégique global du déploiement du dispositif de soutien aux instruments financiers ;
- Le suivi de l'activité par intermédiaire financier.

En préambule, plusieurs recommandations méthodologiques sont préconisées en vue de l'élaboration des indicateurs de suivi.

Recommandations méthodologiques en vue de l'élaboration des indicateurs :

La qualité d'un système d'indicateurs peut être jugée à l'aune de quatre critères, présentés dans la grille suivante, et qui devront être remplis par les indicateurs de suivi adoptés par la Région :

Critère qualité	Définition
Pertinence	- Indicateur cohérent avec l'objectif, présentant un lien logique fort avec ce dernier ; - Indicateur mesurant effectivement la performance à laquelle on s'intéresse ; - Indicateur n'induisant pas des comportements qui améliorent l'indicateur mais dégradent par ailleurs le résultat recherché.
Utilité et disponibilité	- Indicateur disponible à intervalles réguliers ; - Indicateur permettant des comparaisons, dans le temps, dans l'espace et entre acteurs ; - Indicateur immédiatement exploitable par les administrations et acteurs concernés ; - Indicateur immédiatement compréhensible.
Solidité	- Indicateur pérenne et indépendant des aléas ; - Indicateur présentant une fiabilité incontestable ; - Indicateur élaboré à un coût raisonnable.
Caractère vérifiable	- Indicateur documenté : décrit précisément, dans un dictionnaire, ainsi que sa méthode d'élaboration, sa périodicité et le rôle de chaque acteur dans sa production.

Nous vous proposons d'adopter un système d'indicateurs dont la fréquence de suivi sera semestrielle, afin d'assurer à la Région une vision fine de la montée au charge du dispositif de soutien aux instruments financiers mis en œuvre et de l'activité des fonds et instruments régionaux.

Nous préconisons à la Région de formaliser des fiches d'indicateur afin d'assurer leur application uniforme et ainsi leur pérennité sur toute la période de programmation 2014-2020.

Exemple de fiche indicateur : sur le taux d'acceptation des dossiers de demande de financement.

A noter que l'usage d'un indicateur est double : il peut être suivi au global et/ou décliné par fonds.

Indicateur	Taux d'acceptation des dossiers de demande de financement
Objectif	Assurer le suivi de la part des dossiers de demande de financement bénéficiant sélectionnés par les différents fonds par rapport au total de dossiers de demande de financement déposés.
Mode de calcul	Nombre de dossiers ayant été sélectionnés en vue d'un financement / Nombre total de dossiers de demande de financement déposés.
Source d'informations	Gestionnaires des différents instruments financiers concernés
Fréquence du reporting	Semestrielle
Utilisateurs	Région

Suivi stratégique global du déploiement du dispositif de soutien aux instruments financiers :

Des indicateurs de suivi stratégique global du déploiement du dispositif de soutien aux instruments financiers peuvent être déployés, permettant d'en vérifier la pertinence. Il s'agit de :

- Suivre le déploiement du dispositif par rapport aux résultats escomptés ;
- Assurer à la Région un pilotage transversal de celui-ci.

Les indicateurs de suivi stratégique global pouvant être mis en place par la Région afin d'examiner le déploiement du dispositif par rapport aux résultats escomptés sont ainsi les suivants :

- Le nombre total de projets soutenus par rapport au nombre total de dossiers présentés de demande de financement ;
- Le montant total de ressources provenant des contributions publiques ayant bénéficié aux bénéficiaires finals via des instruments d'ingénierie financière ;
- Le nombre d'opérations cofinancées par des contributions publiques (et le montant total afférent) participant au financement et à la promotion de l'innovation par rapport au nombre total d'opérations cofinancées (et le montant total afférent) ;
- L'effet de levier des ressources publiques sur les fonds privés, bon indicateur de la propension du dispositif à inciter les acteurs privés à lever des financements et ainsi à pallier peu à peu les carences du marché ;
- Le nombre d'emplois créés ou sauvegardés en lien direct avec une opération mettant en œuvre des instruments d'ingénierie financière ayant mobilisé des contributions publiques (Région ou fonds européens) au regard du coût total du dispositif pour la Région ;
- Les coûts et frais de gestion occasionnés par rapport à l'ensemble des crédits disponibles pour la contribution aux instruments d'ingénierie financière¹¹.

¹¹ Afin d'être considérés comme des dépenses éligibles à un financement par les programmes opérationnels, les coûts et frais de gestion ne doivent pas dépasser, en l'état actuel de la réglementation européenne, un pourcentage plafond du capital versé des programmes opérationnels aux fonds ou à tout instrument d'ingénierie financière (2% lorsque le capital du PO

Les indicateurs de suivi stratégique global pouvant être mis en place par la Région afin de lui assurer un pilotage transversal du dispositif peuvent être différenciés selon l'instrument financier. Il est recommandé dans ce cadre à la Région d'adopter des indicateurs pluriannuels, lui assurant une maîtrise de la trajectoire et du risque global liés à sa stratégie d'investissement.

- Sur le suivi des fonds de garanties :
 - le coefficient multiplicateur global, permettant de calculer la « production en risque » théorique autorisée par les fonds, c'est-à-dire le montant maximal des garanties qu'il peut octroyer ;
- Sur le suivi des investissements en fonds propres :
 - Les prévisions pluriannuelles d'investissements ;
 - Les anticipations de sorties des fonds ;
- Sur le suivi des prêts :
 - L'échelonnement des remboursements.

Par ailleurs, en vue de ce pilotage transversal du dispositif, un certain nombre de bonnes pratiques peuvent être préconisées à la Région :

- L'établissement de conventions d'objectifs et de moyens précises avec les structures parties prenantes au dispositif, gérant des dotations régionales, afin d'en définir le positionnement sur le territoire régional dans un cadre pluriannuel ; les indicateurs de suivi présentés précédemment serviraient ainsi de base à la négociation conventionnelle entre la région et son partenaire ;
- D'inciter les parties prenantes, notamment les plateformes de prêts d'honneur, aux actions de mutualisation et d'homogénéisation de leur coût et frais de gestion, notamment leur back office. La Région pourrait conditionner sa contribution aux instruments financiers développés à la mise en œuvre de telles actions de mutualisation.

Suivi de l'activité par intermédiaire financier :

Des indicateurs de suivi de l'activité peuvent par ailleurs être déployés au niveau de chaque intermédiaire financier, permettant d'en mesurer l'efficacité et l'efficience.

Les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'efficacité de chaque instrument déployé, c'est-à-dire sa capacité à relever les objectifs stratégiques de la région, sont les suivants :

- Le montant total des contributions à l'instrument d'ingénierie financière, décomposé de la manière suivante :
 - Ressources en provenance des fonds structurels (FEDER/FSE-FEADER) ;

abonde un fonds de garantie, 3% pour les autres instruments financiers sauf les microcrédits, 4% pour les microcrédits, d'après le règlement CE n° 1828/2006.

- Cofinancement public versé à l'instrument par la Région, en respect du principe d'additionnalité (les fonds structurels européens n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses publiques nationales) ;
 - Cofinancement privé versé à l'instrument ;
- Le nombre de projets soutenus par l'instrument financier par rapport au nombre total de dossiers présentés de demande de financement ;
- Le nombre de projets refusés et les raisons justifiant ce refus ;
- Le ticket moyen d'intervention ;
- Le type de bénéficiaires soutenus selon :
 - le secteur / la filière de l'entreprise ou du porteur de projet ;
 - le département d'implantation de l'entreprise ;
 - la taille de l'entreprise ;
 - la phase de cycle ciblée (création, amorçage, expansion).

Les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'efficacité de chaque instrument déployé, c'est-à-dire sa capacité à convertir de manière performante les ressources allouées en résultats, sont les suivants :

- L'effet de levier constaté par instrument financier ;
- L'effet de déperdition par instrument (tout effet réduisant le montant des crédits disponibles pour le financement des instruments) et notamment les frais et coûts de gestion occasionnés ;
- Le montant des défauts occasionnés par les opérations de financement sur le total des financements alloués :
 - Montant total de prêts versés avec défaut de paiement ;
 - Montant total bloqué pour les garanties fournies et appelées suite à un défaut de remboursement du prêt ;
- Gains tirés des opérations de financement :
 - Montant des intérêts générés par des paiements restitués à l'instrument ;
 - Montant des ressources reversées à l'opération à la suite d'investissements réalisés par les fonds.

7.4.2 Dispositions permettant le réexamen et l'actualisation de l'évaluation ex-ante

L'évaluation à mi-parcours du dispositif déployé permettra de tirer un premier bilan de l'impact du dispositif mis en œuvre par la Région au regard des objectifs ciblés et des résultats escomptés. A partir des conclusions de cette évaluation, le dispositif pourra être adapté ; une telle adaptation sera d'autant plus aisée que le dispositif a été conçu de manière généraliste, souple et lisible, s'adressant à tous types de filières et de TPE/PME.

Le réexamen et l'actualisation de l'évaluation ex-ante à mi-parcours pourront être organisés en trois étapes :

- Un état des lieux du déploiement du dispositif à partir de l'analyse des indicateurs de suivi ;
- L'animation d'un atelier de travail afin de réactualiser les données économiques régionales et faire l'état des lieux des filières-clés et des perspectives de croissance ;
- La rencontre avec chacun des intermédiaires financiers afin d'échanger sur le bilan des indicateurs ;
- La consultation dans le cadre d'un second atelier de travail des parties prenantes au dispositif afin de définir les éventuelles adaptations à apporter au dispositif.

Etat des lieux du déploiement du dispositif :

La première étape préconisée consiste à agréger les indicateurs semestriels de suivi afin de tirer des éléments d'évaluation à mi-parcours (ou à tout moment cas d'alerte concernant des éventuels écueils du dispositif) de sa pertinence, de son efficacité et de son efficience. Ainsi, une agrégation annuelle des indicateurs permettra de déclencher l'évaluation dès l'identification d'un point d'alerte.

Atelier de travail sur le contexte économique régional :

Le premier atelier de travail pourra porter sur les données économiques régionales : il identifiera les secteurs clés et analysera les perspectives de croissance. Il pourra rassembler les acteurs suivants :

- Le Conseil Régional ;
- Les acteurs institutionnels régionaux (IEDOM, Caisse des dépôts et consignations, Agence régionale de Développement économique).

Rencontre des intermédiaires financiers autour du bilan des indicateurs :

Une réunion sera organisée entre la Région et chacun des intermédiaires financiers afin de discuter du bilan des intermédiaires financiers, basé sur les données remontées par les indicateurs de suivi semestriels. La pertinence, l'efficacité et l'efficience du dispositif sera discutée lors de chacune de ces rencontres. Les insuffisances ou inadéquations des instruments seront identifiées. Il sera notamment important d'identifier d'éventuelles évolutions de la situation économique et financière qui n'auront pas pu être anticipées au moment de la mise en place du dispositif.

Atelier de travail sur l'adaptation de la stratégie d'investissement régionale :

Le second atelier de travail pour objet de tirer les conclusions des trois étapes précédentes avec l'ensemble des parties prenantes au dispositif et de déterminer les éventuelles orientations en vue d'une adaptation de la stratégie régionale. Cet atelier de travail rassemblera les acteurs suivants :

- Le Conseil régional ;
- Les financeurs institutionnels (CDC) ;
- Les gestionnaires de fonds existants, opérateurs de fonds propres et de fonds de prêts d'honneur existants : Alyse Guyane, Réseau Entreprendre, France Initiative, ADIE, AFD ;
- Les acteurs bancaires ;
- Les représentants de filières identifiées comme stratégiques lors du premier atelier de travail.

8 Annexes

8.1 Entretiens menés

Les interlocuteurs rencontrés sont les suivants :

Structures	Acteurs	Date entretien
Conseil Régional	David Porfal, Chef de file IIF	09-juil
	Marylène Liénafa, Chef de file IIF	
	Isabelle Cortana, Direction économique	
	Carol Ostorero, Vice présidente déléguée	
	Ressources naturelles Forêt, pêche, Economie sociale et solidaire	
CDC	Paul Jeannet, Directeur territorial	12-juil
IEDOM	Fabrice Dufresne, Directeur de l'agence	17-juil
ARD	Bellemare James, Directeur	
Guyane Technopole	Franck Roubaud, Directeur	
Trésor public	Guy Vaissière, Chef du pôle économique et financier	
Alyse Guyane	Véronique Sorbe, Directrice	16-juil
Réseau Entreprendre	Livia Flavien, Directrice	11-juil
	Marc Ho-a-Chuck, Président	
France Initiative	Catherine Padra, Directrice CEGI	10-juil
	Julie Sélé, OGI	
ADIE	Alexandre Rutecki, Directeur régional Antilles-Guyane	18-juil
AFD	Caroline Abt, Responsable secteur privé, coopération régionale, environnement	12-juil
Crédit Mutuel	Alex Weimert, Président	16-juil
BNP Guyane	Antoine Garcia, Directeur	09-juil
BFC Antilles Guyane	Jocelyn Mathias, Directeur	11-juil
Filière pêche	Jocelyn Médaille, CRPMEM	09-juil
	Frédéric Létard, PAPAP	
	Patricia Triplet, CRPMEM	
Filière agroalimentaire	Bernard Boullanger, PDG de délices de Guyane	12-juil
	Thomas Bourguignon, Chargé de mission MPI Guyane	
Filière agricole	Gabrielle NICOLAS, Présidente de l'ODEADOM	16-juil
	David GIRAUD-AUDINE, Président Interpro	
Filière bois	Isabelle Bonjour, MFBG	15-juil
	George GRAU, INTERPROBOIS	
Filière BTP	Francis Tinco, Président FRBTPG	17-juil
	Alain Thebia, Secrétaire général FRBTPG	
Filière minière	Gauthier Horth, Président de la FEDOMG	10-juil
	Joseph Machin, Gérant de Alco Minéral	
	Sullivan Leveille, Gérant de la société Agelor	
Equipementiers	Carol Ostorero, Gérante de Mach Deal	10-juil
	Christelle Lassaigue, Responsable des ventes	
Formation professionnelle	Patricia Weimert, directrice de l'IFODES	16-juil
FTPE	Valérie Vanoukia, Présidente	19-juil
Economie sociale et solidaire	Isabelle Innocent, Directrice de Ti Dégra	15-juil
	Suzanne Orliange, Directrice de Ancrage	
	Jean-David Poquet, Directeur de l'APROSEP	
Filière tourisme	Alex Bathilde, CTG	17-juil
	Didier Bironneau, Délégué régional ATOUT France	
	Linda Donatien, CCIRG	

Les deux ateliers de travail suivants ont été réalisés le 10 octobre 2013 au Conseil Régional de Guyane :

Structures	<u>Atelier 1</u> : besoins de financement du territoire et instruments financiers
Région Guyane	Carol Ostorero, Vice-Présidente Ressources naturelles Forêt, pêche, Economie sociale et solidaire
	J-C Simoneau, Cabinet Président Région
	Isabelle Cortana, Direction économique
	Marylène Liénafa, Chargé de mission Prospective
SGAR	Julie Gomis, chargée de mission
CDC	Paul Jeannet, Directeur territorial
AFD	Caroline Abt, Responsable secteur privé, coopération régionale, environnement
CNES	Pierre Zammit, Directeur Délégué
	Valérie Cléry, chargée de développement économique

Structures	<u>Atelier 2</u> : besoins d'accompagnement des porteurs de projet
Région Guyane	Carol Ostorero, Vice-Présidente Ressources naturelles Forêt, pêche, Economie sociale et solidaire
	Isabelle Cortana, Direction économique
	David Porfal, SSP/DE Région
	Marylène Liénafa, Chargé de mission Prospective
ARDI/GDI	Bellemare James, Président
	Ciya Bathily, Chargée de mission Accompagnement des entreprises
	Franck Roubaud, Directeur
	Fara Lafontaine, Chargée d'affaires
C.M.A.R.G.	Hervé Darivon, Responsable du Service Economique

8.2 Cadre réglementaire

Références européennes sur les fonds européens structurels et d'investissement :

- **Règlements :**
 - le règlement général n° CE 1083-2006 (FEDER, FSE, Fonds de cohésion) modifié le 22/04/2013 ;
 - les règlements FEDER CE n° 1080-2006 et FSE CE n° 1081-2006 ;
 - le règlement CE n° 1828/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement général CE n° 1083-2006 ;
 - le règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;
 - le règlement CE n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement CE n° 1698/2005 ;
- **Lignes directrices communautaires et autres textes à portée juridique moindre**
 - la décision du Conseil du 6 octobre 2006 relative aux orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion ;
 - la note d'orientation COCOF 10-0014-04 adoptée par la Commission Européenne concernant les instruments relevant de l'ingénierie financière conformément à l'article 44 du règlement CE n° 1083/2006 du Conseil ;
 - la note d'orientation COCOF 07-0018-01-FR concernant l'ingénierie financière pendant la période de programmation 2007-2013.
- **Projets de textes et autres communications en vue de la programmation 2014-2020**
 - le DRAFT Standard terms and conditions for financial instruments pursuant to Article 33(3)(a) of the CPR (Implementing Act Article X) ;
 - le règlement général établissant des dispositions communes applicables au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADR) et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;
 - la note de la Présidence au Comité des représentants permanents sur l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de la cohésion - compromis sur les instruments financiers.

Références européennes sur les aides d'Etat :

- **Règlements :**
 - le règlement CE n°1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis ;
 - le règlement CE n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- **Régimes d'aide notifiés ou exemptés :**
 - le régime d'Aide d'Etat N 758/2006, notifié à la Commission Européenne en 2007 et prolongé jusqu'en fin 2013, en tant que « Régime de capital-risque dans les DOM : sociétés de capital-risque et fonds d'investissement »

- le régime cadre notifié N° 629/2007 d'interventions publiques en capital investissement régional, modifié par l'aide d'Etat N° 415/2010, précité, applicable jusqu'au 31 décembre 2015
 - le régime portant sur la méthode de calcul de l'ESB pour les aides sous forme de garantie publique de prêts bancaires pour le financement des entreprises (aide d'Etat N677/B/2007)
 - le régime cadre exempté de notification n°X59/2008 relatif aux aides sous forme de capital-investissement en faveur des PME ;
 - le régime cadre exempté de notification X68-2008 relatif aux aides à finalités régionale ;
 - le régime portant sur la méthode de calcul de l'ESB pour les aides sous forme de garantie publique de prêts bancaires pour le financement des entreprises (aide d'Etat N677/B/2007)
 - le régime cadre exempté de notification n°X59/2008 relatif aux aides sous forme de capital-investissement en faveur des PME ;
 - le régime cadre exempté de notification X68-2008 relatif aux aides à finalités régionale ;
 - le régime notifié relatif aux interventions d'Oséo Innovation (aide d'Etat N408/2007)
- **Communications et autres textes à portée juridique moindre**
- la Communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties du 20 juin 2008 ;
 - la Communication de la Commission du 19 janvier 2008 sur les taux de référence et d'actualisation ;
 - la Communication de la Commission sur les lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020
 - les lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises.

Références nationales :

- **Lois et règlements :**
- articles L.1511-2, L.2253-1, L.3231-6 et L.4211-1 du code général des collectivités territoriales sur l'intervention économique régionale ;
- **Autres textes de portée juridique moindre :**
- la circulaire n° 5568-SG du Premier Ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière ;
 - la circulaire du 6 mai 2011 relative au renforcement des procédures de gestion et de contrôle des programmes opérationnels FEDER 2007/2013 ;
 - le cadre de référence stratégique national sur les programmes de la politique européenne de cohésion économique et sociale 2007-2013.

Autres références sur les instruments d'ingénierie financière :

- Vade-mecum pour la mise en œuvre d'instruments financiers cofinancés par les fonds européens (2014-2020), octobre 2013, Etude commanditée par la DATAR à Technopolis.

